



## **Région Molise**

Troisième Direction - Travail, Formation  
Professionnelle Promotion et Sauvegarde Sociale  
Service de Promotion et Sauvegarde Sociale

# **Guide des IMMIGRÉS MOLISE: TERRE D'ACCUEIL**

**PROJET**

Dott.ssa Maria A. Fratangelo

**COMITÉ TECHNIQUE-SCIENTIFIQUE**

Région Molise

Dott.ssa Maria A. Fratangelo

Dirigeant Responsable du Bureau Accueil et Intégration pour les immigrés

**ÉLABORATION DES CONTENUS**

dot. Francesco Roscia Ieluzzi

Antonio Fusco

**CONTRIBUTIONS**

Dott.ssa Lucia Viti

Dirigeant du Service Promotion et Défense Sociale

**TRADUCTION DU GUIDE DES IMMIGRÉS**

**MOLISE: TERRE D'ACCUEIL**

Dott.ssa Anna Troiano

On remercie les Assistants Sociaux de l'Observatoire Régional sur les Phénomènes Sociaux-Noyau Régional en particulier Dott.ssa Antonella Finelli, la dott.ssa Roberta Scinocca, dott.ssa Quicquaro Francesca pour la collaboration et la contribution apportée à la réalisation des activités représentées dans cette publication.

**COUVERTURE Et RÉALISATION GRAPHIQUE**

Dott.ssa Maria A. Fratangelo, Dott.ssa Roberta Scinocca

Umberto Romaniello – Mondo Nuovo

La traduction on line du guide est à votre disposition sur le site:  
[www.regione.molise.it/ofs](http://www.regione.molise.it/ofs)



ASSOCIATION DE PROMOTION SOCIALE  
MONDO NUOVO

**INDEX**

<b>PRÉSENTATION</b>	Pag,6
<b>INTRODUCTION</b>	Pag,7
<b>1. QUOI FAIRE POUR ENTRER EN ITALIE ?</b>	Pag,10
Modalités d'accès	Pag,10
<b>2. QU' EST-CE QUE C'EST LES VISAS D'ENTRÉE ?</b>	Pag,11
Les pays exemptés du visa	Pag,11
Qui peut délivrer les visas d'entrée ?	Pag,11
Documentation à joindre à la demande	Pag,11
<b>3. QU'EST-CE QUE C'EST LE PERMIS DE SÉJOUR ?</b>	Pag,13
La demande	Pag,13
Délivrance - renouvellement du permis de séjour: à qui doit-on s'adresser ?	Pag,13
Séjours brefs pour visites, affaires, tourisme, étude	Pag,14
Entrée pour travail ou rattachement familial	Pag,15
Où doit-on présenter la demande de délivrance ou renouvellement du permis de séjour?	Pag,15
Documentation à joindre à la demande	Pag,16
Modalités et délai de délivrance	Pag,16
Renouvellement du permis de séjour	Pag,17
Expulsion	Pag,17
Réglementation	
<b>4. QUOI FAIRE POUR DEMANDER LE RATTACHEMENT FAMILIAL ?</b>	Pag,22
Qui peut le demander ?	Pag,22
Pour qui est-il prévu ?	Pag,22
Quelles sont les activités qui ont lieu près du Guichet Unique?	Pag,22
Délivrance du permis de séjour	Pag,23
<b>5. QUELS SONT LES DROITS DES ÉTRANGERS MINEURS ?</b>	Pag,24
Droit à l'étude	Pag,24
Droit à l'assistance sanitaire	Pag,24
Droit au travail	Pag,26
Droit à ne pas être expulsé	Pag,27
Droit au permis de séjour	Pag,27
Droit à la demande d'asile	Pag,28
<b>6. QU'EST-CE QUE C'EST LE PERMIS DE SÉJOUR POUR LES CITOYENS DE L'UE ?</b>	Pag,29
Séjour jusqu'à trois mois	Pag,29
Séjour de plus de trois mois	
Permis de séjour UE de longue durée	Pag,29
Permis de séjour UE pour ceux qui ont droit à un séjour de	Pag,31

longue durée pour les fils mineurs de plus de 14 ans.	
Permis de séjour UE pour ceux qui ont droit à un séjour de longue durée pour les parents à la charge.	Pag,31
Fils mineurs	Pag,32
<b>7. QUI PEUT TRAVAILLER EN ITALIE?</b>	Pag,33
Comment recruter le travailleur étranger ?	Pag,34
Quoi faire pour le délivrance du permis de séjour ?	Pag,35
Quoi faire au bureau de poste ?	Pg,36
Permis de la Préfecture de police	Pag,37
Renouvellement	Pag,38
<b>8. QUOI FAIRE POUR S'INSCRIRE AU REGISTRE D'ÉTAT CIVIL ET DEMANDER LA PIÈCE D'IDENTITÉ POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS ?</b>	Pag,40
Comment s'inscrire?	Pag,40
Pièce d'identité: conditions requises	Pag,40
Registre d'état civil de la Mairie	Pag,41
Documentation pour le permis de conduire	Pag,42
Code fiscal	Pag,43
Numéro de partie I.V.A.	Pag,43
<b>9. COMMENT OBTENIR LA NATIONALITÉ ITALIENNE ?</b>	Pag,44
Quelles sont les conditions nécessaires ?	Pag,44
Comment faire pour obtenir la nationalité italienne ?	Pag,44
Nationalité pour mariage (l. 91/92, art. 5)	Pag,45
Nationalité pour résidence (l. 91/92, art.9) naturalisation	Pag,45
<b>10. QUELLE EST L'ASSISTANCE SANITAIRE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS ?</b>	Pag,48
Qu'est-ce que c'est le carnet de santé ?	Pag,48
Inscription volontaire au service de santé nationale	Pag,49
Étranger avec permis de séjour	Pag,49
Étranger sans permis de séjour	Pag,49
Poste de secours	Pag,50
Prestations de sécurité sociale	Pag,50
Entrée et séjour pour obtenir des soins médicaux	Pag,58
<b>11. QUOI FAIRE POUR ALLER À L'ÉCOLE ?</b>	Pag,60
Droit à l'instruction des mineurs étrangers qui sont déjà en Italie	Pag,60
Droit à l'instruction des majeurs étrangers qui sont déjà en Italie	Pag,61
Assistance scolaire pour les citoyens résidant à l'étranger	Pag,61
Accès à l'université	Pag,62
<b>12. QUOI SAVOIR POUR LA MAISON ?</b>	Pag,65
Droit à la maison	Pag,65
Centres d'accueil	Pag,65

Contrats de location	Pag,65
Achat de la première maison	Pag,67
Accès aux maisons populaires	Pag,69
Cotisations pour le paiement du loyer	Pag,69
Certificat de logement	Pag,70
<b>13. COMMENT LÉGALISER LES PAPIERS PROVENANT DE L'ÉTRANGER ?</b>	Pag,71
Qu'est-ce que c'est la légalisation et qui l'effectue	Pag,71
La légalisation en Italie	Pag,71
Une des voies plus brèves: l'apostille	Pag,72
L' auto certification	Pag,72
L'affirmation	Pag,73
La durée des papiers	Pag,73
<b>14. QUELLES SONT LES INSTITUTIONS POUR LES IMMIGRÉS?</b>	Pag,74
Les Conseils territoriaux pour l'immigration	Pag,74
La Consulte	Pag,75
La Direction provinciale du travail	Pag,76
La réglementation du travail	Pag,77
La Préfecture - utg Guichet Unique pour l'immigration	Pag,79
Les Préfectures de police	Pag,80
<b>15. RENSEIGNEMENTS UTILES</b>	Pag,81
Région Molise Service promotion est défense sociale	Pag,81
Les services pour les immigrés dans le Molise	Pag,88
Préfecture de Campobasso	Pag,89
Préfecture de police de Campobasso	Pag,89
Province de Campobasso	Pag,89
Préfecture d'Isernia	Pag,89
Préfecture de police d'Isernia	Pag,89
Province d'Isernia	Pag,90
Chambre de Commerce	Pag,90
Directions provinciales du travail région Molise	Pag,90
Maisons sanitaires locales	Pag,91
Associations engagées dans le secteur	Pag,92
Structures d'accueil	Pag,93
<b>16. FICHES RÉCAPITULATIVES SYNTHÉTIQUES</b>	Pag,94

*PRÉSENTATION*

**Le Molise "terre d'accueil"** des citoyens étrangers mais aussi terre dans laquelle on exige le respect des règles de la part de celui qui a l'intention d'y vivre et travailler.

Connaître les règles c'est le premier pas pour les respecter et pour vivre dans la légalité, ainsi que pour faciliter l'intégration et la vie en commun des citoyens étrangers. L'Assessorat aux Politiques Sociales a voulu publier le Guide des Immigrés comme moyen informatif et d'orientation disponible et de facile consultation pour les immigrés extracommunautaires, produit en cinq langues: italien, anglais, français, albanais et arab.

***"Créer un dialogue capable d'affronter les problèmes et de prévenir les incompréhensions c'est la route que nous avons entrepris pour continuer à être une région qui fait de la solidarité la clé de son propre avenir."***

Prof.ssa Angiolina Fusco Perrella  
Assesseur aux politiques sociales

On. Angelo Michele Iorio  
Président de la Région Molise

## *INTRODUCTION*

*"L'histoire démographique de l'humanité est d'abord une histoire de grandes migrations"  
(Moretti Eros)*

L'immigration est une réalité extrêmement complexe et bariolée qui est venue de plus en plus se délinéant comme un phénomène structurel et consolidé avec lequel notre société est appelée constamment à se confronter.

Le Molise, traditionnellement terre d'émigrations, a vu tant de jeunes molisains laisser leur terre pour se diriger vers des pays transocéaniques et européens à la recherche de travail et de "fortune" pour améliorer leurs conditions de vie.

À partir des années Quatre-vingts on a eu un changement de tendance: parmi les pays d'émigrants seulement le Molise devient progressivement une terre d'immigration. L'incidence de la population étrangère en Molise égale à 1% résulte être relativement basse par rapport au 5,2% de la moyenne nationale. La présence réduite d'étrangers, dans notre Région, a été déterminée par des possibilités occupationnelles insuffisantes, et par de bas niveaux de revenu surtout dans les zones intérieures de la région où l'activité économique prédominante est encore l'agriculture. Le phénomène de l'immigration, moins considérable que dans les autres régions, a été obscurci aussi par l' "exode" bien plus évident et traditionnel, des jeunes molisains qui encore aujourd'hui, pour chercher du travail, émigrent dehors région.

Aux difficultés d'insertion dans le monde du travail s'opposent la présence d'une population locale, fondamentalement bien disposée à l'accueil et un milieu tranquille et vivable qui exercent un important pouvoir d'attraction pour les étrangers. Les données des derniers ans soulignent un trend indiscutablement en croissance qui laisse pressentir un autre accroissement du phénomène, qui pose de plus en plus en évidence la nécessité d'actions et d'interventions valides et efficaces prêtes à favoriser

l'accueil, l'intégration et la cohabitation pacifique des immigrés dans la Région

Les immigrés résidant en Molise au 01/01/2007 résultent donc être 4.834 dont 2.092 mâles et 2.742 femelles (source istat). Des analyses sur la présence des citoyens étrangers en Molise résultent à la première place ceux qui proviennent de l'Albanie, suivis par ceux qui proviennent du Maroc, de la Roumanie, de l'Ucraina et de la Pologne.

Malgré les limitées perspectives occupationnelles, la cause principale de l'immigration en Molise est représentée par le travail. L'agriculture et l'artisanat constituent des secteurs où les étrangers trouvent de majeures possibilités occupationnelles ainsi que le secteur de l'ambulante, qui recueille les travailleurs qui se sont créés par une carence de main-d'oeuvre autochtone. En outre, on pose en évidence une élevée incidence occupationnelle de femmes immigrées, dans le secteur des services (assistance aux âgés, aux handicapés et travail domestique), raison qui pousse tant de femmes de l'Est européen à se transférer en Molise, une région dans laquelle, entre autre, le nombre de personnes âgées est en forte augmentation.

L'immigration constitue souvent une nécessité dans notre système productif et aussi une grande opportunité de croissance à travers le dialogue et la comparaison parmi des cultures différentes.

Avec la conviction qu'elles soient des objectifs possibles, nécessaires et souhaitables, la Région le Molise a commencé à affronter la problématique de l'insertion sociale des immigrés par des initiatives non seulement tournées à la réalisation de cours de langue et culture italienne, éducation civique pour immigrés, mais aussi à l'institution de onze guichets informatifs d'assistance juridique ouvrable et scolaire près de chaque Mairie, Chef des domaines territoriaux sociaux, en faveur des immigrés extracommunautaires résidant dans la Région Molise.

En outre pour donner une majeure sûreté et orientation aux immigrés, le Service Promotion et Défense Sociale de l'Assessorat aux Politiques Sociales a élaboré deux guides:

Un **Guide Immigrés**, d'information et d'orientation élaboré en plusieurs langues: anglais, français, albanais, arab et italien, de facile consultation pour le citoyen étranger qui répond à la forte exigence d'informations essentielles relatives aux droits des immigrés, aux services pour la tutelle de la santé, au logement, à l'instruction, à l'insertion formative et ouvrable, aux accomplissements juridiques relatifs à l'entrée et à la permanence en Italie, asile politique et rattachement familial.

Un **Guide Opérateurs**, instrument utile de consultation normative, élaboré pour faciliter le travail des opérateurs des organismes, ou organismes qui, à titre différent (Préfectures, Préfectures de police, Mairies, Provinces, Asrem, Direction Scolaire Régionale qui opèrent sans aucun profit et Parties Sociales etc) qui contribuent à améliorer les conditions de vie des citoyens étrangers. Créer un réseau institutionnel et social constitue un des principaux objectifs qu'on veut réaliser.

Responsable du bureau d'accueil  
et integration des immigrés  
Dott.ssa Maria A. Fratangelo

## 1. COMMENT FAIRE POUR ENTRER EN ITALIE ?

### Modalité d'entrée

Pour entrer en Italie il faut être en possession de:

- un passeport ou un document équipollent;
- un visa d'entrée (pour les états dans lesquels il est demandé),
- Adéquats moyens de subsistance (quand demandés, comme en cas du visa d'entrée pour étude),
- la documentation de la motivation qui justifie le voyage;

en outre ne doivent pas y être de motifs qui empêchent : on n'admet pas en Italie l'étranger qui est considéré une menace pour l'ordre public ou la sûreté de l'État ou d'un des pays avec lesquels il a souscrit des accords pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures et la libre circulation des gens ou qui résulte condamné même à la suite de l'application de la peine sur demande, aux sens de l'article 444 du code de procédure pénale, (par exemple en cas de négociation), pour des crimes prévus par l'article 380, alinéas 1 et 2, du code de procédure pénale, (délits qui permettent l'arrêt en flagrance), c'est-à-dire pour crimes inhérents les stupéfiants, la liberté sexuelle, le recel de l'immigration clandestine vers l'Italie et de l'émigration clandestine de l'Italie vers d'autres Pays ou crimes directs au recrutement de gens à destiner à la prostitution ou à l'exploitation de la prostitution ou de mineurs à employer dans des activités illicites, art. 4, alinéa 3, D. lgs. 286/98, comme modifié par la L. 189/02).

- L'étranger déjà résidant dans un État Schengen et titulaire de permis de séjour est exempté du visa pour des séjours pas supérieurs à 3 mois, à condition que l'entrée en Italie n'arrive pas pour des motifs de travail sous les dépendances, travail autonome ou stage. L'étranger dépourvu même seulement d'une des conditions requises, peut être repoussé par les compétentes Autorités de Frontière même en présence de régulier visa d'entrée ou de transit.

## 2. QU'EST-CE QUE C'EST LES VISAS D'ENTRÉE ?



Le visa d'entrée est une autorisation délivrée par les délégations Italiennes diplomatiques ou consulaires de l'État d'origine ou de résidence fixe de l'étranger, qui vient apposé sur le passeport exprès et permet à l'étranger citoyen d'entrer en Italie. Dans huit jours ouvrables dès son entrée l'étranger doit demander la délivrance d'un permis de séjour de la typologie indiquée par le visa d'entrée.

### **Il existe de différents types de visa:**

- visas de brève durée, qui autorisent à un séjour pour un maximum de 90 jours (visas de type C: tourisme, affaires, culte etc.); s'ils sont délivrés par un Pays adhérant à l'accord de Schengen, permettent, dans les limites susdites, de séjourner même dans les autres Pays;
- visas de longue durée (visas de type D: travail sous les dépendances, travail autonome, rattachement familial etc), qui permettent l'entrée et la permanence en Italie pour le même motif indiqué dans le visa;

### **Le Pays exempts de l'obligation de Visa**

Andorre, Argentin, Australia, Bolivie, Brésil, Brunei, Bulgarie, Canada, Chypre, Corée du Sud, Côte Rica, Croazia, Équateur, El Salvador, Japon, Guatemala, Honduras, Israël, Malaisie, Malta, Mexique, Monaco, Nicaragua, Nouvelle Zelande, Panama, Paraguay, Roumanie, Singapour, Etats Unis, Hongrie, Uruguay, Venezuela.

### **Qui peut délivrer le visa?**

1. Les délégations Italiennes diplomatiques ou consulaires dans l'état d'origine et de résidence de l'étranger;
2. Les délégations diplomatiques ou consulaires des autres états adhérant à l'accord de Schengen pour un séjour pas supérieur à 3 mois;
3. Les bureaux des agents de frontière italienne, en cas de nécessité absolue, pour la durée maxime de 5 jours pour le transit et 10 jours pour le séjour temporaire.

### **Les documents qui doivent être joints à la demande:**

- but du voyage;
- indication des moyens de transport;
- disponibilité des moyens de subsistance, (suffisants pour la durée du voyage et du séjour).

**En outre on doit indiquer:**

- la disponibilité de logement;
- ne pas être en condition d'inadmissibilité, (ex: condamnation pour crimes)

### 3 QU'EST-CE QUE C'EST LE PERMIS DE SÉJOUR?



#### LA DEMANDE

Le permis de séjour est un document qui autorise le citoyen étranger à séjourner en Italie pour un temps déterminé. La première demande du permis de séjour doit être présentée dans **les 8 jours ouvrables dès l'entrée dans le territoire italien.**

L'étranger qui présente la demande de permis de séjour est soumis à des relevés photo dactyloscopiques au moment de la demande de délivrance du premier permis de séjour ou du renouvellement du même.

À tous les citoyens étrangers qui demandent le permis de séjour pour une permanence en Italie supérieure à 90 jours sont relevées les empreintes digitales (art. 5, alinéa 2 bis, D. Lgs. 286/98). La demande de permis de séjour doit être remise à la Préfecture de police compétente pour le territoire par l'envoi d'un kit spécial des bureaux habilités (guichet ami) sauf ceux pour lesquels il faut présenter demande directement à la Préfecture de police (voies spécifiques). Il s'agit d'une enveloppe contenant les formulaires et les instructions nécessaires à l'envoi des demandes de délivrance ou renouvellement de son titre de séjour.

#### DÉLIVRANCE-RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR À QUI S'ADRESSER?

Si tu es un citoyen étranger tu peux demander, pour les motifs sous énumérés, la délivrance/renouvellement du permis de séjour seulement près des bureaux de poste marqués par le logo Guichet Ami. Pour le remplissage du kit tu peux t'adresser à titre gratuit aux Mairies qui participent à l'expérimentation ou à un patronage.

- ⇒ Confiance
- ⇒ Raisons religieuses
- ⇒ Résidence elective
- ⇒ Étudie (pour des périodes supérieures à trois mois)
- ⇒ Mission
- ⇒ Asile politique (renouvellement)
- ⇒ Stage formation professionnelle
- ⇒ Attente pour recouvrement de la nationalité

- ⇒ Attente d' occupation
- ⇒ Carte de séjour pour étrangers (maintenant appelée "permis de séjour UE pour séjournant de longue durée)
- ⇒ Travail autonome
- ⇒ Travail sous les dépendances
- ⇒ Travail saisonnier sous les dépendances
- ⇒ Famille
- ⇒ Famille mineur 14-18 ans
- ⇒ Séjour travaille(art. 27)
- ⇒ Demande du status d'apatride(renouvellement).

**Pour tous les autres motifs tu dois t'adresser à la Préfecture de police.** Si tu as l'autorisation et tu demandes la délivrance du permis de séjour pour travail ou famille adresse-toi au **Guichet Unique Immigration.** *Si tu es un familier étranger de citoyen Italien ou de citoyen de l'Union et tu demandes la carte de séjour pour familier de citoyen UE tu peux choisir de présenter la demande par bureau de poste ou directement à la Préfecture de police.*

### **SÉJOURS BREFS POUR VISITES, AFFAIRES, TOURISME ET ÉTUDE**

La loi n.68 du 2007 (entrée en vigueur le 2 juin 2007) établit que pour séjourner en Italie le permis de séjour n' est pas requis quand le séjour ait une durée pas supérieure à trois mois et arrive pour un des motifs suivants:visites, affaires, tourisme et étude. Le texte de la loi précise en outre que le terme de durée pour lequel le séjour est permis est celui indiqué dans le visa d'entrée, là où demandé. En substitution de la demande de permis de séjour, on introduit une déclaration de présence souscrite par le citoyen l'étranger (pas communautaire) comme titre suffisant à la permanence en Italie pour des brèves périodes

La déclaration doit être présentée dans 8 jours à la Préfecture de police de la province dans laquelle il se trouve. En cas de manquée présentation de la déclaration de présence et sauf que le retard soit dû à des motifs de force majeure, on prévoit l'expulsion administrative. La sanction même s'applique aussi si l'étranger ayant aussi présenté la déclaration de présence, soit resté dans le territoire de l'État au-delà de trois mois (ou le terme minimum éventuellement établi dans le visa d'entrée).

Le circulaire n.32, diffusée par le Ministère de l'intérieur le 13 juin 2007, établit que la déclaration de présence rendue à la Préfecture de police constitue titre suffisant à l'inscription à l'état civil de ceux qui veulent acheminer en Italie la procédure pour la reconnaissance de la nationalité "jure sanguinis". Dans la circulaire on spécifie en outre que également on considère, pour les demandes précédentes de permis de séjour pour tourisme présentées par les bureaux de poste, que le reçu de présentation de l'instance délivrée par le bureau postal puisse constituer document apte afin d'obtenir l'inscription à l'état civil pour le recouvrement de la nationalité.

## **ENTRÉE POUR TRAVAIL ET POUR RATTACHEMENT FAMILIAL**

Comme prévu par l'art. 22 du T.U. sur l'immigration, le d.P.R. 334/2004 a défini les modalités de fonctionnement du Guichet Unique pour l'immigration. Ce sujet doit soigner les procédures de demande d'entrée des travailleurs étrangers ainsi que des membres de la famille à rattacher. Le circulaire 1/2005 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Travail et des Politiques Sociales établit que dans les régions au statut spécial et dans les provinces autonomes de Trento et Bolzano les fonctions attribuées au Guichet Unique pour l'immigration des art. 22, 24, 27 et 29 du Texte Unique en matière d'immigration sont déroulées par les mêmes bureaux compétents avant de l'entrée en vigueur du cité d.P.R. n. 334/2004 jusqu'à l'émanation des règles spéciales de réalisation des respectifs Statuts prévues pour discipliner les formes de raccordement entre le Guichet Unique et les bureaux régionaux et provinciaux.

En conséquence, dans les régions et provinces autonomes, les accomplissements prévus par le d.P.R. n. 334/2004 et par les circulaires d'application comme la souscription du contrat de séjour près du Guichet Unique et/ou la communication au même guichet de la stipulation de nouveaux contrats ou d'éventuelles leurs modifications, ne trouvent pas encore application.

Toutefois, en Trentino, avec délibération de la Commission provinciale de Trento n. 361 du 23/02/07 un protocole d'accord a été lancé entre la Province autonome de Trento et le Ministère de l'intérieur qui permet d'utiliser le système informatique du GUI, (Guichet Unique pour l'immigration) pour les procédures relatives à la demande d'autorisation au travail et à la délivrance du relatif permis de séjour.

### **Où doit-on présenter la demande de délivrance ou renouvellement du permis de séjour ?**

- Bureau étrangers des Préfectures de police du lieu de résidence.

### **À la documentation on doit joindre:**

- 4 photos format carte d'identité;  
Timbre fiscal de 14,62 ;
- Passeport valide;
- Les relatives copies .
- Pièces jointes pour le permis de séjour pour travail sous les dépendances
- Certificat de résidence ou auto certification du domicile;
- Contrat de séjour pour travail;
- Cession de l'immeuble, (en cas de premier permis/entrée en Italie.)

Pour obtenir le permis de séjour pour raisons de travail sous les dépendances, il est obligatoire de présenter la dénoncé du rapport de travail à l'I.N.P.S

### **Pièces jointes pour le permis de séjour pour travail autonome**

- > Certificat de résidence ou auto certification de domicile;
- > Partie IVA;
- > Inscription au Tableau/Registre des Commerçants
- > Permission de la Mairie pour les activités, (si prévue)

**Pièces jointes pour le permis de séjour pour attendue occupation**

- > Certificat de résidence ou auto certification de domicile;
- > Inscription aux listes de placement

**Pièces jointes pour le permis de séjour pour étude**

- > Attestation de fréquence au cours d'études suivi;
- > Couverture d'assurance pour motifs d'étude.

**Pièces jointes pour le permis de séjour pour famille**

- > Certificat de résidence ou auto certification de domicile;
- > Attestation de famille et certificat de mariage.

**Modalités et temps de délivrance**

Au moment de la présentation de la demande le Guichet Unique délivre une copie de la même apposant un timbre dateur du bureau et l'indication du jour du retrait, (**environ 20 jours après**).

La durée du permis de séjour est celle prévue par le visa d'entrée dans les limites établies par la loi ou en réalisation des accords et des conventions internationales en vigueur,

**De toute façon la durée ne peut pas être :**

- a. supérieure à **3 mois**, pour visites, affaires et tourisme;
- b. supérieur à **6 mois**, pour travail saisonnier ou **9 mois**, pour travail saisonnier dans les secteurs qui demandent telle étendue;
- c. supérieur à **1 an**, en relation à la fréquence d'un cours d'étude ou pour formation dûment certifiée (le permis est cependant renouvelable annuellement en cas de cours pluriannuels);
- d. égale à **2 ans**, pour travail autonome, pour travail sous les dépendances à temps indéterminé et pour rattachements familiaux.

**Renouvellement du permis de séjour**

Le renouvellement du permis de séjour doit être demandé par l'étranger au Préfet de police de la province dans laquelle l'étranger réside ou où il a son domicile habituel, au moins **90 jours** avant l'échéance, s'il s'agit de permis de **2 ans; 60 jours**, avant l'échéance pour le permis de durée annuelle; **30 jours** pour les autres cas.

Si plus de 60 jours se sont écoulés dès la date d'échéance du permis de séjour sans qu'on n'ait pas demandé le renouvellement, l'étranger peut être expulsé par le Préfet; à l'acte du renouvellement, le titre du permis est modifié en base à l'activité à dérouler; l'étranger qui demande le renouvellement du permis de séjour est soumis aux relevés photo dactylo

scopiques (s' ils n'aient pas été déjà faits avec les renouvellements précédents). Pour le renouvellement, il faut la disponibilité d'un revenu de source licite suffisante à la subsistance de l'étranger et des membres de la famille qui cohabitent avec lui à la charge, qui peut être vérifié par le bureau sur la base d'une déclaration rendue par l'intéressé.

Le permis est renouvelé, pour une durée pas supérieure à deux ans de celle établie avec la délivrance initiale, selon la typologie de demande, dans 20 jours dès la présentation de la demande. Le permis de séjour ou son renouvellement sont refusés et, si le permis de séjour a été délivré, il est révoqué quand les conditions requises pour l'entrée et le séjour dans le territoire de l'État, manquent ou viennent à manquer.

Si le permis de séjour a été délivré, il peut être révoqué seulement quand manquent ou viennent manquer les conditions requises par la loi pour l'entrée et le séjour dans le territoire Italien.

Si le demandeur est un travailleur sous les dépendances il doit produire l'attestation de service, le **modèle 101 ou modèle Unico** ou bien la déclaration de l'employeur avec signature authentifiée de laquelle en résulte: nature, durée et retribution. Si le demandeur effectue un travail autonome, il doit annexer: **licence, autorisation, inscription au registre ou tableau professionnel et modèle Unico**.

**Documentation:**

- ⇒ passeport ou document équipollent;
- ⇒ 4 photos format carte d'identité (récentes et identiques entre elles);
- ⇒ toute la documentation demandée pour la typologie de documents à demander
- ⇒ type de visa, là où demandé, et la copie du même document.

**Le permis de séjour ne peut pas être renouvelé, quand:**

- > il est de brève durée (**jusqu'à 90 jours: affaires, invitation, tourisme**);
- > l'étranger a interrompu la permanence en Italie pour plus de 180 jours, (6 mois)

Le renouvellement du permis de séjour pour travail sous les dépendances est conditionné à la subsistance d'un contrat de séjour et à la remise de la documentation attestante la disponibilité d'un logement qui satisfait les paramètres minimum.

**Révocation et refus du permis de séjour**

**Le permis de séjour peut être révoqué, si le citoyen étranger**

- > viole les lois prévues en matière d'immigration

**Le permis de séjour est refusé, si le citoyen étranger:**

- > ne répond pas à des conditions requises par la loi en vigueur en matière d'immigration.

**La révocation du permis de séjour n'est pas prévue** pour titulaires d'un permis de séjour pour travail sous les dépendances qui perdent le travail, aussi pour démissions. En tel cas, à l'échéance le permis, sera renouvelé pour 6 mois, à la suite de l'inscription aux listes de placement. En cas d'impossibilité de renouvellement du permis de séjour, le Préfet émet une mesure de refus et si on ne procède pas à l'expulsion immédiate, à l'étranger sont concédées jusqu'à **15 jours** de temps pour sortir/laisser le territoire national.

### **Quoi faire?**

Le citoyen étranger qui a reçu la mesure d'expulsion, peut faire recours au T.A.R. ou Recours Hiérarchique au Préfet, dans 60 jours dès la notification de la même.

## **EXPULSION**

### **Normative**

Selon l'art. 19 du D. Lgs. 286/98, en aucun cas on peut disposer l'expulsion ou l'éloignement vers un État dans lequel l'étranger puisse être objet de persécution pour motifs de race, de sexe, de langue, de nationalité, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles ou sociales, ou bien puisse risquer d'être renvoyé vers un autre État dans lequel ne soit pas protégé par la persécution..

N'est pas permise l'expulsion en outre, sauf pour motifs d'ordre public ou de sûreté de l'état, à l'égard:

- a. des étrangers mineurs de dix-huit ans, sauf le droit à suivre le géniteur ou le tuteur expulsés;
- b. des étrangers en possession de la carte de séjour, sauf le disposé de l'article 9, (voir lett. b, par. 3);
- c. des étrangers qui vivent sous le même toit avec des parents jusqu'au quatrième degré ou avec le conjoint qui soient de nationalité italienne;
- d. des femmes en état de grossesse ou dans les six mois suivant la naissance du fils auquel elles pourvoient.

Les modalités d'expulsion prévues par le D. Lgs. 25 juillet 1998 n. 286 sont les suivantes:

- expulsion administrative;
- expulsion comme mesure de sûreté;
- expulsion comme sanction substitutive de la peine;
- expulsion comme sanction alternative;
- expulsion pour motifs de terrorisme, (note); (note: avec D. L. 27 juillet 2005, n. 144, converti en loi, concernant mesures urgentes pour le contraste du terrorisme international, au-delà de tout ce qui a été prévu par les articles 9, alinéa 5 et 13, alinéa 2, du décret législatif n286 du 1998 le Préfet peut disposer, en informant

préalablement le Ministre de l'Intérieur, l'expulsion de l'étranger qui appartient à une des catégories dont à l'article 18 de la loi 22 mai 1975, n. 152, ou à l'égard duquel il y a des motifs fondés de croire que sa permanence dans le territoire de l'État puisse en n'importe quel moyen favoriser organisations ou activités terroristes, même internationales".

Expulsion administrative  
est disposée:

- par le Ministre de l'Intérieur pour motifs d'ordre public et sûreté de l'État;

par le Préfet de police:

- quand l'étranger est entré en se soustrayant aux contrôles de frontière et il n'a pas été repoussé;
- quand le permis de séjour n'a pas été demandé dans le terme de loi, (dans 8 jours ouvrables dès l'entrée), à moins que le retard soit dû à des motifs de force majeure;
- quand le permis de séjour a été révoqué ou annulé;
- quand le permis de séjour est échu depuis plus de 60 jours et l'étranger n'en a pas demandé le renouvellement
- quand l'étranger appartient à une des catégories dont à l'art. 1 de la loi n.1423/56 ou dont à l'art. 1 de la loi n.575/65, (individus dangereux pour la sûreté et pour la moralité publique ou accusés d'appartenir aux associations de type mafieux).

L'expulsion est disposée en tout cas par décret motivé immédiatement exécutif, même si soumis à l'opposition de l'intéressé. Quand l'étranger est soumis au procédé pénal et il ne se trouve pas en état de garde conservatoire en prison, le Préfet de police, avant d'exécuter l'expulsion, demande l'autorisation à l'autorité judiciaire (art. 13, alinéa 3, D. Lgs. 286/98 comme modifié par la L. 189/02). L'expulsion est toujours exécutée par le Préfet de police avec accompagnement à la frontière par la force publique excepté les cas dont à l'alinéa 5 de l'art. 13 du D. Lgs. 286/98, (comme modifié par le L. 189/02): à l'égard de l'étranger qui est resté dans le territoire de l'État quand le permis de séjour est échu depuis plus de soixante jours et il n'en a pas demandé le renouvellement, l'expulsion contient l'ordre à laisser le territoire de l'État dans le terme de quinze jours.

Le Préfet de police dispose l'accompagnement immédiat de l'étranger à la frontière, si le Préfet relève le danger concret que ce dernier se soustrait à l'exécution de la mesure.

Le Préfet de police communique immédiatement et, de toute façon, dans quarante-huit heures dès son adoption, au Juge de paix compétent territorialement, la mesure avec laquelle est disposé l'accompagnement à la frontière. L'exécution de la mesure du Préfet de police d'éloignement du territoire national est suspendue jusqu'à la décision sur la validation. L'audience pour la validation se déroule en chambre de conseil, avec la participation nécessaire d'un défenseur averti en temps utile.

L'intéressé est lui même informé et mené en temps utile dans le lieu où le Juge tient l'audience. Le Juge pourvoit à la validation avec décret motivé, dans les quarante-huit heures suivantes. Dans l'attente de la définition du procédé de validation, l'expulsé étranger est retenu dans un des centres de séjour et assistance temporaires. Contre le décret de certification il est admis recours proposable pour cassation.

Le recours relatif ne suspend pas l'exécution de l'éloignement du territoire national. Le terme de quarante-huit heures dans lequel le Juge de paix doit pourvoir à la validation découle dès la communication de la mesure au greffe, art. 13, D. Lgs. 286/98, comme modifié par la L. 189/02 et par la L. 271/04).

Contre le décret d'expulsion peut être présenté uniquement le recours au Juge de paix du lieu dans lequel a son siège l'autorité qui a disposé l'expulsion. Le terme est de soixante jours de la mesure d'expulsion. Le Juge de paix accueille ou rejette le recours, en décidant par unique mesure adoptée, en tout cas, dans vingt jours dès la date de dépôt du recours.

Le recours peut être souscrit même personnellement, et il est présenté aussi par l'intermédiaire de la délégation diplomatique ou consulaire italienne dans le Pays de destination. La souscription du recours, de la part de la personne intéressée, est authentifiée par les dirigeants des délégations diplomatiques ou consulaires qui pourvoient à en certifier l'authenticité et en soignent la transmission à l'autorité judiciaire. Reste fixée la compétence du tribunal en composition monocratique et du tribunal pour les mineurs aux sens de l'alinéa 6 de l'article 30 et de l'alinéa 3 de l'article 31 du décret législatif 25 juillet 1998, n.286 et modifications suivantes. Pendant un jugement concernant les matières susdites, les mesures de validation dont aux articles 13 et 14 du même décret législatif et l'examen des recours relatifs sont de compétence du tribunal en composition monocratique. L'expulsé étranger ne peut pas rentrer dans le territoire de l'État sans autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. En cas de transgression l'étranger est puni avec la réclusion d'un à quatre ans et il est expulsé de nouveau avec accompagnement immédiat à la frontière,( art. 13, D. Lgs. 286/98, comme modifié par la L. 189/02 et L. 271/04). Sauf qu'il soit disposé différemment, la défense de rentrée dure pour une période de dix ans. Dans le décret d'expulsion un terme plus bref peut être prévu, en tout cas pas inférieur à cinq ans, compte tenu de la conduite globale tenue par l'intéressé dans la période de séjour en Italie, art. 13, alinéa 14, D. Lgs. 286/98, comme modifié par la L. 189/02).

### **Expulsion comme sanction alternative**

La Loi Bossi/Fini établit que l'expulsion comme sanction alternative vienne disposée à l'égard de l'étranger, identifié, détenu, qui se trouve dans une des situations indiquées dans l'article 13, alinéa 2 (expulsion administrative), et qui doit expier une peine de détention, même résiduelle, pas supérieure à deux ans.Elle ne peut pas être disposée au cas où la condamnation concerne un ou plus délits prévus par l'article 407, alinéa 2, lettre a), du code de procédure pénale, (il s'agit de délits de gravité particulière), c'est-à-dire les délits prévus par le Texte Unique.

Compétent à disposer l'expulsion c'est le magistrat de surveillance, qui décide avec décret motivé, sans formalité, acquises les informations des organes de police sur l'identité et sur la nationalité de l'étranger. Le décret d'expulsion est communiqué à l'étranger qui, dans le terme de dix jours peut proposer opposition devant le tribunal de surveillance. Le tribunal décide dans le terme de vingt jours.

L'exécution du décret d'expulsion est suspendue jusqu'au moment du recours ou de la décision du tribunal de surveillance et, de toute façon l'état de détention reste jusqu'à quand les documents de voyage nécessaires n'aient pas été acquis. L'expulsion est exécutée par le Préfet de police compétent pour l'endroit de détention de l'étranger avec la modalité de l'accompagnement à la frontière par l'intermédiaire de la force publique

#### 4. QUOI FAIRE POUR OBTENIR LE RATTACHEMENT FAMILIAL ?



##### Qui peut le demander?

Si tu es citoyen étranger , titulaire du permis de séjour UE pour séjournants de longue durée ou d'un permis de séjour pour travail sous les dépendances, autonome, pour asile, pour étude, motifs religieux, motifs familiaux avec durée pas inférieure à un an tu pourras demander d'être atteint en Italie par tes parents plus étroits pour te permettre de tenir unie ta famille.

##### Pour quels familiaux est-il prévu?

1. Conjoint;
2. Fils mineurs, (du conjoint ou nés dehors du mariage) parents pas mariés c'est-à-dire séparés à condition que l'autre géniteur, si existant, ait donné son consentement;
3. Fils majeurs à la charge, qui ne peuvent pas pourvoir à leur propre subsistance à cause de leur état de santé ou en cas d'impuissance permanente à se faire charge des propres exigences primaires;
4. Parents à la charge qui ne disposent pas d'un soutien familial dans le Pays d'origine ou de provenance.

##### Quelles sont les activités déroulées près du Guichet Unique?

Si tu crois satisfaites les conditions requises sus indiquées, tu pourras remettre ou envoyer au Guichet Unique compétent un modèle spécial de demande d'autorisation, avec la copie de ton passeport, de ton titre de séjour ainsi que documentation relative à la disponibilité de logement apte et au revenu minimum nécessaire.

Le familial dont tu demandes le rattachement devra présenter par contre à l'autorité consulaire italienne qui a son siège dans le Pays où il vit, la documentation attestant le rapport de parenté, l'âge de mineur ou l'état de santé.

Le Guichet Unique délivre reçu de la demande et de la documentation présentées. Vérifiée la subsistance des conditions susdites, dans 90 jours dès la réception de l'instance, le Guichet Unique délivre l'autorisation ou la mesure de refus en donnant communication à l'autorité consulaire.

Passés 90 jours dès la demande d'autorisation, si le Guichet Unique ne l'a pas encore délivrée, le familial qui veut se rattacher devra exhiber à l'autorité diplomatique ou consulaire italienne à l'étranger la copie du reçu de la demande, avec documentation relative, présentée par son conjoint près du Guichet Unique, afin d'obtenir le visa d'entrée. Dans 8 jours dès l'entrée en Italie le membre de ta famille doit se rendre près du Guichet Unique, qui a délivré l'autorisation, qui remplit et il lui remet le formulaire de demande du permis de séjour, il sera considéré autrement irrégulièrement présent sur le territoire national. Le permis de séjour pour motifs familiaux lui permettra de dérouler activité de travail sous les dépendances ou autonome, de s'inscrire aux cours scolaires d'accéder au Service Sanitaire National.

**Procédure pour membres de la famille à la suite pour favoriser la cohésion et l'unité familiale, si tu es titulaire de visa d'entrée pour travail sous les dépendances, lié à contrat de durée pas inférieure à un an pour travail autonome pas occasionnel, ou pour étude ou pour motifs religieux, il est consenti l'entrée à ta suite des mêmes membres de la famille avec lesquels il est possible de réaliser le rattachement.**

Pour les membres de la famille à la suite, on applique la même procédure prévue pour le rattachement et il faut la même documentation. Pour la demande d'autorisation tu peux te servir d'un procureur spécial.

**Telle documentation doit être complétée par :**

- ⇒ photocopie d'un document personnel du délégué;
- ⇒ délégation en faveur du citoyen italien ou étranger régulièrement séjournant en Italie, à présenter l'instance d'autorisation pour les membres de la famille à la suite, rédigée par l'étranger qui a déjà obtenu le visa pour les raisons sus spécifiés, souscrite. Le formulaire spécial est disponible près de la délégation diplomatique-consulaire en face d'un fonctionnaire du Consulat.

Le familial étranger de citoyen italien ou communautaire ne doit pas demander l'autorisation au Guichet Unique, mais directement le visa en Ambassade

**Délivrance du permis de séjour**

Après le passage au Guichet Unique, le familial rattaché ou à la suite, doit se rendre près d'un Bureau Postal où expédiera la demande de séjour délivrée par le Guichet Unique. Le bureau Postal délivre un reçu avec deux codes personnels identificateurs, (userid et password) par quoi le demandeur pourra connaître en se connectant par l'internet à [www.portaleimmigrazione.it](http://www.portaleimmigrazione.it) l'état du dossier. La Préfecture de police communiquera à l'adresse et aux usagers pourvu de téléphone mobile la date de la convocation près de ses bureaux pour procéder aux relevés photo dactyloscopiques et enverra successivement une ultérieure communication pour la remise du permis de séjour.

## 5. QUELS DROITS ONT LES MINEURS ÉTRANGERS ?



Les mineurs étrangers, même si entrés clandestinement en Italie, sont titulaires de tous les droits garantis par la Convention de New York sur les droits de l'enfant de 1989, où est d'autre part affirmé que dans toutes les décisions concernant les mineurs doit être tenus prioritairement en compte le *"supérieur intérêt du mineur"*

L'organe constitué par la loi pour surveiller sur les modalités de séjour des étrangers mineurs temporairement admis sur le territoire de l'État et coordonner les activités des administrations intéressées, c'est le Comité pour les étrangers mineurs, fondé près du Ministère de la Solidarité Sociale

Les mineurs présents en Italie peuvent être:

- ⇒ **"accompagnés"**, mineurs confiés avec mesure formelle aux parents dans le troisième degré et régulièrement séjournant
- ⇒ **"non accompagnés"**, mineurs qui se trouvent en Italie sans leurs parents ou d'autres adultes légalement responsables de leur assistance ou de leur représentation.

### À l'istruzione



Tous les mineurs étrangers, même si dépourvus de permis de séjour, ont le droit d'être inscrits à école (de chaque ordre et degré, non seulement celle obligatoire). L'inscription des mineurs étrangers se produit dans les modalités et aux conditions prévues pour les mineurs italiens, et peut être demandée dans tous les périodes de l'année.

**Les mineurs sujets à l'obligation scolaire sont inscrits, par les parents ou celui qui en exerce la tutelle, à la classe correspondante à l'âge de l'état civil, sauf le cas où le Collège des professeurs délibère l'inscription à une classe différente, en tenant compte d'une série d'éléments:**

système d'études du Pays de provenance; vérification des compétences, aptitudes et niveaux de préparation de l'élève; cours d'études

éventuellement suivi dans le Pays de provenance; titre d' étude éventuellement possédé par l'élève.

## **A l'Assistance Sanitarie**



Les mineurs étrangers titulaires d'un permis de séjour, (pour âge mineur, pour confiance, pour motifs familiaux, pour protection sociale, pour demande d'asile ou pour asile), doivent être inscrits obligatoirement, par celui qui en exerce la tutelle, au Service Sanitaire National, (S.S.N.) et ils ont donc complètement le droit d'accéder à toutes les prestations assurées par notre système sanitaire.

Pour l'inscription du mineur au S.S.N. il faut se rendre près de la Maison Sanitaire locale du territoire de résidence ou près de celle de domicile effectif, (indiqué dans le permis de séjour), muni de:

- 1. document d'identité personnelle;**
- 2. code fiscal;**
- 3. permis de séjour;**
- 4. auto certification de résidence;**
- 5. domicile** (si on considère domicile habituel l'hospitalité de plus de trois mois près d'un centre d'accueil)

Au moment de l'inscription on pourra choisir le médecin traitant ou le pédiatre pour le mineur.

À l'acte de l'inscription sera délivré un document, le "Carnet de santé personnel", qui donne droit à recevoir gratuitement, ou contre paiement - ça dépend de la Région dans laquelle il se trouve - d'une partie à titre de contribution (Ticket sanitaire), les performances suivantes:

- ⇒ visites générales médicales en cabinet ;
- ⇒ visites médicales spécialisées;
- ⇒ visites médicales à domicile;
- ⇒ hospitalisation ;
- ⇒ vaccinations;
- ⇒ examens du sang;
- ⇒ radiographies, échographies;
- ⇒ médicaments;
- ⇒ assistance réhabilitante et pour prothèse;

Les mineurs étrangers dépourvus de permis de séjour ne peuvent pas s'inscrire au S.S.N., mais ils ont droit de toute façon aux soins faits au cabinet de consultation et hospitaliers urgents ou de toute façon essentiels et continus, à ceux pour maladie et accident et aux programmes de médicaments préventifs et leur seront garanties les prestations suivantes :

- ⇒ celles pour la tutelle sociale de la grossesse et de la maternité;
- ⇒ celles pour la tutelle de la santé du mineur;
- ⇒ les vaccinations, selon la normative et dans le cadre des campagnes de prévention collective autorisées par les Régions;
- ⇒ les interventions de prophylaxie internationale;
- ⇒ la prophylaxie, le diagnostic et le soin des maladies infectieuses.

## **Au Travail**



Aux étrangers mineurs on applique en matière de travail les mêmes règles qui s'appliquent aux mineurs italiens (admission au travail seulement après l'accomplissement de 16 ans et après avoir absous à l'obligation scolaire).

### **Aux mineurs étrangers "non accompagnés"**

sont reconnus en outre les droits:

**à la protection et à l'assistance, le placement en lieu sûr** du mineur qui se trouve en état d'abandon: revient à l'Organisme local (en général la Mairie) la compétence à y pourvoir;

**l'ouverture de la tutelle** pour le mineur dont les parents ne soient pas objectivement en conditions d'exercer droit de parent

**La confiance du mineur, temporairement dépourvu** d'un milieu familial apte, à une famille ou à une communauté.

La confiance peut être disposée par le Tribunal pour les mineurs, (confiance judiciaire), ou par les services sociaux de la Mairie, en cas de parents ou de tuteur qui sont dans l'impossibilité d'exercer leurs responsabilités sur le mineur.

En telle circonstance est demandé le consentement des parents et du tuteur qui se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir et du Juge Tutélaire qui, avec propre mesure, rend exécutive la confiance (confiance consensuelle).

Tout étranger mineur non accompagné doit être signalé par l'autorité qui le retrouve sur le territoire national:

- 1. à la Procuration de la République près du Tribunal pour les mineurs, sauf le cas dans lequel le mineur soit accueilli par un parent dans le quatrième degré apte à y pourvoir;**
- 2. au Juge Tutélaire, pour l'ouverture de la tutelle;**
- 3. au Comité pour les mineurs étrangers, à moins qu'on n'ait pas présenté demande d'asile.**

### À ne pas être expulsé

Les mineurs étrangers ne peuvent pas être expulsés, sauf que pour motifs d'ordre public et sûreté de l'État, (en tel cas le tribunal pour les mineurs est compétent). Les mineurs étrangers non accompagnés peuvent cependant être retournés dans leur pays d'origine par la mesure du rapatriement assisté finalisé à garantir le droit à l'unité familiale.

La mesure est adoptée seulement si, à la suite d'une enquête spécifique, activée et déroulée par le Comité pour les mineurs étrangers dans le Pays d'origine, on considère que cela soit opportun dans l'intérêt du mineur

Le rapatriement assisté est disposé par le Comité pour les mineurs étrangers et il est exécuté en accompagnant le mineur jusqu'à le reconfier à la famille ou aux autorités responsables du Pays d'origine.

Contrairement à l'expulsion, le rapatriement ne comporte pas la défense de rentrer pour 10 ans.

En cas où on croit que le rapatriement ne soit pas dans son intérêt, le mineur a droit de présenter, pour l'intermédiaire de ses parents ou de son tuteur, recours à la magistrature, (Tribunal ordinaire ou TAR) pour obtenir l'annulation de la mesure.

### Au permis de séjour

Tous les mineurs étrangers non accompagnés ont droit d'obtenir, pour le seul fait d'être mineurs, (et donc pas expuls) un permis de séjour pour âge mineur.

Les mineurs titulaires de permis pour âge mineur peuvent le convertir en un pour confiance au cas où à la suite de la mesure de "**pas lieu à pourvoir au rapatriement**" du Comité pour les mineurs étrangers, ils sont confiés ou directement avec mesure du Tribunal pour les mineurs ou sur initiative des Services Sociaux rendue exécutive par le Juge Tutélaire.

**Le permis de séjour pour confiance consent au mineur étranger de travailler en tous ces cas où la loi italienne le permet aux mineurs en général et il peut être converti en permis pour étude ou travail, à l'accomplissement des 18 ans.**

Les mineurs régulièrement confiés à un citoyen étranger régulièrement séjournant, qui vivent avec le tuteur, sont inscrits dans le permis de séjour du même jusqu'à l'accomplissement des 14 ans et ils reçoivent un permis de séjour pour motifs familiaux à l'accomplissement des 14 ans. La demande de permis de séjour pour le mineur non accompagné doit être présentée par celui qui exerce les pouvoirs tutélares sur le mineur et donc:

- ⇒ **par le tuteur**, si on en a nommé un ;
- ⇒ **par légal représentant** de l'institut ou de la communauté ou de l'Organisme local, si le mineur est placé dans un Institut ou une Communauté ou de toute façon est assisté par l'Organisme local.

## À demander asile

Les mineurs étrangers non accompagnés pour lesquels on craint qu'ils puissent subir des persécutions dans leur Pays, pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un déterminé groupe social ou pour leurs opinions politiques, ont droit à présenter, par titulaire de la tutelle, demande d'asile

La demande d'asile est examinée par la **Commission Territoriale pour la Reconnaissance du Status de Réfugié** compétente. S'il est reconnu au mineur le status de réfugié, celui-ci reçoit un permis pour asile ; en cas, par contre, de rejet de la demande d'asile, la Commission peut de toute façon inviter le Préfet de police à délivrer un permis pour raisons humanitaires, s'il retient le repatriement du mineur dangereux et de toute façon inopportun. Le mineur il a de toute façon droit, par intermédiaire de ses parents ou de son tuteur, à présenter recours au Tribunal ordinaire contre la décision de la Commission

## Quand ils accomplissent 18 ans ?

La possibilité pour le mineur de rester en Italie avec régulier permis de séjour après avoir accompli 18 ans, dépend du type de permis de séjour (pour confiance ou bien pour raisons familiales )dont il a été titulaire comme mineur, et d'une série d'autres conditions. Les mineurs non accompagnés titulaires de permis pour confiance peuvent le convertir en permis pour étude, accès au travail, travail sous les dépendances ou autonome, à l'accomplissement des 18 ans, si :

**ils sont entrés en Italie d'au moins 3 ans, donc avant l'accomplissement des 15 ans; ils ont suivi pour au moins 2 ans un projet d'intégration sociale et civile géré par un organisme public ou privé qui ait représentativité nationale et sois inscrit dans les registres spéciaux prévus par la loi; ils fréquentent cours d'étude, ou ils déroulent activité ouvrable rétribuée dans les formes et avec les modalités prévues par la loi, ou ils sont en possession de contrat de travail même si pas encore commencé.**

Les mineurs titulaires d'un permis pour raisons familiales peuvent le convertir en un pour étude ou travail sous les dépendances ou autonome, à l'accomplissement des 18 ans. Les mineurs qui aient commis un délit pour lequel aient été réclus avant l'accomplissement du majeur âge, s'ils ont participé à un programme d'assistance et intégration sociale peuvent, au terme de l'expiation de la peine, obtenir un permis de séjour pour protection sociale.

Le permis pour protection sociale peut être délivré par le Préfet de police sur proposition des services sociaux de la Mairie même aux étrangers mineurs à l'égard desquels aient été relevées situations de violence ou d'exploitation grave (prostitution exploitation ouvrable, etc.), pour quoi il y avait de concrets dangers d'intégrité.

Le permis pour protection sociale permet de travailler et il est renouvelable.

## 6. QU'EST-CE QUE C' EST LE PERMIS DE SÉJOUR POUR LES CITOYENS DE L'UNION?



Depuis le 11 avril 2007 est entré en vigueur le décret législatif n. 30/2007 qui prévoit de nouvelles modalités de séjour et de permanence pour les citoyens de l'Union.

### **Séjour jusqu'à trois mois**

Le citoyen de l'Union et ses familles (même de nationalité qui ne fait pas partie de l'Union) n'ont pas droit de séjourner dans le territoire national pour une période pas supérieure à trois mois sans aucune condition ou formalité, sauf la possession d'un document d'identité valide pour l'expatriation selon la législation de l'État dont ils ont la nationalité. Les familles avec nationalité non de l'Union doivent être en possession de passeport et en règle avec les modalités d'entrée (visa d'entrée si prévu).

### **Séjour pour plus de trois mois**

Le citoyen de l'Union et ses familles qui veulent séjourner pour une période supérieure à trois mois doivent s'inscrire au registre d'état civil de la population résidant et produire la documentation attestante le motif du séjour selon ce qui est prévu par le nouveau décret législatif. Ils reçoivent ainsi par la Mairie une attestation de régulier séjour en Italie. Les familles avec nationalité non de l'Union doivent demander à la Préfecture de police le Permis de séjour pour familles de citoyens de l'Union

### **Le permis de séjour UE de longue période qui peut le demander?**

Tu peux demander le Permis de séjour pour séjournant de Longue Période, (S.L.P.), "déjà carte de Séjour", pour toi et pour les membres de ta famille, si: tu es titulaire de permis de séjour et régulièrement séjournant en Italie d'au moins 5 ans; tu as un revenu minimum, égal au montant du traitement social. Si tu fais la demande même pour les membres de ta famille le revenu est celui indiqué dans le tableau suivant:

**Les familles pour lesquels tu peux demander le permis de séjour CE sont les mêmes pour lesquels il est possible de demander le rattachement familial** (conjoint fils mineurs du conjoint ou nés dehors du mariage, fils majeurs à la charge qui ne puissent pas pourvoir aux propres exigences indispensables de vie en raison de leur état de santé, parents à la charge). Si tu fais demande de permis de séjour UE aussi

pour les membres de ta famille tu devras joindre copie du certificat d'aptitude du logement.

### **Numéro de familiais, revenu demandé**

(demandeur compris),

1-2 (un-deux) montant annuel égal au traitement social, (pour le 2007 de 5.061,68 euros),

3-4 (trois-quatre) montant annuel égal au double du traitement social 5 (cinq) et plus montant annuel égal au triple du traitement social

### **Comment le demander ?**

Tu dois te rendre près d'un Bureau Postal où sont **distribués** gratuitement les formulaires nécessaires pour transmettre la demande (**kit avec bande jaune**). Pour la compilation de la demande suis les indications contenues dans le kit et dans la fiche "délivrance - renouvellement du permis de séjour".

Avec le formulaire (rempli et souscrit) il faut présenter: copie de tout le passeport (ou autre document équipollent); copie déclaration revenus (Unique, CUD, etc relatifs à l'an précédent). Aux collaborateurs domestiques (colf/occupant) est demandée l'exhibition des bulletins INPS ou l'extrait contributif analytique délivré par l'INPS; certificat du casier judiciaire et certificat des inscriptions relatives aux procédés pénaux (à demander tous les deux au Bureau Casier du Tribunal); copie des bulletins de paye relatifs à l'an en cours ; documentation relative à la résidence et à l'attestation de famille; bulletin postal de paiement du permis de séjour électronique ( 27,50 euros); timbre fiscal de €14,62

### **Rappelle-toi que :**

Le permis de séjour EU pour les séjournants de longue période

- ⇒ est à temps indéterminé;
- ⇒ est valide comme document d'identification personnelle pour 5 ans (successivement le demandeur peut en demander le renouvellement en produisant des nouvelles photographies);
- ⇒ ne peut pas être délivré à l'étranger dangereux pour la sûreté de l'État et de l'ordre public;
- ⇒ ne peut pas être demandé par les titulaires de permis de séjour pour étude, formation professionnelle, protection temporaire, raisons humanitaires;

**demande asile lorsque le relatif status n'est pas encore reconnu**, des titulaires de permis de séjour de brève période.

### **Permis de séjour EU pour séjour de longue période pour conjoint qui vit sous le même toit. Comment le demander**

*Si tu es conjoint de titulaire étranger de permis de séjour UE pour séjour de longue période ou d'étranger qui a de toute façon acheminé demande pour la délivrance du permis de séjour UE pour séjour de longue période, tu peux demander la délivrance de tel permis pour motifs familiais,*

**en remplissant le formulaire 1 du kit avec bande jaune, avec timbre fiscal de € 14,62 apposé, le formulaire 2 sera rempli seulement si tu es titulaire de ton propre revenu.**

Avec le formulaire (rempli et souscrit) tu devras ensuite joindre: photocopie de tout le passeport (ou autre document équipollent); photocopie déclaration revenus du **conjoint**, (Unique, CUD, etc. relatifs à l'année précédente), et ta **propre si possédée**.

Aux collaborateurs domestiques (colf/occupant) est demandée l'exhibition des bulletins INPS ou l'extrait contributif analytique délivré par l'INPS; certificat casier judiciaire et certificat des inscriptions relatives aux procédés pénaux (à demander tous les deux au Bureau Casier du Tribunal); photocopie documentation de l'état civil attestante le rapport de conjoint. Si provenant de l'étranger la certification doit être traduite et légalisée par la délégation diplomatique/consulaire italienne; photocopie du certificat d'aptitude de logement; bulletin postal de paiement du permis de séjour électronique ( 27,50 euros).

**Permis de séjour UE pour séjournant de longue période pour les fils mineurs qui ont plus de quatorze ans Comment le demander?**

*Si tu es fils mineur de plus de quatorze ans qui vit avec un étranger titulaire de permis de séjour EU pour séjour de la longue période ou d'étranger qui a transmis la demande pour obtenir la permission de séjour EU pour séjour de la longue de période, tu peux demander tel permis pour raisons de famille, en remplissant le formulaire 1 avec timbre fiscal apposé de € 14,62. Avec le formulaire tu devras joindre: photocopie de tout le passeport ou autre document équipollent; photocopie documentation attestant l'état civil du fils mineur.*

- ⇒ Si telle documentation vient de l'étranger, la certification doit être traduite et régularisée par la représentation diplomatique/consulaire Italienne (telle documentation n'est pas demandée si le mineur est entré avec visa pour rattachement familial);
- ⇒ photocopie du certificat d'aptitude de logement;
- ⇒ bulletin postal de paiement du permis de séjour électronique, € 27,50).

**Permis de séjour EU pour sejoornants de la longue période pour parents à la charge Comment le demander ?**

*Si tu es parent de citoyen étranger qui vit sous le même toit, titulaire de permis de séjour UE pour séjour de longue période ou d'étranger qui a de toute façon transmis demande pour la délivrance du permis de séjour UE pour séjour de longue période, tu peux demander la délivrance de ce permis pour motifs familiaux en remplissant le formulaire 1 du kit avec bande jaune, avec timbre fiscal de € 14,62 apposé.*

Avec le formulaire (compilé et souscrit) tu devras ensuite joindre :  
photocopie de tout la passeport (ou autre document équipollent);  
photocopie déclaration revenus du fils (Unique, CUD, etc relatifs à l'an précédent).

Aux collaborateurs domestiques (colf/occupant)

- ⇒ est demandée l'exhibition des bulletins INPS ou l'extrait contributif analytique délivré par l'INPS;
- ⇒ certificat casier judiciaire et certificat des inscriptions relatives aux procédés pénaux (à demander tous les deux au Bureau Casier du Tribunal);
- ⇒ photocopie documentation de l'état civil attestant le rapport de parenté. Si provenant de l'étranger la certification doit être traduite et régularisée par la représentation diplomatique/consulaire italienne;
- ⇒ photocopie du certificat d'aptitude de logement;
- ⇒ auto certification relative à la résidence et à l'état de famille;
- ⇒ bulletin postal de paiement du permis de séjour électronique (€ 27,50).

Pour chaque demande de permis de séjour EU pour séjournant de longue période que tu délivres à l'opérateur du Bureau Postal tu dois verser € 30,00.

fil mineurs

les fils mineurs d'ans 14 ne doivent pas faire une demande autonome par rapport à celle du géniteur (ou des parents) avec lequel ils vivent. Dans ce cas le géniteur en demandant le permis de séjour ou le permis de séjour EU pour séjournant de longue période devra demander l'inscription, sur son document, du fils mineur de ans 14, en compilant la partie correspondante du formulaire 1.

À l'accomplissement du 14e an d'âge au mineur inscrit dans le permis de séjour ou dans la carte de séjour de l'un des parents est délivré un permis de séjour pour motifs familiaux jusqu'à l'accomplissement du majeur âge ou le permis de séjour UE.

Le permis de séjour pour famille consent l'accès aux services d'assistances, l'inscription aux cours d'étude ou de formation professionnelle, le déroulement de travail sous les dépendances ou autonome, fixées les conditions minimales requises d'âge pour le déroulement d'activité de travail. Le permis de séjour pour motifs familiaux a la même durée du permis de séjour du familial étranger qui a effectué le rattachement familial et il est renouvelable avec ce dernier. À l'accomplissement du majeur âge au titulaire étranger d'un permis de séjour pour famille est relâché un permis de séjour pour motifs d'étude, d'accès au travail, de travail selon l'activité qu'il déroule.

## 7. QUI PEUT TRAVAILLER EN ITALIE?



### **L'étranger qui a le visa (permis de séjour) pour les motifs suivants:**

- travail sous les dépendances;
- travail saisonnier;
- des travailleurs saisonniers que perdent le travail, peuvent travailler pour un nouveau employeur (seulement jusqu'à l'échéance de la permission de séjour pour travail saisonnier);
- travail autonome;
- famille (raisons familiales- rattachement/cohésion familiale);
- asile politique (6 mois après la présentation de la demande, circulaire du 22 octobre 2005 du Ministère des Intérieurs);
- raisons humanitaires;
- raisons extraordinaires;
- étude et formation professionnelle (20 heures max. par semaine/1040 heures max. par an);
- confiance (Loi 184/83);
- inscription listes placement/chômage (attente d'occupation)

### **N'ont pas droit au travail en Italie les titulaires de visas pour les motifs suivants:**

- touristique;
- affaires;
- culte/religieux;
- soins médicaux;
- résidence élective;
- activité sportive;
- transit vers d'autres pays;
- mineurs d'âge;
- demande d'asile, (dans les premiers 6 mois de séjour en Italie).

## Comment embauche-t-on l'étranger travailleur?



### Premier engagement des travailleurs étrangers

Si tu veux embaucher des travailleurs non communautaires résidents à l'étranger tu dois présenter demande d'autorisation, dans le cadre des parts prévues par le spécial "décret-flux", qui établit le numéro maximum d'étrangers non communautaires admis à travailler sur le territoire national

Comment doit-on présenter la demande ?

En cas tu connais déjà le travailleur à recruter, tu dois présenter au Guichet Unique:

1. la demande nominative d'autorisation au travail;
2. documentation qui certifies l'existence de logement apte pour l'étranger travailleur, selon les règles prévues par les lois de chaque région;
3. proposition de contrat de séjour contenant, outre les éléments essentiels de l'accord, ton engagement au paiement du voyage de return du citoyen étranger dans le Pays de provenance;
4. ta déclaration d'engagement à communiquer au Guichet Unique les variations concernant le rapport de travail (cessation du rapport, change siège, etc). Ces listes, distinguées pour des Pays d'origine, contiennent une liste de noms avec les généralités complètes, le titre professionnel, le degré de connaissance de la langue italienne, le type de rapport de travail préféré, (saisonnier, à temps déterminé ou indéterminé), ainsi que à l'indication du programme formatif déroulé et du respectif secteur d'emploi de destination.

### Activités déroulées près du Guichet l'Unique pour l' Immigration: PREMIÈRE PHASE

Le Guichet Unique, pour permettre au centre local pour l'Emploi (CPI) de donner la due publicité des demandes de travail vis-à-vis des travailleurs déjà inscrits dans les listes de placement, les répand, par voie télématique, aux autres CPI territoriaux et les rend aussi publiques sur le site Internet ou avec tout moyen possible.

### **Le Guichet Unique :**

#### **1 acquiert l'avis du Préfet de police**

sur la subsistance, à l'égard du travailleur étranger, des raisons qui empêchent la délivrance de l'autorisation ;

#### **2 acquiert l'avis de la Direction Provinciale du Travail**

à propos de la subsistance ou moins des conditions minimales contractuelles et de la capacité de revenu de l'employeur.

#### **En cas d'opinion négative**

de la part d'au moins un des Bureaux, le Guichet rejette l'instance.

#### **En cas d'opinion favorable:**

1 convoque l'employeur pour la remise de l'autorisation et pour la signature du contrat;

2 transmet par voie télématique la documentation aux bureaux consulaires.

### **Il est important de savoir que**

L'autorisation au travail sous les dépendances a validité égale à 6 mois de la date du relâchement pendant lesquels le travailleur doit faire son entrée en Italie, se présenter au Guichet et stipuler le contrat.

#### **Qu'est-ce que le travailleur doit-il faire ?**

Le travailleur étranger reçue l'autorisation que tu, comme employeur auras soin de lui faire avoir, doit demander un rendez-vous avec l'autorité consulaire près du propre Pays d'origine. Celle-ci à laquelle en même temps a été transmise par voie télématique la documentation compréhensive de la relative autorisation, communique au citoyen étranger la proposition de contrat et délivre le visa d'entrée dans **30 jours**, en donnant communication au Ministère de l'intérieur, au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, à l'INPS et à l'INAIL. Dans **8 jours** dès l'entrée en Italie, le travailleur doit se rendre près du Guichet qui a délivré l'autorisation pour souscrire le contrat de séjour et présenter la demande de permis de séjour, il est considéré autrement irrégulièrement présent sur le territoire national.

#### **Activités déroulées près du Guichet Unique Immigration:**

##### **DEUXIÈME PHASE Quand le travailleur se présente, le Guichet**

1 vérifie le visa délivré par l'autorité consulaire et les données de l'état civil du travailleur;

2 remet le certificat d'attribution du code fiscal;

3 pourvoit à faire souscrire au travailleur étranger le contrat de séjour;

4 remet le formulaire de demande de permis de séjour et en transmet les données à la Préfecture de police compétente.

#### **Pour la délivrance du permis de séjour qu'est-ce que je dois faire?**

Après être passé au Guichet Unique, le travailleur doit ensuite se rendre près d'un Bureau Postal où il devra expédier le formulaire retiré au Guichet Unique avec l'enveloppe spéciale. Le Bureau Postal délivre un reçu apportant deux codes identifiés personnels (user id et password) par lesquels le même pourra connaître, en se connectant à [www.portaleimmigrazione.it](http://www.portaleimmigrazione.it), l'état du dossier.

La Préfecture de police communiquera à l'adresse et aux usagers pourvus de téléphone mobile la date de la convocation près des propres bureaux pour procéder aux relevés photo dactyloscopiques et procédera à une autre communication successivement pour la remise du permis de séjour.

### **Efficacité des reçus**

Selon la directive du ministre de l'Intérieur du 5 août 2006, les immigrés en possession du reçu postal ou de celui de la Préfecture de police, parce qu'en attente de la conclusion des pratiques de renouvellement du permis de séjour, peuvent compter "sur la pleine légitimité du séjour" et donc continuer à jouir des droits qui dérivent du même permis de séjour renouvelé. Avec le reçu on peut faire les mêmes choses qui sont permises avec le permis de séjour valide, à exclusion de la circulation dans l'aire Schengen.

En particulier il est possible

### **Le retour dans le pays de provenance Il rientro al proprio paese di provenienza**

Avec le reçu il est possible de retourner dans le pays de provenance et de faire retour en Italie en tout moment pourvu que: la sortie et l'entrée adienne par le même franchissement de frontière; l'étranger doit exhiber le passeport, le reçu de présentation de l'instance de renouvellement ou de mise à jour du titre de séjour, copie ou original du titre de séjour même; le voyage ne doit pas prévoir le transit dans d'autres pays Schengen. Les effets des droits exercés cesseront en cas de manque de renouvellement, révocation, ou annulation du permis.

### **Qu'est-ce que je dois faire au bureau de poste ?**



Près tous les bureaux de poste tu trouveras un kit jaune spécial que tu dois remplir suivant attentivement les instructions.

### **Les coûts ?**

**27,50 euros** par bulletin de compte courant postal **si tu demandes le permis de séjour supérieur à 90 jours. Tu trouveras le bulletin près du bureau de poste Guichet Ami;**

**14,62 euros pour timbre fiscal;**

**30 euros à verser à l'opérateur du bureau de poste quand tu remets la demande compilée;**

*si tu es familier étranger de citoyen italien ou de citoyen de l'UE, et tu demandes la carte de séjour pour familier de citoyen UE, tu ne devras joindre ni le timbre fiscal, ni le bulletin pour le paiement du permis de séjour électronique.*

### **Pour la délivrance du permis?**

Le bureau immigration de la Préfecture de police te convoquera ,pour les relevés photo dactyloscopiques , par lettre recommandée et par sms à

l'adresse et au numéro téléphonique indiqués dans la demande et te donnera rendez-vous pour retirer le permis de séjour.

#### **Informations utiles**

Sur le portail immigration [www.portaleimmigrazione.it](http://www.portaleimmigrazione.it) tu peux trouver:

- ⇒ informations générales sur le procédé;
- ⇒ ardesse des Mairies et des Patronages habilités;
- ⇒ ardesse des bureaux de poste avec Guichet Ami;

**En outre tu peux te servir des numéros téléphoniques utiles suivants:**

**800.309.309 (gratuit) géré en collaboration avec Anci.**

**Pour renseignements généraux et l'adresse des Mairies et des Patronages habilités. Actif tous les jours , 24heures sur 24, il est en italien, français, espagnol, arabe et anglais.**

**803.160 (gratuit) de Poste Italienne.**

**Pour connaître l'adresse des bureaux de poste avec Guichet Ami.**

**Actif de lundi à samedi, de 8h00 à 20h00.**

**848.855.888 (tarif urbain).**

**Pour tout renseignement sur l'avancement de ton dossier. Actif de lundi à vendredi de 8h00 à 20h00.**

#### **Permis en Préfecture de police**

La convention entre le Ministère de l'Intérieur et Poste Italienne établit que les instances nécessaires à la délivrance de 9 typologies de séjour soient acceptées:

- ⇒ Soins médicaux
- ⇒ Compétitions sportives
- ⇒ Vacances travail
- ⇒ Raisons humanitaires
- ⇒ Asile politique (demande – délivrance)
- ⇒ Âge mineur
- ⇒ Justice Giustizia
- ⇒ Demande de status d'apatride (délivrance)
- ⇒ Intégration mineur

#### **Nouveautés pour les permis inférieurs à 3 mois .**

**Depuis le 2 juin 2007, les étrangers qui veulent séjourner en Italie pour une période inférieure à 3 mois pour visites ,affaires, tourisme et étude ne doivent pas demander le permis de séjour. C'est la nouveauté contenue dans la loi n.68 du 28 mai2007, publiée dans la Gazzetta officielle du 1er juin 2007, n. 126. Selon les nouvelles dispositions, les étrangers en ce cas doivent simplement déclarer leur présence sur le territoire national avec les modalités fixées par le décret du Ministre de l'Intérieur du 26 juillet 2007 (publié dans la Gazzetta officielle 6 août 2007, n. 181). L'accomplissement de l'obligation est attesté par l'apposition, de la part des agents de frontière, du timbre uniforme Schengen sur le document de voyage, si l'étranger vient des pays qui n'appliquent pas l'accord de Schengen. Par contre, si l'étranger vient des pays qui appliquent l'accord Schengen la déclaration de présence peut être rendue directement en Préfecture de police remplissant dans 8**

*jours dès l'entrée le formulaire spécial. Si le logement se trouve dans une structure hôtelière /receptive telle obligation est attestée par la délivrance à l'étranger de la copie de déclaration prévue par la loi, dans telle hypothèse. Il est important que la permanence sur le territoire italien ne supère pas 3 mois ou le terme mineur prévu par le visa d'entrée, où demandé et que les conditions requises soient respectées.*

**L'entrée et le séjour en Italie pour des périodes supérieures à 3 mois. Les étrangers qui veulent séjourner en Italie doivent demander le permis de séjour. Celui qui arrive en Italie pour la première fois a 8 jours de temps pour demander le permis de séjour. Celui qui est déjà en Italie et possède le permis de séjour en échéance, doit en demander le renouvellement dans les délais établis ci-dessous et en tout cas pas au-delà de 60 jours dès l'échéance.**

Pour obtenir la délivrance du permis de séjour il faut avoir:

- ⇒ Formulaire de demande;
- ⇒ Passeport ou autre document équivalent,
- ⇒ en cours de validité avec relatif visa d'entrée,
- ⇒ Visa d'entrée si demandé;
- ⇒ Une copie du document même;
- ⇒ 4 photos format carte d'identité égales et récentes;
- ⇒ Timbre fiscal de 14,62 euros;
- ⇒ Documentation nécessaire au type de permis de séjour demandé.

### **Le renouvellement**

Du permis de séjour doit être demandé au moins 90 jours avant l'échéance, pour le permis de séjour valide 2 ans; 60 jours avant l'échéance pour celui avec validité d'un an; 30 jours avant l'échéance dans les cas restants.

L'échéance du permis de séjour est la même du visa d'entrée: jusqu'à un maximum de 9 mois pour travail saisonnier; jusqu'à un an pour travail sous les dépendances pour contrat à temps déterminé, pour la fréquence d'un cours d'étude ou formation professionnelle; jusqu'à 2 ans pour travail autonome, pour travail sous les dépendances à temps indéterminé et pour rattachements familiaux.

### **Citoyens de l'Union Européenne familiers de citoyens de l'Union Européenne.**

***Si tu es familier étranger d'un citoyen italien ou d'un citoyen de l'Union Européenne et tu es entré régulièrement en Italie ,tu pourras demander directement à la Préfecture de police ou par bureau de poste, la carte de séjour pour familier de citoyen UE.***

En tel cas tu devras remplir le formulaire de demande et joindre: copie du passeport ou document équivalent, complet de visa où demandé; 4 photos format d'identité; copie d'un document qui atteste la qualité de familier et où demandé de familier à la charge; copie de demande d'inscription à l'état civil du familier citoyen de l'Union.

Les familiers étrangers de citoyen de l'Union qui peuvent demander telle carte de séjour sont: le conjoint, les descendants directs d'un âge inférieur

à 21 ans ou à la charge et ceux du conjoint; les ascendants directs à la charge et ceux du conjoint.

**Si tu es citoyen de l'Union Européenne tu ne dois plus demander la carte de séjour. Si tu désires séjourner en Italie pour une période supérieure à 3 mois tu devras t'adresser au bureau d'état civil de la Mairie dans laquelle tu es domicilié et demander l'inscription à l'état civil et la délivrance de la relative attestation.**

## 8. QUOI FAIRE POUR S'INSCRIRE À L'ÉTAT CIVIL ET DEMANDER LA PIÈCE D'IDENTITÉ POUR LES ÉTRANGERS?



Pour t'inscrire à l'état civil tu dois être un composant majeur d'âge dans la famille. Tu dois te rendre personnellement au bureau d'état civil de la Mairie où tu as ton domicile où on te donnera un formulaire à remplir et souscrire. Au bureau d'état civil tu dois déclarer aussi la résidence d'éventuels fils mineurs.



### **Conditions requises pour la délivrance de la pièce d'identité:**

- > 3 photos format carte d'identité;
- > permis de séjour en cours de validité;
- > document d'identité (passeport, pièce d'identité valide).

Les étrangers inscrits à l'état civil doivent renouveler au bureau d'état civil la déclaration de domicile habituel dans 60 jours du renouvellement du permis de séjour.

En absence de cette déclaration, passé un an de l'échéance du permis de séjour, le dirigeant de l'état civil pourvoit à l'annulation parce qu'il est introuvable. **La pièce d'identité a une validité de 5 ans et est délivrée non valide pour l'expatriation.**

- originaux délivrés par les compétentes autorités de l'État où s'est vérifié l'événement, traduits en italien et légalisés;
- originaux délivrés par les autorités consulaires de ton pays d'origine présents en Italie avec signature légalisée par la compétente Préfecture.

**Si tu es résident dans une structure d'accueil ou dans une communauté, il faut une déclaration de résidence souscrite par le responsable de la structure.**

L'enregistrement à l'état civil des demandes d'inscription est effectuée seulement après que l'officier de l'état civil par moyen de la police municipale, aura vérifié que tu (et ta famille si la demande est faite pour eux aussi), vis effectivement dans le logement indiqué.

En cas de vérification positive, la date de laquelle la résidence prend effet sera celle où tu as présenté la demande au guichet du bureau.

**Registre État civil de la Mairie.  
Il est important de savoir que:**

L'inscription à l'état civil est essentielle pour beaucoup d'accomplissements administratifs, comme la délivrance du permis de conduire et l'inscription au Service sanitaire National.

Toutes les données de l'état civil (prénom et nom, lieu et date de naissance, nationalité) contenus dans le passeport et dans le permis de séjour doivent être absolument coïncidants.

Les inscriptions, variations ou annulations d'état civil, sont communiqués par actes de bureau à la Préfecture de police compétente pour le territoire.

Si tu n'es pas inscrit à l'état civil, tu dois communiquer d'éventuelles variations de domicile à la Préfecture de police compétente pour le territoire dans 15 jours.

Tu es ensuite tenu à présenter (même en cas de variation de résidence ou domicile) denonce à la direction tributs de la Mairie de résidence relativement à l'impôt pour écoulement des refus solides urbains. Le formulaire à remplir te sera remis au guichet près du bureau d'état civil. On considère habituel le domicile de l'étranger même en cas de hospitalité documentée depuis plus de trois mois près d'un centre d'accueil. On considère le domicile de l'étranger habituel même en cas d'hospitalité documentée depuis plus de 3 mois près d'un centre d'accueil.

**Quoi faire pour changer résidence dans 60 jours du renouvellement du permis de séjour?**

Là où la demande concerne aussi ta famille, tu devras indiquer les généralités de tous les composants. Dans l'instance tu devras indiquer tes généralités et l'adresse où tu veux établir ton nouveau domicile habituel. Si tu vas habiter près d'une autre famille, il faudra l'autorisation du titulaire du certificat d'attestation de famille de cette famille-là.

**Quoi faire pour changer adresse et résidence?**

Tu as l'obligation de confirmer à l'officier d'état civil de la Mairie la déclaration de domicile habituel, en joignant la copie du nouveau permis de séjour. En cas contraire tu pourras être effacé des listes de la population résidente dans la Commune. Si tu veux te transférer dans une autre Mairie tu dois présenter, dans 20 jours de l'effectif transfert, instance à la Mairie près de laquelle tu veux te transférer.

**Qui est ce qui doit faire la déclaration?**

La déclaration du changement de résidence peut être faite par n'importe quel composant de la famille pourvu qu'il soit majeur.

**Quels documents faut-il présenter?**

> Document d'identité valide (Les éléments relatifs à permis de conduire et numéro de plaque d'immatriculation des moyens de propriété de chaque composant de la famille qui veut se transférer);

> Présenter la carte de séjour ou permis de séjour original;

> Exhiber éventuelles originales certifications délivrées par les autorités compétentes du pays d'origine, légalisées et traduites en italien pour

démontrer toutes ces données qui ne résultent pas du passeport (ex: état civil, parenté avec d'autres composants de la famille, etc).

**Documentation**

- > 3 photos en format carte d'identité;
- > pièce d'identité valide;
- > autorisation de tous les deux parents, pour les mineurs entre 15 et 18 ans;
- > autorisation du juge tuteur à divorcés/séparés avec fils mineurs.

**Comment faire l'annulation de l'état civil?**

Rappelle-toi que tu seras effacé des registres de l'état civil de la Mairie de domicile habituel ou de résidence:

- ⇒ Pour transfert de la résidence dans une autre commune ou à l'étranger;
- ⇒ Parcequ'on est introuvable à la suite des résultats des opérations du recensement général de la population ou quand, à la suite de répétées vérifications tu es résulté introuvable;
- ⇒ Pour effet du manque de renouvellement de la déclaration de domicile habituel, si est passé un an dès l'échéance du permis de séjour et tu n'as pas pourvu à faire demande de renouvellement. Dans ce dernier cas tu seras de toute façon averti et invité à pourvoir dans les 30 jours suivants.

**Les dossiers pour le permis de conduire**



Sur la base de la normative du Ministre de l'Intérieur du 5 août 2006 le reçu attestant la présentation de la demande de renouvellement du permis de séjour doit se considerer utile pour:

1. admission et déroulement des examens, soit théoriques que pratiques, pour l'obtention de l'habilitation à conduire les veicules;
2. délivrance des documents d'habilitation à conduire (permis de conduire provisoires, permis de conduire, permis de conduire ciclomoteurs etc ), inclus l'hypothèse de délivrance à la suite de conversions de permis de conduire étrangers;
3. Renouvellement de validité et mise à jour des documents d'habilitation à conduire;
4. Délivrance des copies des documents d'habilitation à conduire;
5. délivrance des documents de circulation (carte de circulation, certificats de circulation pour ciclomoteurs, etc);
6. mise à jour et copie des documents de circulation.

Cela à condition que l'intéressé ait demandé le renouvellement du permis de séjour avant l'échéance du même, ou dans 60 jours de l'échéance.

**Code fiscal**



**Où?**

- > Bureau local de l'agence des impôts;
- > Consulats (non honoraires habilités), connectés télématiquement avec l'agence des impôts;
- > Bureau d'état civil pour les nouveaux-nés (dans 60 jours dès la naissance).

**Documentation**

- > Passeport valide ou document équivalent;
- > Permis de séjour si déjà délivré ou rendez-vous pour délivrance du même par la Préfecture de police.

*Pour les nouveaux-nés il faut le certificat de naissance qui peut être substitué par une déclaration de un des deux parents (auto certification).*

Il faut remplir un formulaire spécial qui est remis après la présentation de régulier document d'identité: permis ou carte de séjour.

**Numéro de partie IVA**

Celui qui veut entreprendre une activité économique soit autonome que d'entrepreneur, doit le communiquer à l'agence des impôts. Lors de la remise de la déclaration de commencement de l'activité le bureau délivre un attestat contenant le numéro de parti IVA, c'est à dire un code de 11 nombres qui identifie la personne ou la société.

**Où?**

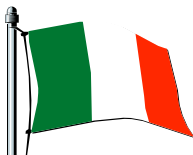
La demande de la partie IVA est demandée près des bureaux locaux de l'agence des impôts.

**Conditions requises**

- > Posséder un document d'identité (Si titulaire ou représentant légal);
- > Délégation et copie du document d'identité du délégant, si le représentant ne peut pas se rendre personnellement.

*Les formulaires doivent être remplis en base à l'activité déroulée c'est à dire comme "entreprise individuelle" ou société.*

## 9. COMMENT OBTENIR LA NATIONALITÉ ITALIENNE ?



### Conditions nécessaires :

La nationalité italienne se base sur le principe de l'extraction selon lequel est considéré italien celui qui naît d'un père italien ou d'une mère italienne. On peut toutefois concéder la nationalité aux étrangers en cas de :

1. **Mariage avec citoyens italiens.**
2. **Résidence en Italie.**

### Comment obtenir la nationalité italienne ?

#### Modalités automatiques

- > pour filiation (naissance d'une mère ou d'un père qui ont nationalité italienne);
- > pour naissance sur le territoire italien en tous les cas où les parents sont inconnus ou apatrides ou ne transmettent pas leur nationalité au fils selon la loi du pays duquel ils font partie.
- > au cas où le fils de parents inconnus soit abandonné dans le territoire italien et on ne réussit pas à établir le status civitatis;
- > pour reconnaissance de paternité ou maternité pendant le mineur âge du fils (au cas où le fils reconnu soit majeur, il faut l'élection de nationalité de la part de celui-ci dans une année de la reconnaissance même);
- > pour adoption, soit au cas où le mineur étranger a été adopté par un citoyen italien par disposition de l'Autorité Giuditiaria Italienne, soit au cas où l'adoption a été prononcée à l'étranger et a été rendue efficace en Italie par ordre du Tribunal des Mineurs de transcription dans les registres de l'État Civil;
- > si l'adopté est majeur, il peut obtenir la nationalité italienne pour naturalisation, passée une période de résidence légale en Italie de **5 ans successivement à l'adoption.**

#### Modalités d'acquisition qui suivent la demande (déclaration de volonté de l'intéressé)

Si l'étranger est descendant d'un citoyen italien jusqu'au second degré, peut obtenir la nationalité italienne si, en alternative:

- > il fait son service militaire dans les Armées Italiennes;
- > il a un emploi public sous la dépendances de l'état dans le territoire italien, même à l'étranger;
- > il a sa résidence en Italie depuis 2 ans avant de devenir majeur;
- > il est né en Italie, l'étranger peut obtenir la nationalité s'il est résident légalement et sans interruption dès sa naissance jusqu'à 18 ans.

**Nationalité par mariage (L.91/92, ART. 5)**

Pour la demande de nationalité italienne après le mariage il faut avoir sa résidence légale sur le territoire italien depuis 6 mois de la date du mariage ou si l'on a sa résidence à l'étranger, 3 années doivent passer de la date du mariage.

**La demande** d'acquisition de nationalité doit être adressée au Ministre de l'Intérieur et présentée à la Préfecture de la Commune de résidence. Si la résidence est à l'étranger il faut remplir un formulaire avec timbre fiscal qui est disponible près du même bureau qui doit être signé et auquel on doit y joindre:

- > extrait de l'acte de naissance original complet en toutes ses généralités (exceptée l'hypothèse de naissance en Italie);
- > certificat pénal du pays d'origine (ou d'éventuels pays tiers de résidence relatifs aux antécédents pénaux).

**Conditions requises :**

- > résidence légale (inscription au registre de l'état civil et possession du permis de séjour) en Italie durant une période de au moins **6 mois** après le mariage ou **3 années** de mariage;
- > validité du mariage;
- > absence de condamnations pénales dans les cas indiqués par la loi;
- > absence d'empêchements accordés à la sécurité nationale.

La cessation du mariage n'influe pas sur la demande si elle est due à la mort ou au dégageement pourvu que ce lien ait eu une durée de 6 mois au moins.

**Documentation nécessaire**

La documentation doit être adressée au Ministère de la Préfecture – UTG., et doit être produite en deux copies dont une copie avec timbre fiscal de 14,62 euros.

**Documentation**

- > Originale de la demande;
- > Deux copies de toute la documentazion.

**À qui doit-on adresser la demande de nationalité?**

La demande por l'acquisition de la nationalité doit être envoyée à la Préfecture de la ville de residence à laquelle on doit joindre:

- > l'extrait de l'acte original de naissance complet de toutes les généralités;
- > certification pénale du Pays d'origine et d'éventuels Pays tiers de résidence relatifs aux procédés pénaux.

**Nationalité pour résidence (l. 91/92, art. 9) – naturalization**

La nationalité italienne peut être delivrée pour naturalization à l'étranger régulièrement résident en Italie aux termes de la **loi 91/92**. Pour demander la nationalité italienne pour résidence, il faut être résident légalement et sans interruption, en Italie, pour une période qui peut varier selon les conditions prévues par la **loi 91/92**:

- > 3 années de résidence pour ceux qui sont descendants des citoyens italiens en ligne directe;
- > 5 années de résidence dès l'adoption pour majeur adopté par un citoyen italien;
- > 4 années de résidence pour les citoyens qui font partie de l'UE;
- > 5 années de résidence pour le réfugié politique ou apatride;
- > 10 années de résidence pour tous les autres cas.

**Conditions requises:**

- > années de résidence légale requise par la loi;
- > revenu suffisant;
- > absence d'antécédents pénaux;
- > renoncement à la nationalité d'origine (où elle est prévue).

**En quels cas peut-on obtenir la nationalité même en absence de la résidence décennale en Italie?**

**Le numéro des années peut être réduit à:**

- > 3 années de résidence légale pour les descendants de ex citoyens italiens pour naissance jusqu'au second degré et pour les étrangers nés en Italie;
- > 4 années de résidence légale pour les citoyens d'un pays qui appartient à l'UE;
- > 5 années de résidence légale pour les apatrides et les réfugiés et les étrangers majeurs adoptés par des citoyens italiens;
- > 7 années de résidence légale pour les affiliés par un citoyen italien;
- > aucun type de résidence n'est requise pour les étrangers qui ont travaillé sous les dépendances de l'État pour un période de 5 ans au moins même si à l'étranger pourvu qu' ils aient travaillé sous les dépendances de l'État italien.

**Documentazione à présenter à la Prefecture**

**Papiers qui peuvent être autocertifiés:**

- > certificat général avec timbre fiscal du Casier Judiciaire;
- > certificat d'état de famille avec timbre fiscal;
- > certificat historique de résidence;
- > copie authentifiée des modèles 740 ou 101 des trois années antécédentes la demande ou certificat délivré du bureau compétent des Impôts Directs sur les déclarations des revenus produits dans les trois années immédiatement antécédents la présentation de la demande.

**Papiers qui ne peuvent pas être autocertifiés:**

- > Demande d'acquisition de la nationalité à écrire sur un formulaire qui peut être facilement trouvé près de la Préfecture compétente par rapport au lieu de résidence de l'intéressé;
- > acte de naissance du Pays d'origine complet en toutes ses généralités;

**> en cas d'impossibilité documentée:**

attestation délivrée par l'Autorité diplomatique ou consulaire du Pays d'origine dûment traduite et légalisée dans laquelle on doit indiquer ses

généralités (prénom, nom, date et lieu de naissance, ainsi que la paternité et la maternité de celui qui en fait demande);

> certificat pénal du Pays d'origine et des Pays dans lesquels il a été domicilié (**cela peut être certifié seulement par les citoyens de l'UE**);

> autorisation aux Autorités compétentes du Pays d'origine à délivrer toute information sur son propre compte au cas où elles soient requises par les Autorités diplomatiques italiennes on peut remplir un formulaire disponible près de la Préfecture (seulement pour ceux qui demandent la nationalité par résidence en Italie);

> certificat de dégagement de la nationalité d'origine excepté le cas où sa propre nationalité est perdue automatiquement par l'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère (seulement pour ceux qui demandent la nationalité pour résidence en Italie);

> déclaration de renoncement à la protection de l'Autorité diplomatique consulaire italienne par rapport à l'Autorité du Pays d'origine. On peut remplir un formulaire disponible près de la Préfecture (seulement pour ceux qui demandent la nationalité pour résidence en Italie);

> certificat de nationalité italienne du conjoint avec timbre fiscal (seulement pour ceux qui demandent la nationalité après le mariage).

**En outre il y a d'autres papiers requis par l'Autorité compétente comme:**

> charges pendantes délivrées par le Parquet près du Tribunal de première instance et le Tribunal compétents pour le territoire par rapport au lieu de résidence de l'intéressé;

> données relatives à l'accès et le séjour de l'intéressé;

> extrait des registres de mariage de la Commune italienne près de laquelle a été transcrit l'acte.

#### **4. Quoi faire au cas où l'instance est rejetée?**

En ce cas la loi attribue un certain pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation des éléments en possession de l'Administration. Le refus peut être déterminé non seulement par des raisons concernant la sécurité de la République, mais aussi par le manque de la période de résidence légale, revenus insuffisants, antécédents pénaux, insuffisant niveau d'intégration.

## 10. QUELLE EST L'ASSISTANCE SANITAIRE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS?



### Qu'est ce que c'est le carnet de santé ?

Les étrangers résidents et régulièrement domiciliés pour des raisons prévues par la loi, ont droit à la pièce sanitaire. L'inscription au Service de Santé Nationale (S.S.N.), fournit au citoyen qui n'appartient pas à l'UE la même assistance sanitaire que les citoyens italiens.

**L'étranger en possession du permis de séjour peut s'inscrire au Service de Santé National Italien, le citoyen étranger qui n'appartient pas à l'UE régulièrement domicilié:**

1. qui a un travail sous les dépendances;
2. qui a un travail autonome;
3. qui est inscrit dans les listes de placement;
4. qui a des raisons familiales;
5. qui a asile politique;
6. qui a asile humanitaire;
7. qui demande asile politique;
8. qui est en attente d'adoption;
9. qui est en attente d'être confié;
10. qui a présenté demande de nationalité.

Pour s'inscrire il faut présenter demande d'inscription et exhiber le permis de séjour ou un certificat substitutif = coupon délivré par la Préfecture de police du lieu de résidence, en cas de renouvellement du même.

### **Durée de l'inscription:**

L'inscription termine à l'**échéance du permis de séjour** et peut être prorogée si le citoyen migrant exhibe la demande de renouvellement du permis de séjour ou le permis de séjour renouvelé.

### **Où peut-on présenter la demande?**

Au préside territorial – District Socio Sanitaire de la ASL de la Commune de résidence ou de la Commune résultant du permis de séjour.

Le **carnet de santé** donne le droit à recevoir, gratuitement ou moyennant le paiement du ticket, les prestations suivantes:

- > choix du médecin traitant et du médecin pédiatre pour les enfants jusqu'à 14 ans;
- > visites médicales générales faites en cabinet de consultation et visites médicales d'un spécialiste;
- > visites médicales à domicile;
- > hospitalisation;
- > vaccinations;

- > examens du sang, radiographies, échographies, etc.;
- > médicaments;
- > assistance réhabilitable; etc.

**Inscription volontaire au Service de Santé Nationale**

Celui qui n'est pas régulier (rentre parmi ceux qui sont obligés à l'inscription du Service de Santé Nationale), doit s'assurer contre tout risque de maladie, accident et maternité dans les façons suivantes:

- > ou par police d'assurance valable dans le territoire national avec un Institut d'assurance Italien ou étranger (dan ce cas on contrôle le type de prestations prévues par l'Assurance);
- > ou par inscription au S.S.N. Valable aussi pour les familiers à la charge contre paiement d'une contribution annuelle minime par rapport au revenu déclaré.

**On peut demander l'inscription volontaire, mais en ce cas avec exclusion des familiers à la charge, à:**

- > celui qui est domicilié en Italie avec permis de séjour pour raisons d'étudie ( moyemant l'inscription volontaire au S.S.N. contre payment de la contribution prévue reduite de € 149,77);
- > celui qui est domicilié au pair (moyennant l'inscription au S.S.N. contre payment d'une contribution réduite de € 219,49).

**Pour s'inscrire au Service de Santé Nationale il faut:**

- > payer la contribution prévue;
- > avoir un permis de séjour de plus de 3 mois (moins de 3 mois si étudiant ou domicilié au pair).

Si l'intéressé n'est pas régulièrement domicilié on peut prévoir une pièce particulière (STP) qui permet à l'étranger d'obtenir, sans payer, quelques prestations médicales pour maladies infectieuses, grossesse et tutelle de la santé des enfants.

On garantit les soins urgents; l'assistance sanitaire est due aussi à toute la famille qui a un régulier permis de séjour (étant donné que ces familiers ne sont pas en possession d'un permis de séjour qui leur donne le droit à l'assistance à titre propre) et, dès la naissance, cela est due aussi aux fils mineurs.

**Durée de l'inscription**

Chaque année l'inscription volontaire doit être renouvelée parce qu'elle échoit le 31 décembre. La contribution annuelle doit être payée entièrement même si l'on s'inscrit pendant l'année.

**Où**

Près du préside territorial – District Socio – Sanitaire de la ASL de la Commune de résidence ou de la Commune résultant du permis de séjour.

*Il ne faut pas la résidence d'état civil. Au moment de l'inscription l'étranger reçoit son carnet de santé.*

**L'étranger sans permis de séjour**

Si l'étranger est irrégulier on lui donnera un pièce sanitaire avec un code régional pourvu d'un sigle STP (Étrangers Temporairement Présents) qui a

une validité de 6 mois et qui peut être renouvelé en cas de permanence sur le territoire National.

La fiche STP peut être utilisée pour jouir de l'Assistance Sanitaire près du cabinet de consultation et de l'hospitalisation près des structures compétentes de l'ASL.

**Pour ceux qui ne peuvent pas s'inscrire au service de Santé national on assure:**

> soins près du cabinet de consultation et hospitalisations même si continus pour maladie urgents ou essentiels et accident;

> programmes de médecine préventive.

**En particulier on protège:**

> grossesse et maternité;

> santé du mineur;

> vaccinations;

> interventions de prophylaxie internazionale;

> la prophylaxie, le diagnostic et le soin des maladies infectieuses.

*Telles prestations sont affectées sans frais à la charge , si le citoyen étranger se déclare depourvu de ressources économiques.*

### **Poste de secours**

Pour assurer la continuité de l'assistance 24 heures sur 24, dans les horaires où ce n'est pas possible de contacter son propre médecin traitant on assure le poste de secours qui est actif dans les veilles de fête de 10 heures jusqu'à 8 heures du ferial suivant.

Pour la loi italienne l'accès aux structures sanitaires du citoyen italien irrégulier, n'entraîne aucun type de signalisation aux autorités de sûreté publique excepté les cas liés aux crimes. On assure non seulement les soins urgents qui ne peuvent pas être différés dans danger pour la vie ou pour la santé mais aussi les soins essentiels relatifs aux maladies qui ne sont pas immédiatement dangereuses (ex: le diabète, les maladies du coeur, les maladies du pumo, l'hypertension etc.); on ne permet pas l'inscription des citoyens Etrangers en possession d'un permis de séjour pour soin ou pour tourisme; si l'étranger perd son carnet de santé il doit se rendre au préside sanitaire où il a présenté la demande d'inscription avec une pièce d'identité personnelle et doit aussi écrire une auto certification de dénonce: la délivrance de la copie est immédiate.

### **Prestations de sécurité sociale.**

Indemnité de maladie

C'est une indemnité qui substitue la rétribution qui est affectée aux travailleurs en cas de maladie.

> Elle part du quatrieme jour et ne peut pas dépasser 180 jours pour chaque année solaire;

> Le montant est égal à un pourcentage de la rétribution moyenne globale journalière (du 50% au 66,66%).

L'indemnité est payée généralement par l'employeur.

Elle est affectée par contre par l'INPS directement:

- > au chômeur ou au suspendu du travail et qui ne jouit pas du traitement d'intégration sociale;
- > à l'ouvrier agricole;
- > au travailleur en possession d'un contrat à terme pour travaux saisonniers.

On ne peut pas s'absenter dans les horaires où est prévu le contrôle excepté pour les raisons suivantes:

Nécessité de faire des visites médicales urgentes ou des contrôles médicaux spécialisés qui ne peuvent pas se faire dans des horaires différents de ceux qui ont été établis; de graves motifs personnels ou familiaux. L'absence doit être documentée; on doit remettre ou envoyer par lettre recommandée dans deux jours la première copie au siège de l'INPS de résidence et la deuxième copie à son propre employeur; il faut se faire délivrer par son propre médecin traitant le certificat de maladie en deux copies.

**L'indemnité pour maladie est affectée pour des périodes qui ne dépassent pas 180 jours de calendrier:**

- > à presque tous les ouvriers du secteur privé et aux employés du tertiaire et services (ex commerce);
  - > aux chômeurs et aux suspendus du travail ( appartenant aux catégories indiquées dessus) pourvu que le rapport de travail soit résilié ou suspendu de non plus de 60 jours avant du début de la maladie.
- Pour les travailleurs en possession d'un contrat à terme le droit à l'indemnité de maladie cesse avec la résiliation du rapport de travail.

**Comment faire pour la percevoir:**

Le travailleur doit se faire délivrer du médecin traitant le certificat de maladie en deux copie et dans deux jours , dès la certification du médecin, il doit envoyer la première copies à son propre siège de l'INPS (celui de résidence habituelle) et la deuxième copie à son employeur.

Les certificats sont à lecture optique et pour cette raison on doit suivre attentivement les instructions remportées sur le certificat même.

L'INPS a prédisposée une procedure pour la transmission télématique des certificats médicaux. C'est au médecin traitant le devoir d'envoyer directement le certificat à l'Institut en évitant la médiation de l'employeur. Le travailleur malade doit rester chez lui à disposition d'éventuels contrôles effectués par les médecins de l'INPS dans les horaires suivants: de 10 heures à 12 heures et de 17 heures à 19 heures les dimanches et les jours de fête aussi.

**Raisons qui justifient l'absence au contrôle.**

- > Nécessité de faire des visites générales urgentes ou des contrôles médicaux spécialisés qui ne peuvent pas être effectués dans des horaires différents de ceux prévus;
- > Situations dans lesquelles il faut la présence du travailleur dehors de la maison pour éviter d'apporter de graves dangers à soi même ou à un de

ses familiers par ex: participation aux examens publics, hospitalisation, accidents graves, convocation des autorités publiques. Nécessité de faire des contrôles médicaux spécialisés pendant les horaires établis.

### **Le montant**

L'indemnité est égale, pour la majorité des catégories, au 50% de la rétribution moyenne globale journalière pour les premiers 20 jours de maladie; au 66,66% pour les jours suivants de la même maladie ou rechute. Le traitement est payé en général par l'employeur, qui procède au balance relatif avec les cotisations dues à l'INPS.

Le traitement est affecté par contre directement par l'INPS:

> aux chômeurs et aux suspendus du travail ( qui ne jouissent pas du traitement d'intégration de salaire ) pour lesquels l' indemnité est réduite;

> aux ouvriers agricoles;

> aux travailleurs recrutés pour des travaux saisonniers en possession de contrat à terme.

### **Pendant le congé**

La maladie survenue pendant le congé n'arrête pas l'affectation excepté le cas où l'employeur démontre avec des contrôles sanitaires, que la maladie même est compatible avec les finalités du congé. Le travailleur doit communiquer sa maladie à son employeur et à l'INPS.

### **Contrôles sanitaires**

L'employeur qui veut vérifier l'effective incompatibilité de la maladie du travailleur avec le congé, peut demander le contrôle des médecins inscrits dans les listes de l'INPS ou de l'ASL précisant qu'il s'agit de travailleur qui est tombé malade pendant le congé. La validité de la maladie pour arriver à la suspension doit être évaluée par rapport à ce qu'on définit "dommage biologique". Par conséquence l'interruption de la période de congé, peut se vérifier seulement quand la maladie survenue a des répercussions sur la sphère biologique du travailleur dans une façon substantielle compromettant l'amélioration des energie psychophysiques qui est le but principal du congé.

### **L'indemnité ne revient pas:**

> pour le jours de retard dans l'envoi du certificat;

> quand le travailleur est absent injustifié lors du contrôle disposé par l'INPS ou par l'ASL: en tel cas on n'a plus droit à l'indemnité pour un maximum de 10 jours. En cas de deuxième absence injustifiée la réduction est égale au 50% pour la restante période de maladie.

## **Le recours**

En cas l'indemnité de maladie n'est pas accordée, l'intéressé peut présente recours, sur papier libre au comité provincial de l'INPS, dans 90 jours de la date de reception de la lettre par laquelle on communique le refus. Le recours adressé au comité provincial peut être:

- > présenté aux guichets de l'INPS qui a réjeté la demande;
  - > envoyé au siège de l'INPS par lettre recommandée avec récépissé de retour;
  - > remis par l'intermédiaire d'un patronage reconnu par la loi.
- Au recours on doit y joindre toute la documentation qu'on retient utile.

## **Indemnité de Maternité**

Si on est travailleur, on a droit à une indemnité pour abstention obligatoire du travail, qui substitue la rétribution, pour les deux mois précédant la date prévue de la parturition et pour les trois mois successifs à la date effective. On a droit à additionner en cas de parturition prématurée, à la période après la parturition, les jours d'abstention dont on n'a pas joui avant la parturition jusqu'à un maximum de 5 mois, pourvu que la femme parturiente n'ait repris son travail et qu'elle ait présenté demande à l'INPS dans le terme de 30 jours de la date de parturition.

À la situation de santé et du milieu de travail (Certification médicale du S.S.N. et du médecin compétent ayant comme but la prévention et la sauvegarde de la santé dans les lieux de travail) on a droit de jouir de l'abstention obligatoire pour la période d'un mois avant la date prévue de la parturition jusqu'à quatre mois après la date effective de la parturition.

L'indemnité de maternité pour abstention obligatoire est due pour une période maximale de 5 mois; pour abstention facultative, pour une période totale qui ne doit pas être supérieure à 11 mois pour les deux parents, à jouir dans les premiers 8 ans de vie de l'enfant.

L'indemnité de maternité est égale au 80% de la dernière rétribution touchée pour les jours d'abstention obligatoire du travail et doit être payée, généralement, par l'employeur pour compte de l'INPS.

## **Traitement de maternité de l'État.**

Pour obtenir l'indemnité de maternité, les travailleuses sous les dépendances doivent avoir un contrat de travail existant qui donne droit à la rétribution.

- > les menagères ont droit à cette indemnité si elles ont versé au moins une année de cotisations dans les deux années précédant la période d'absence obligatoire ou au moins 6 mois de cotisations dans l'année précédente;
- > les travailleuses autonomes doivent résulter inscrites dans les listes des artisans ou des commerçants, ou des cultivateurs directs, des travailleurs à métoyage et agriculteurs, avant la période indemnisable pour maternité et avoir payé les cotisations relatives;

> les travailleuses sous les dépendances doivent avoir un minimum de trois cotisations mensuelles dans les 12 mois précédant les 2 mois antécédents la parturition.

Aux travailleuses précaires qui ne font pas partie de l'UE on demande la carte de séjour et au moins 3 mois de cotisations dans la période entre les 18 et les 19 mois précédant la parturition ou l'effective entrée de l'enfant en famille en cas d'adoption. Un chèque de 1.589,75 euros revient de droit pour tout fils né ou adopté ou confié à la garde de quelqu'un avant d'être adopté.

Au cas où la travailleuse précaire jouit d'un traitement de maternité concédée par l'INPS ou par d'autres organismes, inférieur à 1.589,75 euros il revient de droit à la travailleuse un chèque correspondant à la différence entre le traitement dont elle jouit et le montant de 1.589,75 euros.

**Il faut:**

> se faire délivrer par le médecin traitant 2 mois avant la naissance du fils, un certificat duquel résulte la date prévue de la parturition;

> présenter la demande en employant le formulaire déjà prévu, près du siège de l'INPS limitrophe, ou près d'un Patronage reconnu par la loi, qui assistent les travailleurs. Une copie de la demande doit être remise à son propre employeur.

**Indemnité de chômage**

Une partie des cotisations versées pour les travailleurs régulièrement inscrits à l'INPS est nécessaire pour s'assurer contre le chômage pour des raisons qui ne peuvent pas être attribuées à la volonté du travailleur même.

**Les travailleurs communautaires aussi ont droit à une telle allocation, excepté ceux qui ont un permis de séjour saisonnier.**

En cas de licenciement, l'allocation est payée pour un maximum de 180 jours, et elle est prolongée à 9 mois (270 jours) pour les travailleurs qui à la date de la résolution du contrat de travail, ont un âge égal ou supérieur à 50 ans.

**Conditions nécessaires:**

> avoir au moins 2 ans d'assurance pour le chômage involontaire.

> avoir au moins 52 cotisations hebdomadaires dans les 2 années qui précèdent la date de résiliation du contrat de travail;

> être inscrits dans les listes des chômeurs des bureaux de placement.

La demande d'allocation de chômage involontaire doit être présentée à l'INPS dans les 68 jours du licenciement et correspond au 40% de la rétribution touchée dans les 3 mois précédents la cessation du travail, avec quelques limites de montant maximum.

On ne doit pas confondre le traitement de maternité avec le traitement affecté par les Communes qui est par contre affecté sans couverture d'assurance: il est incompatible avec tout traitement de maternité pour le montant.

**Le traitement cesse, quand le travailleur:**

- > a perçu tous les 180 journées ( 6 mois) d'indemnité;
- > il commence un nouveau travail;
- > il est effacé, pour n'importe quelle raison, des listes des chômeurs;
- > il devient titulaire d'un traitement de pension direct (pension de vieillesse, d'ancienneté, pension anticipée, pension de incapacità ou traitement de invalidité).

**Traitement social**

Conditions requises

- > âge de 65 ans;
- > nationalité italienne ou possession du permis ou de la carte de séjour;
- > résidence effective et habituelle en Italie;
- > manque de revenu ou revenu inférieur aux limites établies par la loi.

*Pour avoir droit au traitement social on prend en considération le revenu du conjoint aussi.*

**Traitement de famille**

Le traitement de famille prévu pour la subsistance de la famille, revient à presque tous les travailleurs, quand les revenus d'ensemble ne dépassent pas la limite annuelle établie par la loi. Tel traitement revient aussi aux familles des travailleurs qui ne font pas partie de l'UE , mais seulement pour les familiers résidant en Italie excepté celles des travailleurs saisonniers. On a réévalué pour l'an 2006 la mesure des traitements et les conditions économiques requises pour le traitement de familles nombreuses et le traitement de maternité (**art. 65, alinéa 4, de la loi 23 décembre 1998, n.448 e 74 du décret - loi 26 mars 2001, n. 151**).

Le traitement mensuel de famille à affecter pour le 2006 est de 120,63 euros. Pour les demandes relatives à la même année, la valeur de l'indicateur de la situation économique, avec référence aux familles qui se composent de cinq personnes est de 21.714,31 euros (pour les familles de différente composition on a fixé de nouveaux paramètres pour la condition économique requise sur la base de l'échelon d'équivalence prévu du décret-loi n. 109/98 – réf. alinéa 1, art. 65, loi 448/98).

Le traitement mensuel de maternité à affecter aux ayant droit pour l'année 2006, pour naissances, confiances pre-adoption, et pour les adoptions sans confiance, si touchant en mesure entière, est de 289,31 euros.

Pour les demandes relatives à la même année , la valeur de l'indicateur de la situation économique, avec référence aux familles qui se composent de trois personnes est de 30.158,78 euros.

**La demande doit être présentée à l'INPS par son propre employeur, en cas l'intéressé mène une activité non agricole sous les dépendances excepté les préposés aux services menagers et familiaux.**

**Le traitement est payé:**

- > par l'employeur aux travailleurs en activité, à l'occasion du paiement de la rétribution ( il demande le remboursement après à l'INPS);
- > directement par l'INPS, s'il s'agit de colf, ouvriers agricoles sous les dépendances, chômeurs etc.

*Aux retraités le traitement est payé avec la pension.*

**La réglementation normative établit ceux qui font partie de la famille parmi lesquels : le conjoint qui n'est pas légalement et effectivement séparé, les fils etc.** Pour affecter le traitement de famille aux fils de séparés, de divorcés et pour quelques catégories il faut l'autorisation de l'INPS.

### **Prestations aux invalides civils**

Les citoyens qui ne font pas partie de l'UE et qui sont titulaires de carte de séjour, les mineurs inscrits dans la carte de séjour même, peuvent jouir des prestations et des indemnités prévues pour les invalides civils, les sourd – muets, aux mêmes conditions prévues pour les citoyens italiens.

*La demande doit être présentée à l'ASL compétente. Le paiement est affecté par l'INPS.*

### **Les conditions requises pour obtenir les providences économiques.**

Toutes les providences économiques reconnues aux invalides civils, aveugles civils et sourd-muets sont affectés si ces gens sont en possession des conditions requises prévues par les lois qui excepté la résidence en Italie, sont différentes pour chaque providence.

### **Les conditions de santé**

Les conditions de santé sont évaluées sur la base du certificat d'invalidité cécité ou surdi-mutité, délivré par la Commission médicale, duquel en résulte une condition d'invalidité, par rapport à l'âge de l'invalidé qui détermine la condition sanitaire requise afin d'obtenir les providences économiques. La condition et le pourcentage d'invalidité sont évaluées tenant compte d'un tableau approuvé par décret du Ministre de la santé.

### **Variations des conditions de santé.**

Les conditions de santé peuvent changer pendant les années: en ces cas il faut demander une nouvelle vérification d'invalidité à l'ASL de résidence. La procédure est la même mais il y a une différence, c'est à dire que s'il y a une aggravation des conditions de santé, on doit préciser sur la demande qu'il s'agit d'une aggravation. L'aggravation des conditions de santé peut déterminer aussi une modification de la providence affectée.

### **Mort de l'intéressé.**

En cas de mort de l'intéressé, il faut que les héritiers pourvoient à communiquer au plus tôt à l'INPS le décès du bénéficiaire de la providence. Les héritiers ont droit à recevoir les rateos venus à échéance mais pas encore encaissés. Si le titulaire n'avait pas encore commencé à percevoir la providence il suffit que les héritiers présentent une déclaration de laquelle résulte le décès de l'intéressé. Si le titulaire avait déjà commencé

à percevoir la providence il faut que les héritiers présentent une déclaration de laquelle résulte le décès de l'intéressé et le livret de la retraite ou d'autre providence et ils ne doivent pas retirer le montant éventuellement versé sur le compte courant à disposition près du bureau des PTT successivement au décès du titulaire du livret.

### **Âge**

La pension et le traitement mensuel affectés aux invalides civils, la pension pour les sourd-muets et pour les aveugles entre 18 et 65 ans. L'indemnité de fréquence est affectée seulement aux mineurs. L'indemnité et la pension pour les aveugles partiels ne sont pas soumises à aucune limite d'âge. Le mineur reconnu comme invalide civil ou sourd-muet qui perçoit une indemnité de fréquence ou de communication ou l'indemnité d'accompagnement avant d'accomplir 18 ans (un mois avant) doit présenter une demande de reconnaissance d'invalidité civile pour se soumettre à visite médicale après laquelle il recevra un verbal avec l'indication du pourcentage d'invalidité et d'éventuelles providences économiques.

À l'accomplissement des 65 ans, la personne déjà déclarée invalide civile ou sourde-muette qui aperçoit une providence économique verra automatiquement convertir sa pension ou son traitement en pension sociale. En tel cas le droit d'indemnité d'accompagnement ou de communication ne vient pas moins s'il a déjà été reconnu. Si les conditions de santé le rendent nécessaire, la personne de plus de 65 ans, déjà reconnu par la Commission médicale de l'ASL de résidence, partiellement invalide, peut toujours présenter une demande d'aggravation de laquelle on peut déterminer le droit à l'indemnité d'accompagnement.

### **Revenu**

Pour les pensions, le traitement mensuel et l'indemnité de fréquence on prévoit une limite de revenu au dessus duquel on n'a pas droit à la providence, qui varie selon la providence à laquelle on a droit. Une telle limite n'est pas prévue pour l'affectation de l'indemnité d'accompagnement et les analogues indemnités dues pour cécité et surdi-mutité. Le revenu auquel on doit faire référence est celui de la seule personne intéressée relatif à l'année précédente comparé avec la limite de l'année courante. Sur le formulaire envoyé par l'INPS on demande d'indiquer même les revenus de l'éventuel conjoint afin de vérifier les conditions pour obtenir d'éventuelles majorations.

### **Variations de revenu.**

Ceux qui n'obtiennent pas la providence économique parce qu'ils ne possèdent la condition requise rapportée au revenu, peuvent, même successivement mûrir les conditions de revenu pour avoir droit à la Providence économique. Tout changement de revenu doit être communiqué au siège INPS qui a le devoir d'accomplir les vérifications du cas et, si

nécessaire, on demandera à l'intéressé de se soumettre à une nouvelle visite médicale.

En cas de réduction de revenu pour perte du travail ou pour d'autres raisons, si le niveau du revenu est compatible, l'INPS fournit l'affectation de la providence.

### **La nationalité**

Par rapport à la condition requise de nationalité italienne, les règles relatives aux citoyens étrangers provenant des pays extra communautaires ou des pays de l'UE ont déterminé un progressif élargissement du droit à percevoir les providences économiques en faveur des citoyens étrangers pourvu qu'ils soient résidents sur le territoire National et avec invalidité vérifiée par l'ASL de résidence. Pour les citoyens provenant des pays de l'UE résidant sur le territoire national auxquels on a reconnu de droit à percevoir les providences économiques de l'ASL et de l'INPS compétents pour le territoire de résidence on affecte les providences économiques avec les mêmes modalités prévues pour les citoyens italiens. Aux citoyens provenant des pays extra communautaires résidant sur territoire National, et pour les mineurs inscrits dans leur carte de séjour, on reconnaît les mêmes droits des citoyens provenant des pays de l'UE s'ils sont titulaires de la carte de séjour. On délivre la carte de séjour seulement s'il y a les conditions requises spécifiquement par la réglementation du secteur et si le citoyen étranger séjourne régulièrement sur le territoire italien depuis 6 années au moins.

### **Entrée et séjour pour obtenir les soins médicaux**



#### **1. Où et comment faire pour demander le visa d'entrée ?**

Si tu veux recevoir les soins médicaux en Italie tu pourras demander, éventuellement, avec un accompagnateur un particulier visa d'entrée à la compétente délégation diplomatique ou consulaire italienne présente dans ton pays.

Après être entré dans le territoire de l'État, dans 8 jours, tu dois demander le spécifique permis de séjour à la Préfecture de police de la ville où tu veux jouir des soins médicaux. Si tu ne suis pas cette réglementation tu ne seras pas régulier.

#### **2. Documentation nécessaire**

À tel propos tu dois produire la documentation suivante:

1. certification sanitaire qui atteste ta pathologie;

2. déclaration de la structure sanitaire italienne choisie , publique ou privée expressément accréditée qui indique le type de soin, la date du début et la durée présumée du même et de l'éventuelle hospitalisation prévue;
3. attestation du dépôt arrivé en faveur de la structure choisie d'un cautionnement (30% du coût total) sur la base du coût présumable des prestations requises;
4. documentation attestant la disponibilité en Italie de ressources suffisantes pour l'intégral paiement des dépenses sanitaires et de celles de vivre et de couvert au dehors de la structure sanitaire;
5. documentation qui atteste la disponibilité de ressources suffisantes pour le voyage de rapatriement pour toi et pour ton éventuel accompagnateur.

***N.B.: La certification délivrée à l'étranger doit être équipée de traduction en langue italienne.***

## 11. Qu'est-ce qu'on doit faire pour aller à l'école ?



L'étude dans notre réglementation est considéré comme un droit-devoir; droit à obtenir instruction et aussi obligation à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Le droit-devoir à l'instruction est assuré au citoyen étranger régulièrement séjournant en Italie aux mêmes conditions du citoyen italien.

### **Droit à l'instruction des mineurs étrangers déjà présents en Italie**

**Les mineurs étrangers:**

**Ont droit à l'instruction quelle que soit leur régularité, dans la même forme et les mêmes moyens prévus pour les citoyens italiens;**

**ils sont sujets à l'obligation scolaire selon les dispositions en vigueur;**

**ils peuvent demander l'inscription pendant toute la période de l'année scolaire.**

S'ils sont dépourvus de fiche d'état civil ou s'ils sont en possession d'une documentation irrégulière ou incomplète, un des parents ou celui qui en exerce la tutelle déclare sous sa responsabilité les données d'état civil. En tel cas les mineurs peuvent être inscrits avec réserve et cela ne compromet l'obtention des titres finals des courses d'étude pour tout ordre et degré.

### **Comment s'inscrire à l'école ?**

Les mineurs sujets à l'obligation scolaire sont inscrits, par soin des parents ou de celui qui en exerce la tutelle à la classe correspondante à l'âge de naissance, sauf délibération du Conseil des professeurs de l'inscription à une classe différente, compte tenu d'une série d'éléments (système d'étude du pays de provenance, vérification des compétences, habiletés et niveaux de préparation de l'élève, cours d'études éventuellement suivi dans le pays de provenance, titre d'étude éventuellement en possession de l'élève).

### **Droit à l'instruction des citoyens étrangers majeurs déjà présents en Italie.**

Le droit à l'étude est reconnu par la loi aux majeurs aussi. Tel droit se manifeste d'abord dans l'activité qui répond à l'exigence primaire qui te consent d'apprendre la langue italienne (cours d'alphabétisation disposés sur différents niveaux). Si tu veux obtenir le brevet d'étude, tu dois présenter la demande au principal de l'école, en précisant tes données d'état civil et les études accomplis. En ce cas tu dois aussi avoir une bonne

connaissance de la langue italienne et être en possession d'un régulier permis de séjour.

Si enfin tu as déjà fréquenté l'école obligatoire et tu désires poursuivre les études pour obtenir le bac, tu pourras t'inscrire directement aux cours d'instruction supérieure.

### **Assistance scolaire pour les citoyens étrangers résidant à l'étranger**

#### **Conditions requises:**

- âge supérieur à 14 ans;
- certificat d'inscription au cours de formation professionnelle ou de spécialisation choisi, délivré par l'école ou par l'organisme italien;
- police d'assurance pour soins médicaux ou hospitalisation, si on n'a pas droit à l'assistance sanitaire en Italie;
- documentation qui démontre la disponibilité de moyens de subsistance pas inférieurs à la moitié du montant annuel du traitement social;
- documentation qui démontre la disponibilité de la somme nécessaire pour le voyage de retour dans ton pays d'origine après avoir suivi le cours d'études.

#### **En outre on doit vérifier:**

1. la cohérence des cours à suivre en Italie par rapport à la formation que tu as acquis dans ton pays de provenance;
2. la correspondance du programme scolaire à suivre en Italie à tes exigences effectives de formation et de culture;
3. S'il s'agit de mineur, on doit vérifier aussi l'existence de mesures de tutelle adéquates en faveur du même.

### **Quoi faire après avoir obtenu le visa ?**

Après avoir obtenu le visa, dans 8 jours dès l'entrée en Italie, tu dois te rendre près de la préfecture de police de la ville où tu voudrais t'établir et demander le permis de séjour pour raisons d'étude. S'il s'agit de mineur cela sera fait par un des parents ou par celui qui en exerce la tutelle: le permis sera délivré dans 20 jours et aura durée égale à celle du visa d'entrée.

### **Étude et travail**

Avec le permis de séjour pour raisons d'étude tu pourras aussi faire une activité de travail de type subordonné, pour une période qui ne doit pas dépasser 20 heures hebdomadaires, jusqu'à un maximum de 1040 heures annuelles préalablement autorisées par l'école et observant pour les mineurs les limitations et les précautions posées par la loi italienne au travail des mineurs.

## Accès à l'université



### UNIVERSITY

Dans le 31 décembre de chaque année, les universités établissent le nombre des places à réserver à l'immatriculation des étudiants étrangers aux courses d'étude universitaires, pour l'an académique suivant. L'admission est toutefois subordonnée au contrôle des capacités de réception des structures universitaires et au dépassement des tests d'admission. Les compétentes représentances diplomatiques et consulaires italiennes, pour l'accès aux études universitaires, délivrent les déclarations sur la validité locale des titres d'étude de l'école secondaire de ton pays d'origine, en fournissant en même temps des informations sur l'échelle de valeurs, et sur le système d'évaluations locales auquel on se réfère la note ou le jugement annoté sur ton titre d'étude.

### **Où et comment tu peux demander le visa d'entrée pour étude ?**

Tu peux demander le visa d'entrée (même pour d'éventuels familiers à la suite) à la représentation diplomatique ou consulaire italienne de ton pays d'appartenance.

#### **Dans la demande tu devras indiquer:**

1. Tes données complètes et celles d'éventuels familiers à la suite;
2. Les éléments du passport ou d'un autre document de voyage reconnu équivalent;
3. Le lieu où tu es direct;
4. La raison et la durée du séjour.

#### **Tu devras en outre y joindre:**

1. Le passeport ou un autre document reconnu équivalent;
2. La documentation concernant le but du voyage;
3. Les conditions de logement;
4. La disponibilité des moyens de subsistance suffisants pour la durée du voyage et du séjour;
5. La déclaration sur la validité locale des titres de l'école secondaire, délivrée par les compétentes représentances diplomatiques consulaires italiennes présentes dans ton pays.

### **Comment et quand renouveler le permis de séjour ?**

Le permis de séjour pour raisons d'étude est renouvelé si:  
dans la première année de cours tu as réussi un un test de progrès et  
dans les années stivantes tu as réussi au moins deux tests (il ne peut pas toutefois être renouvelé pour plus de trois ans après la durée du cours d'étude).

### **Si tu es déjà en Italie ?**

#### **Tu pourras avoir accès aux cours universitaires, aux mêmes conditions des étudiants italiens:**

- Si tu es résident en Italie et si tu es titulaire d'un permis de séjour de longue durée ou d'un permis de séjour pour travail subordonné, pour travail autonome, pour raisons familiales, pour asile politique ou humanitaire, et pour raisons religieuses; si tu es régulièrement séjournant en Italie depuis un an au moins et si tu es en possession d'un titre d'étude supérieur obtenu en Italie (ou équivalent, si obtenu à l'étranger);
- Si résident n'importe où , si tu es titulaire d'un diplôme d'étude délivré par des écoles italiennes à l'étranger, ou par des écoles étrangères ou internationales, fonctionnant en Italie ou à l'étranger, objet d'accords bilatéraux ou de réglementations spéciales.

#### **Comment faire la conversion du permis de séjour pour étude en permis de séjour pour travail ?**

Si tu as un diplôme de fin d'études universitaires tu pourras convertir ton permis de séjour pour étude en permis de séjour pour travail au dehors des apports prévus (qui seront déduits des apports prévus pour l'année suivante). À tel fin tu devras présenter demande correspondante avec le diplôme de fin d'études universitaires, au guichet Unique pour l'immigration. **Le permis de séjour, en outre, peut être ultérieurement renouvelé pour obtenir le titre de spécialisation ou le doctorat de recherche, pour la durée globale du cours, renouvelable pour une année.**

#### **Reconnaissance du titre d'étude**

Le citoyen étranger en possession d'un titre d'étude délivré par un pays étranger peut présenter demande de reconnaissance aux universités italiennes, pour avoir accès à n'importe quel niveau d'instruction supérieure. La demande est accueillie ou rejetée dans 90 jours de la date de présentation. Si le titre n'est pas reconnu, l'étranger peut présenter recours au TAR (tribunal administratif régional) ou recours extraordinaire au chef d'état ou au ministre compétent. La compétence pour la reconnaissance des titres d'accès à l'instruction supérieure, des périodes d'étude et des titres académiques pour la continuation des études de tout niveau obtenus dans les pays étrangers est attribuée aux universités et aux instituts d'instruction universitaire, qui l'exercent dans leur autonomie et en conformité aux respectives réglementations, excepté les accords bilatéraux en matière et les conventions internationales.

#### **Assistance sociale.**

Programmes d'assistance et integration sociale.

**L'art 41 du T.U. 286/98 établit que "les étrangers titulaires du permis de séjour de durée pas inférieure à une année ou de la carte de séjour, et les mineurs inscrits dans leur carte ou dans leur**

**permis de séjour, sont égalisés aux citoyens italiens pour la jouissance des providences et des prestations, même économiques, d'assistance sociale”.**

L'augmentation des immigrés résidant en Italie a apporté la naissance de services et de bureaux spécifiques à l'intérieur des services adressés aux citoyens, nécessaires pour répondre aux exigences des migrants, et aussi faire face au premier accueil, au travail, à la santé au logement, aux questions bureaucratiques liées au séjour et à l'intégration.

**L'État, les régions, les provinces, et les communes, par moyen de leurs compétences, même en collaboration avec les associations des migrants et les organisations operatives en faveur des citoyens qui ne font pas partie de l'UE, et en collaboration avec les autorités et les organismes publiques et privés des pays d'origine, favorisent:**

> activités entreprises en faveur des citoyens étrangers régulièrement séjournant dans le territoire italien;

Diffusion de tout renseignement utile à la positive intégration des étrangers dans la société italienne en particulier concernant leurs droits et leurs devoirs;

> connaissance et valorisation des expressions culturelles, récréatives sociales, économiques et religieuses des citoyens étrangers régulièrement présents en Italie;

> réalisation de conventions avec des associations régulièrement inscrites dans le registre;

> organisation de cours de formation inspirés à des conceptions de convivence dans une société multiculturelle;

**En assurant aussi:**

> droits fondamentaux à la vie, à la sécurité, à la dignité de la personne;

> assistance sanitaire;

> droit des mineurs étrangers à avoir accès à l'école obligatoire;

> logement;

> services de logement d'urgence (dortoirs publiques, centres d'accueil, structures de secours etc.) en respect des droits fondamentaux de la personne compte tenu du disposé de **l'art.12, alinéa 2, du décret législatif 286/98 bien que contemplé par la loi 189/2002 ( amplement connue comme loi Bossi-Fini);**

> inscription aux services d'état civil en tant que prémise pour des garanties qu'on ne peut pas supprimer, aux citoyens étrangers en possession du titre de séjour (même en acceptant des logements impropres ou l'indication de sièges associatifs, comme prévu par la Constitution, par le Code Civil, et par la réglementation spécifique en matière);

> participation politique et administrative, préfigurant dans les dispositions statutaires et réglementaires des Communes et des Provinces;

> réalisation de la réglementation contre les discriminations (création d'observatoires, formes de consulence et de soutien légal, instances d'action civile près des tribunaux), etc.

## 12. QUOI SAVOIR POUR LA MAISON ?



### Le droit à la maison

L'étranger régulièrement séjournant en Italie, inscrit dans les listes de placement et ayant une régulière activité de travail ainsi que les citoyens italiens peut:

- Avoir accès aux logements du bâtiment résidentiel publique;
- Avoir accès au crédit favorisé pour l'achat ou la location de la première maison;
- Avoir accès aux logements prédisposés moyennant des contributions régionales de propriété des Province set des Communes;
- Avoir accès aux centres d'accueil prédisposés et gérés par les régions en collaboration avec les Communes, les associations et les organisations volontaires.

### Centres d'accueil

Les citoyens qui ne font pas partie de l'UE et qui sont titulaires d'un permis de séjour excepté ceux délivrés pour tourisme, qui ne sont pas en mesure temporairement de pourvoir aux propres exigences de logement et de subsistance peuvent être hébergés dans les centres d'accueil.

Les centres d'accueil au fin de faciliter dans les plus brefs délais l'autosuffisance et l'insertion sociale des gens hébergés au-delà du vivre et du couvert, offrent aussi des services socio-culturels, ils peuvent promouvoir des cours de langue italienne et de formation professionnelle , et prêter son assistance socio-sanitaire.

Chaque région définit les conditions structurelles requises et les modalités de manieiment des centres d'accueil même pour les étrangers régulièrement séjournant qui se trouvent dans une situation d'urgence.

### Les contrats de location

Selon laloi le contrat de location pour logement peut être seulement de deux types:

- a) avec loyer libre et une durée fixe de quatre ans renouvelable pour autres quatre ans,
- b) prédisposé par les organisations de propriétaires et locataires avec loyer imposé et une durée fixée à trois ans renouvelables pour d'autres deux ans. Pour les locations de durée transitoire, par contre, on a prévu des contrats de durée de un à 18 mois, et pour les étudiants au dehors de leur siège, de 6 mois à trois ans, qui sont aussi prédisposés par les

associations. Selon la loi on considère nuls tous les contrats qui prévoient une durée inférieure à celle envisagée; on considère nul aussi tout engagement (au dehors du contrat même) avec lequel deux parts s'accordent pour le paiement d'un loyer supérieur à celui résultant du contrat écrit et enregistré.

Si cela se passe, le locataire dans 6 mois dès la livraison de l'immeuble , peut demander la restitution des montants payés en plus (démontrant la majoration par les talons des chèques ou en substitution faisant recours à des témoins).

#### **4+4 à loyer libre**

Ce type de contrat prévoit une durée pas inférieure à 4 ans, après son échéance il se renouvelle automatiquement pour d'autres 4 ans, à moins que le propriétaire ne décide d'utiliser l'appartement comme logement ou à usage professionnel pour soi, pour son conjoint, pour ses fils ou pour ses frères ou s'il décide de le restructurer complètement.

Passé le deuxième quadriennat on peut procéder dans la façon suivante:

- renouveler les conditions du contrat (par exemple en augmentant le loyer);
- renoncer au renouvellement.

Celui qui prend l'initiative (de renouvellement ou de révocation) doit communiquer ses intentions à la partie adverse par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 6 mois avant l'échéance naturelle du contrat. Si ni l'un ni l'autre envoie la révocation, le contrat se renouvelle tacitement aux vieilles conditions. La part interpellée doit répondre par recommandée dans 60 jours dès la réception de la communication. S'il n'ya pas ni réponse ni accord, la location échoit le jour prévu du contrat. Pour avoir une copie de contrat standard, vous pouvez utiliser un des formulaires mis à disposition par les associations de catégorie Sunia, Sicut, Uniat et Confedilizia.

#### **3+2 à loyer fixé**

En alternative au contrat précédant, les deux parts peuvent passer un contrat de location définant la mesure du loyer et la durée du contrat sur la base d'accords paraphés par les organisations de locataires et par les propriétaires à la présence du Ministre des Travaux Publics. Ce type de contrat ne peut pas avoir une durée inférieure à 3 ans. À la première échéance du contrat, si les deux parts ne s'accordent pas pour le renouvellement, le contrat est prorogé de droit pour d'autres 2 ans, excepté la possibilité de révocation pour les mêmes hypothèses prévues pour les contrats à loyer libre. Échus aussi les deux derniers ans, chacune des deux parts peut activer la procedure de renouvellement aux nouvelles conditions, ou communiquer la renonce au renouvellement par lettre recommandée, au moins 6 mois avant l'échéance. En cas il n'ya pas de communications, le contrat est renouvelé tacitement. Si vous désirez passer un contrat à loyer fixé, vous devrez utiliser les modèles de contrat déposés près des Mairies avec les accords territoriaux.

## **Contrats déjà passés**

Si vous avez un contrat en cours passé avec les vieilles conditions d'engagement en dérogation et d' équitable loyer, pour vous ne change rien. On appliquera en fait, les vieilles règles jusqu'à l'échéance du contrat: à ce point là, en cas de renouvellement, ce sera à vous (et à votre part adverse) le choix de l'un des deux types de contrat prévus par la nouvelle loi.

## **Loyers temporaires**

En cas d'étudiants au dehors de leur siège, ou de celui qui cherche une maison pour usage temporaire, on peut louer l'appartement seulement aux conditions établies parmi les organisations de catégorie. La loi distingue deux typologies: celle pour satisfaire les exigences temporaires de nature variée et celle pour raisons d'étude. Ces contrats, suivant le décret du Ministère des Travaux Publics qui en détermine les caractéristiques ne peuvent pas avoir une durée inférieure à 1 mois et supérieure à 18. Excepté les contrats de location adressés aux étudiants universitaires dehors de leur siège qui doivent avoir une durée minimum de 6 mois et maximum de 3 ans et peuvent être souscrits soit par les étudiants individuellement que par des groupes. Pour ces contrats aussi il existe des modèles déposés près des mairies intéressées.

## **Achat de la première maison**

En cas d'achat de la première maison on prévoit des facilités:

- on paye l'impôt de registre, ou en alternative l' IVA, avec taux réduit,
- les impôts hypothécaire et cadastraux sont dûs en mesure fixe.

Pour jouir des facilités pour la première maison il faut que l'immeuble acheté soit utilisé comme logement pour soi ou pour ses familiers. Les facilités fiscales pour l'achat de la première maison son valables aussi pour l'achat de appartenance même si fait par acte séparé, mais avec la limite d'une seule appartenance pour chacune des catégories cadastrales suivantes:

- c/2, cave ou mansarde;
- c/6, garage ou box auto;
- c/7, abat-vent ou poste-auto.

### ***Si le vendeur de l'immeuble est sujet à IVA***

Celui qui achète devra payer avec taux réduit au 4% au lieu du 10%.

L'impôt de registre et les impôts hypotécaires et cadastraux devront être payés en mesure fixe égale à 129,11 euros chacun.

### ***Si le vendeur de l'immeuble n'est pas sujet à IVA***

L'impôt de registre devra être payé avec taux du 3% au lieu du 7%. Les impôts hypotécaires et cadastraux devront être payés chacun en mesure fixe de 129,11 euros.

**Les conditions requises nécessaires pour jouir des facilités première maison concernent:**

***a. La nature de l'immeuble acheté***

Les facilités concernent seulement les changements de maisons logements qui n'appartiennent pas à la catégorie luxe . Les logements qui n'appartiennent pas à cette catégorie sont ceux qui n'ont pas les caractéristiques indiquées dans le Décret Ministerial 2.8.69 (qui considère logements de luxe, par exemple, ceux qui sont doués d'une piscine d'au moins 80 mètres carrés de surface, ou de courts de tennis avec hourdis drainé d'une surface pas inférieure à 650 mètres carrés).

***b. L'emplacement de l'immeuble acheté***

L'immeuble doit être situé:

- dans la commune de résidence de l'acheteur
- dans la commune où, dans 18 mois (délai élevé de 12 à 18 mois de l'1/1/2001) l'acheteur devra fixer sa résidence dans la commune où l'acheteur a son activité de travail, si différente de celle de résidence.
- dans la commune où il a son siège ou où son employeur exerce son activité de laquelle dépend l'acheteur qui s'est déplacé à l'étranger pour des raisons de travail
- en cas l'acheteur soit un citoyen italien résidant à l'étranger (inscrit à l'AIRE) l'immeuble peut être acheté comme première maison dans n'importe quelle commune du territoire italien.

***c. Les déclarations que l'acheteur doit faire***

Dans l'acte d'achat-vente l'acheteur doit déclarer:

- de ne pas être titulaire exclusif ou en communion avec son conjoint, des droits de propriété, usufruit, usage et habitation d'autre maison dans le territoire de la commune où se trouve l'immeuble objet de l'achat facilité;
- de ne pas être titulaire, non plus pour les quote-parts ou en communion légale, sur tout le territoire national, de droits de propriété, usage usufruit habitation ou nue propriété, sur autre maison d'habitation, achetée, par son conjoint aussi, jouissant des facilités pour l'achat de la première maison;
- au cas où il n'a pas sa résidence dans la commune où est placé l'immeuble objet de l'achat, il doit s'engager aussi à s'y établir dans 18 mois. Pour le personnel des armées ou de la police on ne demande pas la résidence dans la commune où se trouve l'immeuble acheté avec les facilités pour la première maison.

### **Perte des facilités pour la première maison**

L'acheteur perd les facilités pour l'achat de la première maison quand:

- Les déclarations prévues par la loi dans l'acte d'achat sont fausses;
- s'il n'établit pas sa résidence dans 18 mois dans la commune où est placé l'immeuble objet de l'achat;
- S'il vend ou donne le logement avant le délai de 5 ans de la date d'achat, à moins que dans un an il n'achète un autre immeuble à utiliser comme habitation principale.

La déchéance de la facilité comporte le rétablissement de l'impôt dans la mesure ordinaire (au net de ce que l'on a déjà versé) et l'application d'une sanction égale au 30% de l'impôt, au delà des intérêts moratoires.

### **Accès aux maisons à loyer modéré**

L'Art. 40 du T.U. 286/98 a introduit l'accès aux maisons à loyer modéré pour les immigrés résidant en Italie. Il s'agit de logements adressés aux catégories de personnes plus faibles, assignés chaque année en base à une liste. La loi régionale n. 13 du 1989 fixe pour le citoyen étranger, comme condition requise pour l'accès au bâtiment résidentiel publique, la réciprocité. Pour d'ultérieurs renseignements s'adresser au Bureau relations avec le public ou au Bureau maison de la commune ou des circonscriptions.

### **Contributions pour le paiement du loyer**

Sur la base d'un fond National, établi en 1998 art.11 de la loi n. 431/98, chaque année les Communes publient un avis pour assigner des contributions économiques comme intégration du paiement du loyer.

L'avis est adressé à tous ceux qui, en possession des conditions de revenu contenu décrites par les organismes individuellement, ont besoin d'une contribution pour le paiement du loyer de leur logement. Cette contribution ne comble pas le montant entier, mais elle a comme but d'en abattre une partie en le rendant plus équitable. En cas de familles où il ya des personnes de plus de 65 ans d'âge, des handicapés avec un pourcentage d'invalidité égale ou supérieure au 67%, sujets à expulsion exécutive pour cessation de location, des mineurs, ou en cas de familles suivies économiquement par les services sociaux territoriaux ou qui n'ont pas de revenu, les limites de revenu décrites, peuvent s'élever jusqu'à un maximum du 25%. Sur les demandes présentées en auto certification on effectue des contrôles en pourcentage, suivant la loi. Pour les cas dans lesquels la documentation présentée est non conforme par rapport aux données de revenu et de loyer déclarés, la contribution est suspendue et les dossiers transmis à l'Autorité giuditiaria.

### **Certificat de logement**

L'attestation d'aptitude du logement est un document qui atteste le nombre de personnes qui peuvent habiter dans le logement, compte tenu du nombre et de la surface des pièces et de l'équipement des services. Elle est indispensable pour tous les citoyens migrants qui veulent obtenir l'autorisation au rattachement de la famille, ou présenter demande pour la carte de séjour, ou souscrire avec son employeur le contrat de travail.

Comment la demander:

Pour demander l'attestation d'aptitude du logement il est nécessaire de s'adresser aux guichets de la Mairie de résidence.

Documentation à présenter:

- 1 – formulaire prédisposé à la demande (le formulaire peut être trouvé près des guichets chargés du service);
- 2 – copie du permis de séjour;
- 3 – copie du contrat de location ou d'achat ou déclaration d'hospitalité du locataire;
- 4 – s'il est demandé par le bureau technique de la Mairie car il n'est pas présent dans le rassemblement des données.

### 13. Comment légaliser les papiers provenant des pays étrangers ?



La légalisation des papiers provenant des pays d'origine c'est une matière qui concerne tous les citoyens immigrés qui ont besoin de les faire valoir en Italie pour l'obtention de la délivrance ou du renouvellement de leur titre de séjour, et aussi de toute autre procédure relative à leur permanence. Elle peut se produire selon de différentes modalités.

- Qu'est-ce que c'est la légalisation et qui l'effectue.
- La légalisation en Italie
- Une des voies plus brèves: l'apostille
- L'auto certification
- L'affirmation
- Quelle est la durée des documents ?

#### Qu'est-ce que c'est la légalisation et qui l'effectue ?

La procédure de légalisation par le consulat italien du pays d'origine, prévue par les alinéas 2 et 3 de l'art. 33 du DPR n. 445 du 28 décembre 2000 (nouveau texte unique des dispositions législatives et réglementaires en matière de documentation administrative), sert pour attribuer validité suivant la loi italienne, à un certificat étranger. Le document doit être traduit par un interprète accrédité par le consulat italien et successivement contrôlé par l'autorité consulaire italienne, qui vérifie qu'il ait été formalisé en respectant la loi du pays d'origine. Il s'agit d'une procédure particulièrement complexe car elle n'a pas seulement le but d'assurer la conformité de la traduction et la vérification du certificat, mais aussi de vérifier s'il a été délivré en respectant la législation locale et si le fonctionnaire qui le signe est habilité, étant donné qu'en Italie personne ne pourrait vérifier si un document provenant d'un bureau étranger est effectivement valide. En outre, souvent il est nécessaire de demander la préalable validation d'une autre autorité du pays étranger, qui de règle est le Ministère des affaires étrangères.

#### La légalisation en Italie

La légalisation du document peut aussi être effectuée par le consulat du pays étranger opérant en Italie. Cette procédure, prévue par l'alinéa 4 de l'art.33 DPR 445/2000, pourrait sembler plus simple et rapide, mais en réalité ce n'est pas comme ça. En effet, les délégations consulaires en Italie demandent à leur tour des certificats provenant du pays d'origine (dépourvus de traduction ou de légalisation) et seulement successivement

ils délivrent leurs certificats traduits en Italien. À ce point – là on doit quand même procéder à la légalisation, parce que aucun bureau italien n'est pas en mesure de vérifier directement si le certificat est valide, de manière qu' on doit demander la préalable légalisation de la signature du fonctionnaire consulaire près de la préfecture compétente pour le territoire, qui la compare avec la signature expressément déposée dans son bureau.

### **Une des voies plus brèves: l'apostille**

Une troisième possibilité à laquelle on peut recourir pour éviter ces procédures de légalisation, bien sûr moins chère et plus rapide, consiste à faire valoir directement le certificat étranger muni d'une formule apposée par les autorités du pays d'origine, la prétendue apostille, prévue par la Convention de l'Aia du 5 octobre 1961 relative à l'abolition de la légalisation des actes publics étrangers. Il s'agit d'une notation spéciale qui doit être apposée par une autorité nationale indiquée par la loi de ratification du traité même, qui substitue l'autorité consulaire étrangère dans la vérification du document, sur le certificat original délivré par les autorités compétentes du pays intéressé. Le document réalisé de telle façon doit nécessairement être reconnu en Italie car l'Italie aussi a ratifié la Convention même s'il n'a pas été rédigé en langue italienne. En ce cas il suffira d'y joindre une traduction en langue italienne affirmée (pour la procédure d'affirmation on peut voir après). La possibilité de produire des documents munis d'apostille est prévue pour les citoyens provenant des pays qui ont souscrit la Convention de l'Aia.

### **L'auto certification**

Une forme différente d'attestation est l'auto certification, reconnue par la loi italienne pour simplifier l'activité administrative comme possibilité alternative par rapport à la demande et à la délivrance du certificat vrai et propre par les bureaux compétents. L'auto certification est admise pour les citoyens étrangers limitativement aux états, faits et qualités personnels certifiables ou que l'on peut attester par des sujets publics ou privés italiens. (art. 2 alinéa 1 DPR 394/1999, réglementation réalisée sur le texte unique sur l'immigration). Cela signifie qu'un citoyen étranger peut, aux mêmes conditions d'un citoyen italien, auto certifier des circonstances déterminées, mais elles doivent être officiellement connues à un bureau public italien. Par exemple, si le fils d'un citoyen étranger naît en Italie ce sera certainement possible de auto certifier sa naissance car il y a une enregistrement du mineur près du bureau d'état civil italien. Si l'enfant naît, par contre, à l'étranger ce n'est pas possible de auto certifier en Italie sa naissance car elle n'est pas officiellement connue à aucun bureau public italien.

## **L'affirmation**

Pour tous les cas dans lesquels ce n'est pas nécessaire de produire aucun document étranger muni d'une vraie et propre légalisation, mais simplement traduit, même si officiellement en langue italienne (comme le cas de la traduction du permis de conduire obtenu dans le pays d'origine), il suffit de procéder à l'affirmation de la traduction du même. Cette procédure consiste dans l'attestation officielle (serment) du traducteur concernant la correspondance entre le texte traduit et celui original. Le verbal du serment rendu par celui qui a fait la traduction (et qui s'en assume la responsabilité) est rédigé par le Tribunal.

### **Quelle est la durée des documents ?**

Les documents produits à l'étranger, à faire valoir en Italie, ont une durée différente selon leur typologie. En effet selon l'art.41 du DPR 445/ 2000 ( validité des certificats) les certificats qui attestent états, qualités personnelles, et faits pas sujets à changements (tels que par exemple, les certificats de naissance) ont une validité sans limites, tandis que les autres certificats (par exemple les certificats de mariage, les certificats pénaux, etc) ont une validité de 6 mois de la date de délivrance à moins que des dispositions de loi ou de réglementation ne prévoient une validité supérieure.

## 14. QUELLES SONT LES INSTITUTIONS POUR LES IMMIGRÉS ?

### Les Conseils territoriaux



Les Conseils territoriaux pour l'immigration, art. 3, alinéa 6 du Texte Unique, sont des organismes dont la fonction est d'analyser les exigences et de promouvoir les interventions à niveau local. Les Conseils Territoriaux sont fondés à niveau provincial par décret du Président du Conseil des Ministres, à adopter d'accord avec le Ministre de l'Intérieur.

Le Préfet a la responsabilité d'assurer la formation et le fonctionnement des susdits Conseils.

Il s'agit d'organismes qui ont la fonction de monitoring sur la présence des étrangers sur le territoire et la capacité d'absorber les flux migrants.

#### Composition du Conseil Territorial

- > Représentants des bureaux locaux compétents des administrations de l'État;
- > Président de la Province;
- > un représentant de la Région;
- > Maire de la commune chef-lieu, ou un de ses délégués d'une Mairie de la Province à la fois intéressé;
- > Président de la chambre de commerce, industrie, artisanat et agriculture ou un de ses délégués;
- > au moins deux représentants des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs;
- > au moins deux représentants des associations plus représentatives des étrangers qui ne font pas partie de l'UE et qui opèrent dans le territoire;
- > au moins deux représentants des organismes et des associations localement actives dans le secours et l'assistance aux immigrés.

#### Les devoirs du Conseil Territorial

Les Conseils territoriaux pour l'immigration opèrent, pour la nécessaire intégration des respectives activités, en jonction avec les Conseils régionaux dont à l'art.42, alinéa 6, du texte unique, éventuellement constitués par loi régionale. Afin d'une coordonnée et homogène action de monitoring et analyse des problématiques connexes aux questions de l'immigration et des exigences des immigrés, et aussi de promotion des relatives interventions;

### **Systèmes informatiques**

> Les modalités techniques et procédurales pour l'accès et la transmission des données et des documents parmi les systèmes informatiques des administrations publiques sont réglementées avec des dispositions prévus dans la réglementation de réalisation, dont à l'art. 34, alinéa 2, de la loi 30 juillet 2002, n.189.

> Pour les procédures d'entrée, séjour et sortie, et pour les liaisons informatives avec les autres administrations publiques, les Préfectures de police se servent aussi du fichier informatisé des permis de séjour prévu par la réglementation de réalisation dont à l'art. 34, alinéa 2, de la loi 30 juillet 2002, n. 189.

### **Le Ministre de l'Intérieur ayant écouté l'ANCI (association nationale des comune ) et l'ACNUR, a le devoir de:**

> fonder un service à niveau national qui a comme objectif:

faire un monitoring et rationaliser l'assistance en faveur des demandeurs d'asile, réfugiés et titulaires de permis de séjour pour des raisons de protection sociale;

- Mieux coordonner les activités des services d'accueil présents sur le territoire (le service central est confié avec une convention spéciale à l'ANCI)

Les représentants des ASL locales peuvent être invités à participer aux réunions des Conseils ainsi que des organismes ou d'autres institutions publiques intéressés aux sujets traités.

### **Le Consulte**



Le Conseil opère dans le domaine des activités municipales et se compose des représentants des administrations publiques, organismes, syndicats et associations qui opèrent dans le secteur de l'immigration.

### **Les devoirs de la Consulte**

>Vérifier l'application de la réglementation en vigueur sur l'immigration;

> analyse/étude des questions connexes aux étrangers, par rapport à leur integration sociale (accès au travail, au logement, aux services sociaux, aux institutions scolaires, etc.) mettant en évidence toute difficulté à niveau local et national;

> élaboration des propositions et suggestions pour la défense des droits;

> diffusion des informations relatives aux expériences positives liées à l'integration sociale.

## Procédures pour la convocation de la Consulte

Le Conseil est convoqué au moins, tous les 6 mois, ayant comme statut celui d'être un Observatoire National du procédé d'intégration des citoyens étrangers présents sur le territoire italien.

## DIRECTION PROVINCIALE DU TRAVAIL



La direction provinciale du travail est l'organisme local du Ministère du Travail et s'occupe en particulier de certaines activités particulières comme les mesure à défençe des travailleuses mères, activités de conciliation, activités d'inspection.

**Traitements de pension pour les travailleurs qui ne font pas partie de l'UE. L'art. 22, alinéa 11, du texte unique sur l'immigration 286, rappelle l'art.8, alinéa5, de la loi n. 943/1986 (gardé dans la loi n. 189/2002) qui assure aux travailleurs qui ne font pas partie de l'UE, et qui ne sont pas saisonniers, qui font retour dans leur pays , les droits prévidentiels et de sûreté sociaux qu'ils ont mûri durant le rapport de travail, indépendamment d'éventuels accords de réciprocité.**

En outre:

> On reconnaît aux travailleurs qui ont fait retour dans leur pays la possibilité de demander le remboursement des cotisations versées majorées du 5% annuel à moins que de spéciales conventions internationales l'interdisent;

> pour les ttravailleurs en possession de contrat de travail saisonnier est prévu le droit au déplacement des cotisations à l'institut ou à l'organisme d'assurance du pays de provenance.

> La possibilité de demander la liquidation anticipéedes cotisations versées n'est plus prévue et aussi la jouissance des droits previdentiels est de toute façon conditionnée selon ce que dit l'article « indépendamment de la vigueur d'un accord de réciprocité lors de du mûrissement des conditions requises par la réglementation existante, à l'accomplissement du 65<sup>ème</sup> an d'âge » (même par dérogation à la condition requise minime prévue de l'art.1, alinéa 20, de la loi 335/95).

## Traitement de fin de rapport.

En cas de cessation du rapport de travail sous les dépendances, on doit au travailleur le traitement de fin de rapport (TFR), calculé mettant de côté pour chaque année de service un montant fixé, fondamentalement égal à

une mensualité de retribution annuelle. Chaque année le montant mûri est augmenté , selon un mecanisme de réévaluation automatique, de façon à éviter ou réduire la perte de la valeur dans le temps du montant à la fois mise de côté.

### **Pension de base**

C'est la pension affectée par l'INPS, par l'INPDAP, ou par n'importe quel institut de sécurité sociale public qu'aujourd'hui affectent les pensions. On la définit de base pour mieux la distinguer de la pension complémentaire qui affecte la deuxième pension.

### **Réglementation du travail**

La loi Bossi-Fini a introduit le guichet unique pour l'immigration qui établi dans toute province, est responsable de la procédure globale pour le recrutement des travailleurs qui ne font pas partie de l'UE, et pour les nouveaux communautaires, ainsi que pour les renouvellements des permis de séjour et pour les dossiers relatifs aux rattachements familiaux.

**L'introduction du guichet unique représente une grande nouveauté qui a le but d'améliorer le rapport citoyen/administration: les usagers auront en effet un bureau unique où se rendre, parce que le guichet s'occupera de tous ces dossiers jusqu'à présent étant suivies séparément par les différentes administrations impliquées (Préfecture-UTG, Direction provinciale du travail, Préfecture de police).** Feront partie du système informatif du guichet unique aussi l'INPS, l'INAIL et tous les systèmes d'informatique relatifs à la gestion des flux migrants . En particulier pour ce qui concerne le recrutement, c'est au guichet unique que l'employeur italien (ou l'employeur étranger régulièrement séjournant en Italie) qui veut établir dans notre pays un rapport de travail subordonné avec un étranger résidant dans le pays étranger, devra présenter la demande d'autorisation au travail ainsi que la proposition de contrat de séjour.

**Après la délivrance de l'autorisation,** l'étranger (dont l'autorisation sera transmise) pourra demander le conséquent visa d'entrée à la représentation diplomatique italienne dans son pays de résidence , et après son arrivée en Italie, il devra se présenter dans 8 jours dès l'entrée, au guichet unique. C'est là qu'il souscrit le contrat de séjour et dans la suite on lui délivrera au même guichet unique le relatif permis de séjour pour raisons de travail.

Simultanément on lui assignera le code fiscal et on ouvrira sa position INPS. Enfin c'est au guichet unique (auprès duquel reste déposé le contrat de séjour souscrit par l'employeur et par le travailleur) que l'employeur a le devoir de communiquer toute éventuelle variation du rapport de travail qui devait se vérifier inclus le licenciement.

### **Travailleuses mères**

#### **Mesures d'interdiction anticipée du travail pour de graves complications de la gestation.**

Pour la délivrance de la mesure il sera nécessaire de produire la documentation suivante:

> demande de la travailleuse (les formulaires de demande sont disponibles près du bureau);

> certificat original du gynécologue attestant la date de la dernière menstruation, la date supposée de la parturition, le diagnostic et le pronostic (le certificat médical devra appartenir à la structure sanitaire publique autrement le bureau en demandera le contrôle sanitaire);

> copie du contrat de travail en cas de travail à terme.

#### **Mesures d'interdiction anticipée du travail pour travail à risque et mesures d'abstention obligatoire jusqu'à 7 mois après la parturition**

La loi prévoit que pour certains travaux fatigants, dangereux ou insalubres (dont à la liste jointe) la travailleuse peut s'abstenir de son travail avant le septième mois de grossesse, ou pour un nombre plus réduit de cas jusqu'à 7 mois après la parturition sur la base d'une mesure émise par la DPT compétente.

#### **La documentation nécessaire est la suivante:**

demande de la travailleuse.

#### **En cas de maternité anticipée pour travail à risque on doit présenter:**

> certificat original du gynécologue attestant l'état de grossesse, la date de la dernière menstruation, la date supposée de la parturition (le certificat médical devra appartenir à la structure sanitaire publique, autrement le bureau en demandera le contrôle sanitaire);

> déclaration de l'employeur désignant les fonctions effectuées, le type de contrat, le risque auquel la travailleuse est exposée et l'impossibilité de la destiner à d'autres fonctions non préjudiciables par rapport à la condition de grossesse.

#### **En cas d'abstention du travail jusqu'à 7 mois après la parturition:**

auto certification attestant la date de naissance du fils.

#### **Procédures pour la convocation du Conseil**

Le Conseil est convoqué, au moins tous les 6 mois ayant comme titre celui d'être un Observatoire National du procédé d'intégration des citoyens étrangers présents sur le territoire italien.

#### **Validation démissions**

En cas de démissions volontaires de la travailleuse durant la période de grossesse et jusqu'à un an d'âge de l'enfant, il faut la mesure de validation des susdites démissions par la DPT compétente. L'inspecteur de garde soumettra un questionnaire à la travailleuse. Sur la base de tel questionnaire et de la lettre de démissions on pourvera, s'il y a les conditions, à la promulgation de la mesure de validation. **L'art. 410 du C.P.C.** établit l'obligation de la tentative de conciliation au sein de la Commission de conciliation fixant une condition de procédé de la demande giudiciale. La ratio de l'institut de conciliation est celle de porter à la déflation et de simplifier le contentieux du travail en créant un circuit

parallèle et alternatif à celui ordinaire de justice par la tentative obligatoire de conciliation avant la controverse en face du juge du travail normalement plus long, plus complexe et plus cher.

**Objet de la demande**

Toute controverse individuelle concernant en particulier les rapports de travail (travail sous les dépendances, contrats de métayage, coparticipation agraire, rapports d'agence, etc.).

**Forme de l'instance**

Forme libre qui doit contenir les données relatives aux sujets (travailleur et employeur), l'objet déduit (petium), les motivations fournies par les parts . L'instance, dûment souscrite, doit être présentée au bureau et doit être portée à connaissance de la part adverse.

**Commission compétente:**

- > du lieu où est né le rapport de travail;
- > du siège de l'employeur;
- > où se trouve la dépendance sous de laquelle le travailleur est préposé ou était préposé avant de la cessation du rapport de travail.

**Conclusion de la conciliation**

Dans le secteur privé, en cas de conciliation avec résultat positif, on rédige un verbal qui devient titre esécutif par décret du juge. Si la conciliation, n'est pas rejointe, on rédige quand même un verbal de manque d'accord. Le bureau compétent: DOMAINE conflits de travail fournit élucidations et informations en matière de contrats collectifs nationaux de travail, soit aux travailleurs qu'aux employeurs.

**Organismes de référence**

**INPS**

Centre de contact: 803.164

Numéro vert gratuit accessible sans indicatif de toute l'Italie, de réseau fixe et mobile 24 heures sur 24. Les opérateurs répondent du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures et le samedi de 8 heures à 14 heures.

**PRÉFECTURE-UTG GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION**



**Les citoyens non communautaires régulièrement séjournant sur le territoire national**

- > Réception des contrats de séjour pour de nouveaux embauches et pour renouvellement du permis de séjour;
- > Réception des communications de travail concernant les cessations et les variations des rapports de travail.

**Citoyens non communautaires résidant encore à l'étranger**

- > Instruction et concession de la mesure de rattachement familial;
- > Assignation du code fiscal et réception de la demande de délivrance du premier permis de séjour pour les familiers rattachés.

**Citoyens néo communautaires**

Instruction et assignation de l'autorisation à l'entrée en Italie pour des raisons de travail.

**Préfectures de police**



- > Réception des instances qui ont le but d'élargir, la Carte de séjour et la délivrance/renouvellement du permis de séjour excepté le premier acte qui autorise pour des raisons de travail sous les dépendances ou même saisonnier ou pour des cas particuliers dont à l'art. 27 du T.T. ainsi que pour la famille par la suite du rattachement familial.
- > Reproduction et délivrance de tous les actes qui autorisent.
- > Concession d'autorisations particulières à délivrer directement aux usagers – comme en cas de projets d'accueil temporaires de mineurs étrangers par des familles italiennes ou, à faire parvenir au susdit guichet unique. Les formulaires concernant la documentation nécessaire pour la délivrance ou le renouvellement de toutes typologies de permis de séjour est trouvable près des préfectures de police, ou si l'on s'adresse aux Associations ou aux Guichets d'information et consultation pour les citoyens étrangers opérant dans nombreuses communes de la Province. Les susdites Associations et Guichets participent aux réunions hebdomadaires (tous les jeudis les référents des Associations et des Guichets sont reçus par le personnel qualifié du bureau immigration) pendant lesquelles on assure une mise à jour constante au sujet de la réglementation et des circulaires et on aborde les problèmes relatifs à des cas particuliers.

15. RENSEIGNEMENTS UTILES



RÉGION MOLISE

**Service promotion et sauvegarde sociale**

**Via Toscana, 51 - 86100 Campobasso - Tel. 0874/424358 - Fax 0874/424369 E-mail: [osservatoriofenomenisociali@regione.molise.it](mailto:osservatoriofenomenisociali@regione.molise.it)**

On a fondé près des communes chef de file des domaines territoriaux de Campobasso, Bojano, Riccia, Trivento, Montenero di Bisaccia, Termoli (commune chef de file Guglionesi), Larino, Isernia, Frosolone, Agnone et Venafro, des guichets d'information pour l'assistance socio-sanitaire, légale, du travail, et scolaire auxquels les immigrés extra communautaires peuvent s'adresser dans les horaires et dans les jours établis indiqués de suite. On spécifie que les horaires et les jours indiqués pourraient être sujets à d'éventuels changements.

<b>AGNONE</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent)</b>	<b>GUICHET INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Ettore Fiorito 0865-723228	<b>Agnone</b> Via Verdi,9	De lundi à vendredi	De 9h00 à 13h00

<b>RICCIA</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent )</b>	<b>GUICHET INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Dott.ssa Iiana Iannone 0874-715075	<b>Riccia</b> Largo Piano della Corte,6	Lunedì - Mercoledì e Venerdì	de 9h00 à 12h00

<b>LARINO</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent )</b>	<b>GUICHET INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>

Dott.ssa Eloise Arcano	0874- 841605	<b>Larino</b> c/o Communauté Montagnarde cigno Valle Biferno Piazza Nardacchione Casacalenda	
		<b>S.Croce di Magliano</b>	Vendredi  de 9h00 à 13h00
		<b>Ururi</b>	Mardi  De 9h30 à 13h30

<b>TRIVENTO</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent )</b>	<b>GUICHET INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Dott. Vincenz o Roberti e Stefania Tromba	<b>Trivento</b> Loc. Piana d'Ischia	Lundi - Mercredi	de 15h00 à 18h00
		Jeudi	de 15h00 à 19h00
		Vendredi	De 8h30 à 11h30
	<b>Salcito</b>	Lundi	De 9h00 à 11h00
	<b>San Biase</b>	Lundi	De 11h30 à 13h30
	<b>Castropignano</b>	Lundi	De 9h00 à 11h00
	<b>Casalciprano</b>	Lundi	de 11h30 à 13h30
Dott. Vincenz o Roberti e Stefania Tromba	<b>Limosano</b>	Mardi	de 9h00 à 11h00
	<b>Sant'Angelo Limosano</b>	Mardi	de 11h30 à 13h30
	<b>Lucito</b>	Mercredi	De 9h00 à 11h00

	<b>Castelbottaccio</b>	Mercredi	de 11h30 à 13h30
	<b>Molise</b>	Mercredi	De 9h30 à 11h00
	<b>Torella</b>	Mercredi	De 11h30 à 13h30
	<b>Duronia</b>	Jeudi	de 9h00 à 11h00
	<b>Rocavivara</b>	Vendredi	De 12h00 à 14h00
	<b>Fossalto</b>	Vendredi	de 9h00 à 12h00
	<b>Pietracupa</b>	Samedi	de 10h00 à 12h00

<b>MONTENERO DI BISACCIA</b>			
Piazza della Liberta, 4			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRE S</b>
	<b>Castelmauro</b>	2e Mardi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Civitacampomariano</b>	1er Mardi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Mafalda</b>	3e Mardi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Montecilfone</b>	1er Vendredi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Montefalcone nel Sannio</b>	4e Jeudi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Montemitro</b>	2e Vendredi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Montenero di Bisaccia</b>	Lundi et Mercredi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Palata</b>	1er Jeudi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>S. Felice del Molise</b>	2 <sup>e</sup> Jeudi de chaque mois	de 8h00 à 13h00
	<b>Tavenna</b>	3e Vendredi de chaque mois	de 8h00 à 13h00

<b>ISERNIA</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Référent)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Avv. Mirella Buccomino      0865- 449202	<b>ISERNIA</b> Piazza Marconi,1	Mardi	De 15h00 à 18h00
		Jeudi	De 9h00 à 12h00
		Samedi	de 15h00 à 18h00
	<b>Castelpizzuto</b>	Lundi	de 9h00 à 13h15
	<b>Forlì del Sannio</b>	Samedi	de 9h00 à 11h30
	<b>Longano</b>	Lundi	dalle ore 15.00 alle ore 17.00
	<b>Macchia d'Isernia</b>	Mardi	De 15h30 à 17h30
	<b>Miranda</b>	Martedi	dalle ore 9.00 alle ore 11.00
	<b>Monteroduni</b>	Mardi	De 8h30 à 10h30
	<b>Pesche</b>	Mardi	De 11h30 à 11h30
		Jeudi	De 16h00 à 18h00
	<b>Pescolanciano biblioteca</b>	Lundi	de 16h00 à 18h00
	<b>Roccasicura</b>	Samedi	de 11h30 à 13h30
	<b>Sant'Agapito</b>	Mercredi	de 9h00 à 11h00

<b>TERMOLI</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (REFERENT)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Dott. Giovanni Mascio 0875-689010	<b>Termoli</b>		de 9h00 à 12h00
	<b>Guglionesi</b> Via De Sanctis		de 9h00 à 12h00
	<b>Petacciato</b>		de 9h00 à 12h00
	<b>S.Giacomo degli Schiavoni</b>		de 9h00 à 12h00
	<b>Campomarino</b>		de 9h00 à 12h00
	<b>Portocannone</b>		de 9h00 à 12h00
	<b>Guardialfiera</b>		de 9h00 à 12h00

<b>CAMPOBASSO</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (REFERENT)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Dott. Vincenzo De Marco 0874-405532	<b>Campobasso</b> c/o terzo spazio Via Mazzini	Lundi et Mercredi	de 9h30 à 13.00
		Jeudi	de 16h00 à 19h00

<b>BOIANO</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (REFERENT)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Dott. Alfonso La Banca 0874-772828	<b>BOIANO</b> Piazza Roma	Lundi	de 15h00 à 18h00
		Jeudi	dalle ore 9.30 alle ore 12.30
		Vendredi	dalle ore 8.30 alle ore 12.00

<b>FROSOLONE</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Di Carlo Immacolata 0874-890534	<b>FROSOLONE</b> Via Colle dell'Orso	<b>MARDI</b>	de 9h00 à 14h00
		<b>VENDREDI</b>	de 8h30 à 12h00
	<b>MACCHIAGODENA</b>	<b>JEUDI</b>	de 9h00 à 12h00
	<b>SANT'ELENA SANNITA</b>	<b>MERCREDI</b>	de 9h00 à 11h00
	<b>CASTELAPETROSO</b>	<b>LUNDI</b>	de 9h00 à 11h00
		<b>SAMEDI</b>	de 9h00 à 11h00
	<b>ROCCAMANDOLFI</b>	<b>MERCREDI</b>	de 9h30 à 13h30
	<b>CANTALUPO</b>	<b>MARDI</b>	de 9h00 à 11h00
<b>CARPIONE</b>	<b>JEUDI</b>	de 9h00 à 14h00	
Di Carlo Immacolata 0874-890534	<b>S.MARIA DEL MOLISE</b>	<b>MARDI</b>	de 11h00 à 13h00
	<b>SESSANO DEL MOLISE</b>	<b>MERCREDI</b>	de 9h00 à 14h00
		<b>JEUDI</b>	de 9h00 à 14h00
	<b>CHIAUCI</b>	<b>LUNDI</b>	de 9h00 à 11h00
	<b>CIVITANOVA DEL SANNIO</b>	<b>MARDI</b>	de 9h00 à 14h00
<b>BAGNOLI DEL TRIGNO</b>	<b>VENDREDI</b>	de 9h00 à 14h00	

<b>VENAFRO</b>			
<b>DOMAINE TERRITORIAL (Réfèrent)</b>	<b>GUICHET D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE</b>	<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Dott.ssa Anna Cascardi Dot.. Luca Mascio 0865-906202	<b>VENAFRO</b> Piazza Cimorelli, n. 2	<b>LUNDI</b>	de 10h00 à 12h30
		<b>MARDI</b>	de 15h00 à 18h00
		<b>MERCREDI</b>	de 10h00 à 12h30
		<b> VENDREDI</b>	De 10h00 à 12h30

**LES SERVICES POUR LES IMMIGRES DANS LA REGION MOLISE  
PRÉFECTURE DE CAMPOBASSO**

AIRE IVe AREA IV

Droits civils, Nationalité, Condition juridique du citoyen étranger, Immigration et Droit à l'Asile

<b>Dirigeant Sous-préfet Adg.:</b> <b>Dott.ssa Maria Nicolina TESTA</b>	
<b>SERVICE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
Assistance sanitaire pour les étrangers	0874/406413
Nationalité	0874/406415
Décrets pour l'expulsion et relatif contentieux	0874/406413
Légalisation des signatures	0874/406471
Minorités ethniques et linguistiques	0874/406413
Réfugiés et demandeurs d'asile	0874/406413
Reconnaissance du status de réfugié	0874/406438
Guichet Unique pour l'immigration	0874/406471 0874/406464
Étrangers et mineurs étrangers	0874/406438

**Préfecture de police de Campobasso**

<b>Appellation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Bureau dénonce	Via V. Tiberio, 95	0874406525
Bureau de Cabinet	Via V. Tiberio, 95	0874406501 FAX:0874406554
Bureau Immigration	Via V. Tiberio, 95	0874406524
Bureau passeports	Via V. Tiberio, 95	0874406578 FAX:0874406522
Bureau relations avec le public	Via V. Tiberio, 95	0874406526

**PROVINCE DE CAMPOBASSO**

**Bureau politiques sociales – Communications – Activités relatives aux projets**

**Secteur / Service 1/3**

**Sièges** Campobasso - Via Roma 47

**Horaires . matin de lundi à vendredi de 9h30 à 12h00 \*\* Après-midi: lundi et mercredi de 15h30 à 17h30**

**Ce qu'il fait: Dirigeant responsable:** dott. Mariateresa D'Amico.

- Initiatives de politiques sociales et relatifs procédés pour l'affectation des contributions;
- Guichet d'information pour les familles;
- Communication et promotion;
- Enregistrement d'actes à l' intérieur du service;
- Projet Émigration;
- Initiatives de projets liées aux financements régionaux, nationaux et communautaires

**PRÉFECTURE D'ISERNIA**

**Préfet:** isernia@utgprefettura.it; Fax: 0865 445666; UTG – Préfecture de Isernia, Via Kennedy, 12 – ISERNIA – 86170

**PREFECTURE DE POLICE D' ISERNIA**

<b>APPELLATION</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
Div. Police Administrative et Sociale	Via Kennedy 77	0865445541
<b>U.R.P.</b>	Via Kennedy 77	0865445720

**PROVINCE D' ISERNIA**

**Bureau Politiques migratoires Guichet pour les citoyens immigrés**

**Siège: Isernia – Palais de la Province – Rez de chaussée**

**Via G. Berta**

**Horaires** MATIN: de lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 **Tel.**

**0865/441478-441224**

Préposés au guichet de Coordination: **Claudia CASTRATARO**

Front office/Back office

**Filomena VACCA - Antonia Zappone**

**CHAMBRES DE COMMERCE**

**CAMPOBASSO:**

**Chambre de Commerce Industrie Artisanat Agriculture**

Piazza della Vittoria, 1 86100 Campobasso

Standard téléphonique: 0874/4711 - Fax. 0874/90034

**ISERNIA:**

**Chambre de Commerce Industrie Artisanat Agriculture**

Corso Risorgimento, 302 86170 Isernia

Tel. +39 0865/4551 (selection passante) - Telefax +39 0865/235024

e-mail: [camera.commercio@is.camcom.it](mailto:camera.commercio@is.camcom.it)

**DIRECTIONS PROVINCIALES DU TRAVAIL MOLISE**

**Direction provinciale du travail Campobasso**

Via S. Giovanni Dei Gelsi, 31, (CB) - 0874 483430**I**

**Direction provinciale du travail Isernia**

Via Berta Giovanni, 1, Isernia (IS) - 0865 414449

**ASREM (MAISON SANITAIRE REGION MOLISE)**

<b>Va au site</b>	<b>ASREM – Adresse et numéros utiles</b>	<b>URP - Informations</b>	<b>CUP - Réservations</b>	<b>Code ASL</b>
<b>HAUT MOLISE</b>	Via Marconi 22 - 86081 Agnone (Is) <b>Tel.</b> 0865 7221 <b>Fax</b> 0865 79109 <b>E-mail</b> <a href="mailto:aslaltomolise@tin.it">aslaltomolise@tin.it</a>	<b>Tel.</b> 0865 7224 68 <b>Fax</b> 0865 78717		101
<b>PENTRIA</b>	Largo Cappuccini - 86170 Isernia (Is) <b>Tel.</b> 0865 4421 <b>Fax</b> 0865 442596 <b>E-mail</b> <a href="mailto:direzione@asln2pentria.it">direzione@asln2pentria.it</a>	<b>Tel.</b> 0865 442592 - 442562 <b>E-mail</b> <a href="mailto:info@asln2pentria.it">info@asln2pentria.it</a>	<b>Numéro vert</b> 800 330241	102
<b>CENTRE MOLISE</b>	Via Ugo Petrella 1 - 86100 Campobasso (Cb) <b>Tel.</b> 0874 4091 <b>Fax</b> 0874 412190 <b>E-mail</b> <a href="mailto:dirsanasl3@tin.it">dirsanasl3@tin.it</a>	<b>Tel.</b> 0874 4094 56 <b>Fax</b> 0874 49307	<b>Tel.</b> 0874 409765	103
<b>BAS MOLISE</b>	Via del Molinello - 86039 Termoli (Cb) <b>Tel.</b> 0875 7171 <b>Fax</b> 0875 706431 <b>E-mail</b> <a href="mailto:asl4@microstudio.it">asl4@microstudio.it</a>	<b>Tel.</b> 0875 717352 - 858506 <b>E-mail</b> <a href="mailto:urp.asl4@microstudio.it">urp.asl4@microstudio.it</a>	<b>Tel.</b> 0875 717480	104

**ASSOCIATIONS ENGAGÉES DANS LE SECTEUR IMMIGRATION**

ASSOCIATIONS DE PROMOTION SOCIALE

**Association A.R.C.O.I.R.I.S.**

Via Crispi, 28 – Campobasso

**Association ITALO LATINA AMERICANA (AMILA)**

Via Argentieri – Montenero di Bisaccia (CB)

**Association MONDO NUOVO**

Via Di Vittorio – Portocannone

**ASSOCIATION DE VOLONTARIAT**

**Association DALLA PARTE DEGLI ULTIMI**

Via Mazzini, 190- Campobasso

**Association CASA ONLUS**

Piazza del Popolo, 117- Agnone (IS)

**Association SOLIDARIETÀ SENZA CONFINI**

Via Iezza – Campobasso

**Association AFRICA PROJECT**

C/o Nicola Fusco, Via Fontana Vecchia, 1 - Campobasso

**Association Molise Sorriso**

Via Mazzini, 36 F- Campobasso

**Association du MOLISE INTERCULTURELLE POUR LES CITOYENS  
(A.M.I.C.I.)**

Via Dalla Chiesa, 48 Isernia

**LES STRUCTURES D' ACCUEIL**

Tipologia	Utenza	Soggetto gestore	Indirizzo	Responsabile	Contatti	Numero posti	Natura giuridica
Casa di accoglienza	Studenti stranieri	Associazione "Dalla parte degli Ultimi" (Via Mazzini, 190 - Campobasso)	Via Vaglia, 10 Campobasso	Dott.ssa Loredana Costa - M.Giuseppa Vicione	Tel. 0874618484 Telefax: 0874698571 dp u@iol.it	4	Privata
Casa di seconda accoglienza	Studenti stranieri	Associazione "Dalla parte degli Ultimi" (Via Mazzini, 190 - Campobasso)	Salita Santa Maggiore, 35 Campobasso	Dott.ssa Loredana Costa - M.Giuseppa Vicione	Tel. 0874618484 Telefax: 0874698571 dp u@iol.it	2	Privata
Casa di accoglienza*	Donne immigrate vittime di sfruttamento e tratta	Associazione "Dalla parte degli Ultimi" (Via Mazzini, 190 - Campobasso)	Via Ziccardi, 51 Campobasso	Dott.ssa Loredana Costa - M.Giuseppa Vicione	Tel. 0874618484 Telefax: 0874698571 dp u@iol.it	4	Privata
Casa di accoglienza	Immigrati	Associazione "Dalla parte degli Ultimi" (Via Mazzini, 190 - Campobasso)	Via IV Novembre, 14 Campobasso	Dott.ssa Loredana Costa - M.Giuseppa Vicione	Tel. 0874618484 Telefax: 0874698571 dp u@iol.it	2	Privata
Casa di accoglienza**	Immigrati	Assessorato alle Politiche Sociali Comune di Campobasso	C.da Feudo Campobasso	Michele De Santis	Tel. 0874/4051 (centralino)	12	Pubblica
Gruppo appartamento di prima accoglienza	Richiedenti asilo e profughi	Associazione "Dalla parte degli Ultimi" (Via Mazzini, 190 - Campobasso)	Via Ospedale, 26 Mirabello Sannitico (Cb)	Dott.ssa Loredana Costa - M.Giuseppa Vicione	Tel. 0874618484 Telefax: 0874698571 dp u@iol.it	4	Privata
Gruppo appartamento di seconda accoglienza	Immigrati	Associazione "Dalla parte degli Ultimi" (Via Mazzini, 190 - Campobasso)	Via Roma, 37 Mirabello Sannitico (Cb)	Dott.ssa Loredana Costa - M.Giuseppa Vicione	Tel. 0874618484 Telefax: 0874698571 dp u@iol.it	4	Privata

(segue) CENTRI DI ACCOGLIENZA PER IMMIGRATI IN MOLISE - Al 17/07/2006

Tipologia	Utenza	Soggetto gestore	Indirizzo	Responsabile	Contatti	Numero posti	Natura giuridica
Appartamenti di accoglienza "Portocannone Solidale"	Perseguitati politici pro tempore da 6 mesi ad 1 anno	Associazione "Mondo Nuovo" (Lucera) - Comune di Portocannone/Ministero degli Interni e Comunità Europea	Portocannone (Is)	Enrico Del Gaudio	Tel. 349/6559157 assoc.mondonuovo@i bero.it	15	Pubblica - Privata**
Centro Accoglienza Temporaneo	Extracomunitari e familiari degli immigrati ospiti della casa circondariale di Isernia	Caritas di Isernia	Via Latina Venafro (Is)	Don Salvatore Rinaldi	Tel. 337/667822	n.d.	Privata

\* Il Centro, di prossima attivazione, è di proprietà della Diocesi di Campobasso - Bojano

\*\* Il centro è di prossima attivazione

Fonte: Osservatorio Fenomeni Sociali - Regione Molise (Nucleo Regionale)

## 16.FISCHES RÉCAPITULATIVES SYNTHÉTIQUES



### PROCEDE POUR LA DEMANDE DE DELIVRANCE DU PERMIS DE SEJOUR TRAVAIL AUTONOME

Le permis de séjour pour raisons de travail autonome doit être demandé dans 8 jours ouvrables dès l'entrée (avec visa d'entrée pour travail autonome) à la Préfecture de police par l'intermédiaire du bureau de poste . Avec le passport , le reçu d'envoi du kit, la certification de l'autorité consulaire qui a délivré le visa,et accomplis d'autres éventuels accomplissements prévus par la réglementation en vigueur, on peut commencer l'activité autonome et s'inscrire au Service sanitaire de la Maison sanitaire compétente pour le territoire. Après avoir obtenu le permis de séjour on devra demander dans 20 jours dès la délivrance du même l'inscription au bureau d'état civil de la population résidant dans la Mairie de domicile habituel.

- Synthèse de la procédure.

**Au bureau de poste (habilité) dans 8 jours dès l'entrée :**



**Verser avec** bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours.

1. **Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit)** avec le timbre fiscal de 14,62 euros

**Payer 30,00 euros pour le dossier**

**Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement**

**Note:** La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise **OUVERTE** au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport.

**À la Maison Sanitaire (compétente pour le territoire) après avoir été au bureau de poste:**



**Inscription provisoire au Service Sanitaire et choix du médecin.**

*Papiers à présenter en vision*  
**Passeport**

**Reçu d'envoi du kit**

**Code fiscal**

**À la Préfecture de police quand l'on est convoqué par écrit par le Bureau immigration:**



**Relevés photo dactyloscopiques  
(empreintes digitales)**

*Remettre 4 photos format carte d'identité*

*Au- delà des papiers éventuellement demandés par la préfecture de police on doit présenter en vision*

**Passeport**

**Reçu d'envoi du kit**

**À la Mairie (de résidence habituelle) dans 20 jours dès la délivrance du permis de séjour:**



**Inscription à l'état civil de la population résidant**

*Papiers à présenter en vision*

**Passeport**

**Permis de séjour**

*Documents à joindre:*

- (1) Copie du passeport (toutes les pages)**
- (2) Copie du permis de séjour**
- (3) Certificat d'inscription à l'état civil des travailleurs dans l'attente de travail délivrée par le Centre pour l'emploi.**
- (4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE.**

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE LIVRAISON DU PERMIS DE SÉJOUR TRAVAIL SOUS LES DÉPENDANCES (NON SAISONNIER) ET INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET À L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION RÉSIDANT**

Le permis de séjour pour raisons de travail sous les dépendances (non saisonnier) doit être demandé dans 8 jours ouvrables dès l'entrée (avec visa d'entrée pour travail sous les dépendances), à la Préfecture de police par l'intermédiaire du bureau de poste habilité, après avoir rempli le formulaire spécial (kit). Avec le reçu d'envoi kit, le Passeport et l'autorisation au travail, on peut commencer l'activité de travail et s'inscrire au Service sanitaire de la Maison sanitaire compétente pour le territoire. Après avoir obtenu le permis de séjour on devra demander dans 20 jours dès la délivrance du même, l'inscription à l'état civil de la population résidant à sa Mairie.



Au bureau de poste (habilité) dans 8 jours dès l'entrée

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours.</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec le timbre fiscal de 14,62 euros.</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier.</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement.</b>
<i>Papiers à joindre</i>
<b>(1) Copie du Passeport (toutes les pages)</b>
<b>(2) Copie de l'autorisation au travail (3) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note: La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au Bureau postal. Au moment de la remise on doit présenter le passeport.</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) après avoir été au Bureau de poste**

<b>Inscription provisoire au Service sanitaire et choix du médecin</b>
<i>Papiers à présenter en vision</i>
<b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Autorisation au travail (4) Code fiscal</b>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le Bureau immigration**

<b>Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)</b>
<i>Remettre en première convocation</i>
<b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement demandés par la Préfecture de police on doit présenter en vision :</i>
<b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Autorisation au travail</b>



**À la Mairie (domicile habituel) dans 20 jours dès la délivrance du permis de séjour**

<b>Inscription à l'état civil de la population résidant</b>
<i>Documentation à présenter en vision</i>
<b>(1) Passeport (2) Permis de séjour</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR TRAVAIL SOUS LES DÉPENDANCES ART. 27 ET INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET À L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION RÉSIDANT.**

**Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec le timbre fiscal de 14,62 euros**

**Payer 30,00 euros pour le dossier**

**Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal de paiement**

*Documents à joindre*

**(1) Copie du Passeport (toutes les pages)**

**(2) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE**

**Note:** *La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport.*

**Inscription provisoire au Service sanitaire et choix du médecin**

*Documents à présenter en vision*

**(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Code fiscal**

**Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)**

*Délivrer en première convocation*

**4 photos format carte d'identité avec fond clair**

*Au-delà des documents éventuellement demandés par la Préfecture de police on doit présenter en vision:*

**(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit**

**Inscription à l'État civil de la population résidant**

*Papiers à présenter en vision*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour**

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR TRAVAIL AUTONOME RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET CONFIRMATION DU DOMICILE HABITUEL**

<p><b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour) si le séjour est supérieur à 90 jours.</b></p>
<p><b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec le timbre fiscal de 14,62 euros.</b></p>
<p><b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b></p>
<p><b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement.</b></p>
<p><i>Documents à joindre</i></p> <p><b>(1) Copie du Passeport (toutes les pages)</b></p> <p><b>(2) Copie du permis de séjour</b></p> <p><b>(3) Copie de l'autorisation ou du permis , ou de l'inscription dans le registre spécial ou dans le tableau spécial, ou de la présentation de la déclaration ou de la dénonce prévue par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle.</b></p> <p><b>(4) Copie de l'inscription CCI/AA</b></p> <p><b>(5) Copie de la déclaration des revenus</b></p> <p><b>(6) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b></p> <p><i>En cas l'étranger ne renouvelle pas le permis parce qu'il est associé employé dans les sociétés, ou dans les sociétés coopératives, joindre aussi:</i></p> <p><b>(7) Déclaration du Président de la société par rapport aux attributions développées par l'associé étranger avec la copie de la pièce d'identité du déclarant.</b></p> <p><b>(8) Copie du livre des associés, en particulier la page frontispice et la page où est inscrit l'étranger associé</b></p>
<p><b>Note:</b> La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau postal. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour. Avec le reçu d'envoi du kit, le Passeport et le permis il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires aux bureaux compétents de la Province (bureaux locaux) ou aux patronages.</p>
<p><b>Vérifier les empreintes digitales</b></p>
<p><i>Remettre en première convocation</i></p>
<p><b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b></p>
<p><i>Au-delà des documents éventuellement demandés par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i></p>
<p><b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b></p>
<p><b>Communication du renouvellement du permis de séjour</b></p>

<p><i>Documentation à présenter en vision</i></p> <p><b>(1) Passeport (2) Permis de séjour</b></p> <p><b>Note:</b> Si dans l'attente du renouvellement le permis de séjour devait échoir, on doit demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant: <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit</b></p>
--

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE PROROGATION DU PERMIS DE SÉJOUR TRAVAIL SAISONNIER SOUS LES DÉPENDANCES ET PROROGATION D'INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE**

<p><b>Verser un bulletin postal de 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b></p> <p><b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b></p> <p><b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b></p> <p><b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b></p>
--

<p><i>Documentation à joindre</i></p> <p><b>(1) Copie du Passeport (toutes les pages)</b></p> <p><b>(2) Copie du permis de séjour en échéance</b></p> <p><b>(3) Copie de la prorogation de l'autorisation au travail</b></p> <p><b>(4) Copie du nouveau contrat de séjour</b></p> <p><b>(5) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b></p>
--

**Note:** La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le passeport et le permis de séjour en échéance. Avec le reçu d'envoi du kit, le Passeport, le Permis de séjour en échéance, et la prorogation de l'autorisation au travail on pourra poursuivre le rapport de travail saisonnier pour le temps restant (dans les limites des 9 mois pour quote-part annuelle d'entrée). Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets territoriaux) ou aux Patronages.

<p><b>Prorogation d'inscription au Service sanitaire</b></p> <p><i>Documentation originale à présenter en vision</i></p> <p><b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit (4) Prorogation de l'autorisation au travail</b></p>
--

<p><b>Vérification des empreintes digitales</b></p> <p><i>Remettre en première convocation</i></p> <p><b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b></p> <p><i>Au-delà de la documentation éventuellement requise par la Préfecture de police on doit présenter en vision: (1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</i></p>
--

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR TRAVAIL SOUS LES DÉPENDANCES (PAS ENTRÉ POUR TRAVAIL SAISONNIER) RENOUELEMENT INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET CONFIRMATION DU DOMICILE HABITUEL**

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i>
<b>(1) Copie du Passeport (toutes les pages)</b>
<b>(2) Copie du permis de séjour</b>
<b>(3) Copie du contrat de séjour souscrit par l'employeur et par le travailleur</b>
<b>(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<i><b>Note:</b> La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le passeport, le permis de séjour. Avec le reçu d'envoi du kit, le Passeport et le permis de séjour en échéance on peut poursuivre l'activité de travail. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>
<b>Vérification des empreintes digitales</b>
<i>Remettre en première convocation</i>
<b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présente en vision:</i>
<b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit (4) Contrat de séjour</b>
<b>Communication du renouvellement du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i>
<b>(1) Passeport (2) Permis de séjour</b>
<i><b>Note:</b> Si dans l'attente du renouvellement le permis de séjour devait échoir, il faut demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant: (1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</i>

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i>
<b>(1) Copie du Passeport (toutes les pages)</b>
<b>(2) Copie du permis de séjour</b>
<b>(3) Copie u contrat de séjour souscrit par l'employeur et par le travailleur</b>
<b>(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE.</b>
<i><b>Note:</b> La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe</i>

*spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste, Au moment de la remise on doit présenter le passeport, le permis de séjour. Avec le reçu d'envoi du kit , le Passeport et le permis de séjour en échéance on peut poursuivre l'activité de travail: Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux)ou aux patronages.*

**Vérification des empreintes digitales**

*Remettre en première convocation*

**4 photos format carte d'identité avec fond clair**

*Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présente en vision:*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit (4) Contrat de séjour**

**Communication du renouvellement du permis de séjour**

*Documents à présenter en vision*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour**

**Note: Si dans l'attente du renouvellement le Permis de séjour devait échoir, on doit demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant: (1) Passeport (2) Permis de séjourn en échéance (3) Reçu d'envoi du kit (4) Contrat de séjour**

**Important:** résidence, attestation de disponibilité du logement et contrat de location ou la vérification du cadastre doivent se rapporter au même logement.

**Disponibilité de revenu (font partie du revenu assi les familiers vivant sous le même toit du demandeur)**

**Revenus pour la demande en 2007**

Si on demande le rattachement seulement d'un familial le revenu ne devra pas être inférieur au montant annuel du traitement social (5.061,68 euros); si l'on rattache 2 ou 3 familiers le revenu ne devra pas être inférieur au double du montant du traitement social annuel (10.123,36 euros); si l'on rattache 4 ou plus familiers le revenu ne devra pas être inférieur au triple du montant annuel du traitement social (15.185,04 euros). Pour le rattachement de 2 ou plus fils qui ont moins de 14 ans, on demande, en tous cas, un revenu minimum pas inférieur au double du montant annuel du traitement social. Pour la détermination du revenu on prend en consideration aussi le revenu annuel global des familiers qui vivent sous le même toit du demandeur.

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE CONVERSION DU PERMIS DE SÉJOUR AUTRE TYPOLOGIE( COD. 10) POUR RAISONS FAMILIALES, INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET À L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION RÉSIDANT**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i>
<b>(1) Copie du Passeport (toutes les pages)</b>
<b>(2) Copie du permis de séjour</b>
<b>(3) Copie de la documentation prouvant le lien de parenté (si les documents sont produits à l'étranger ils doivent être traduits en italien et visés par l'autorité consulaire italienne sauf des accords internationaux différents; si les documents sont enregistrés dans les registres des états civils italiens il suffit de remplir le formulaire 1, comme auto certification)</b>
<b>(4) a) Attestation municipale de disponibilité d'un logement, avec indication du numéro maximum de personnes qui peuvent habiter dans le logement (2 pers. Min 35 mq et 1st; 3 pers. Min 50 mq et 2st; 4 pers. Min 55 mq et 2st; 5 pers. Min 65 mq et 2st; 6 pers. Min 75mq et 3st; 7 pers. Min 90 mq et 3st; 8 pers. Min 95 mq et 3st; 9 pers. Min 105 mq et 4st; 10 pers. Min 115 mq et 5st; ou b) Certificat s'aptitude sanitaire délivré par la Maison sanitaire locale compétente pour le territoire avec indication des personnes qui peuvent y loger</b>
<b>(5) Copie des derniers 12 bulletins paye pour demontrer le revenu du familial étranger avec lequel on demande le rattachement</b>
<b>(6) Copie du titre de séjour du familial étranger avec lequel on demande le rattachement</b>
<b>(7) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<i>Disponibilité revenus pour demande en 2007</i>
Pour un familial le revenu ne devra pas être inférieur au montant annuel du traitement social (5.061,68 euros); pour 2 ou 3 familiais il ne devra pas être inférieur au double du montant du traitement social annuel (10.123,36 euros); pour 4 ou plus familiais il ne devra pas être inférieur au triple du montant annuel du traitement social (15.185,04 euros).
<b>Note:</b> La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVRETE au bureau de poste. Au moment

de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour. Il est possible de demander de l'aide pour remplir le formulaire 1 près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.



**À la Maison sanitaire après avoir été au bureau de poste**

<p><b>Inscription temporaire au Service Sanitaire</b></p> <p><i>Documents à présenter en vision</i></p> <p><b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Copie du permis de séjour (4) Copie du permis de séjour du familial étranger avec lequel on demande le rattachement (5) Documentation prouvant le lien de parenté (6) Code fiscal</b></p>
---



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<p>Eventuels relevés dactyloscopiques (empreintes digitales)</p>
<p><i>Remettre en première convocation</i></p> <p><b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b></p>
<p><i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de Police on doit présenter en vision:</i></p> <p><b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b></p>



**À la Mairie (de domicile habituel) dans 20 jours dès la délivrance du permis de séjour**

<p><b>Inscription à l'état civil de la population résidant</b></p>
<p><i>Documents à présenter en vision</i></p> <p><b>(1) Passeport (2) Permis de séjour</b></p>

**PROCÉDÉ POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 02) CONFIANCE**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport</b> avec lequel le mineur est entré en Italie (toutes les pages) <b>(2) Copie du décret de confiance</b> délivré par le tribunal des mineurs <b>(3) Copie de la pièce d'identité du tuteur</b> (titre de séjour s'il n'est pas italien) qui a souscrit l'instance du permis de séjour
<b>Note:</b> La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE du souscripteur au bureau de poste. Au moment de la remise présenter la pièce d'identité (titre de séjour s'il n'est pas italien).



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) après avoir été au bureau de poste**

<b>Inscription temporaire au Service sanitaire et choix du médecin</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1)</b> Copie du passeport avec lequel le mineur est entré en Italie (toutes les pages) <b>(2)</b> Copie du décret de confiance délivré par le tribunal des mineurs <b>(3)</b> Copie de la pièce d'identité du tuteur (titre de séjour s'il n'est pas italien) qui a souscrit l'instance du permis de séjour <i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Copie du décret de confiance délivré par le tribunal des mineurs (4) Copie du document d'identité du tuteur (titre de séjour s'il n'est pas italien) (5) Code fiscal</b>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<p><i>Remettre en première convocation</i>  <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b></p>
<p><i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présente en vision:</i>  <b>(1) Passeport avec lequel le mineur est entré en Italie</b>  <b>(2) Reçu d'envoi du kit</b></p>



**À la Mairie (du domicile habituel) dans 20 jours dès la délivrance du permis de séjour**

<p><b>Inscription à l'état civil de la population résidant</b></p>
<p><i>Documents à présenter en vision</i>  <b>(1) Passeport avec lequel le mineur est entré en Italie</b>  <b>(2) Permis de séjour</b></p>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 13) RAISONS DE FAMILLE INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET À L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION RÉSIDANT**



Au bureau de poste (habilité) dans 8 jours dès l'entrée

<p><b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b></p>
<p><b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b></p>
<p><b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b></p>
<p><b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b></p>
<p><i>Documents à joindre</i>  <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages pour chaque familial)</b>  <b>(2) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b></p>
<p><b>Note:</b> <i>La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVVERTE au bureau de poste . Au moment</i></p>

*de la remise on doit présente le passeport. Avec le reçu d'envoi du kit et le passeport on peut éventuellement commencer un rapport de travail, étant fixées les conditions minimales requises d'âge pour déroulement de l'activité de travail.*



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) après avoir été au bureau de poste**

**Inscription temporaire au Service sanitaire et choix du médecin**

*Documents à présenter en vision*

**(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Copie du permis de séjour de la personne avec laquelle on s'est rattaché (s'elle est italienne pièce d'identité) (4) Code fiscal**



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

**Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)**

*Remettre en première convocation*

**4 photos format carte d'identité avec fond clair (plus 4 photos pour chaque fils mineur de 14 ans)**

*Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présente en vision:*

**(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit**



**À la Mairie (de domicile habituel) dans 20 jours dès la délivrance du permis de séjour**

**Inscription à l'état civil de la population résidant**

*Documents à prendre en vision*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour**

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE MISE À JOUR DU PERMIS DE SÉJOUR DU GÉNITEUR (cod. 04) INSCRIPTION DU FILS NÉ EN ITALIE COMMUNICATIONS À LA MAISON SANITAIRE ET À LA MAIRIE DU DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Copie du permis de séjour du géniteur</b> <b>(3) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise de l'enveloppe le géniteur qui a souscrit l'instance doit se présenter avec le passeport et le permis de séjour. Il est possible de demander de l'aide pour remplir le formulaire 1 aux bureaux compétents de la Province (guicghets locaux) ou aux patronages.



**A la préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

Éventuels relevés dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (de résidence) ayant obtenu la mise à jour**

<b>Communication de variation du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour mis à jour</b>
<b>Note:</b> Dans l'attente de la mise à jour il est possible de demander, s'il en avait le droit, l'inscription temporaire au Service sanitaire du fils ayant un âge inférieur à 14 ans à insérer dans le permis de séjour en présentant <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit (4) a) Passeport avec lequel le mineur est entré en Italie avec visa pour rattachement familial ou familial à la suite ou b) Certificat de naissance en Italie</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE MISE À JOUR DU PERMIS DE SÉJOUR DU GÉNITEUR (COD. 04) INSCRIPTION DU FILS MINEUR (MOINS DE 14 ANS) ENTRÉ AVEC VISA POUR RATTACHEMENT INSCRIPTION À LA MAISON SANITAIRE ET À LA MAIRIE DU DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal de paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport avec lequel le mineur est entré en Italie (toutes les pages)</b> <b>(2) Copie du permis de séjour du géniteur</b> <b>(3) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. AU moment de la remise de l'enveloppe le géniteur qui a souscrit l'instance doit se présenter avec le Passeport et le Permis de séjour.



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

Éventuels relevés dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (du domicile) après avoir obtenu la mise à jour**

<b>Communication de variation du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour mis à jour</b>
<b>Not:</b> <i>Dans l'attente de la mise à jour il est possible de demander, s'il en avait le droit, l'inscription temporaire au Service sanitaire du fils de moins de 14 ans d'âge à insérer dans le permis de séjour en présentant (1) Passeport (2) Permis de séjour du géniteur (3) Reçu d'envoi du kit (4) Passeport avec lequel le mineur est entré en Italie pour rattachement ou familial à la suite (en cas le fils n'ait pas son propre passeport apporter l'autorisation au rattachement)</i>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 14) RAISONS DE FAMILLE, MINEUR AU DESSUS DE 14 ANS ENTRÉ AVEC VISA POUR RATTACHEMENT INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET À L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION RÉSIDANT**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour</b>
---

<b>électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport avec lequel le mineur est entré en Italie (toutes les pages)</b> <b>(2) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport. Étant fixés les conditions minimales requises pour ce qui concerne l'âge pour effectuer une activité de travail, avec les susdits documents on peut éventuellement commencer un rapport de travail.</i>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) après avoir été au bureau de poste**

<b>Inscription temporaire au Service sanitaire et choix du médecin</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport avec lequel le mineur est entré en Italie (toutes les pages) (2) Reçu d'envoi du kit</b> <b>(3) Copie du permis de séjour de la personne avec laquelle on s'est rattaché (si italien pièce d'identité)</b> <b>(4) Code fiscal</b>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<i>Éventuels relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)</i>
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit</b>



À la Mairie (de domicile habituel) dans 20 jours dès la délivrance du permis de séjour

<b>Inscription à l'état civil de la population résidant</b>
<i>Documents à présenter</i> <b>(1) Passeport avec lequel le mineur est entré en Italie</b> <b>(2) Permis de séjour</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 14) RAISONS DE FAMILLE, MINEUR AU DESSUS DE 14 ANS DÉJÀ INSCRIT DANS LE PERMIS DE SÉJOUR DE L'UN DES PARENTS INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET À L'ÉTAT CIVIL DE LA POPULATION RÉSIDANT**



Au bureau de poste (habilité) quand on renouvelle aussi le permis du géniteur

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport</b> <b>(2) Copie du permis de séjour du géniteur sur lequel est inscrit le mineur</b> <b>(3) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le Permis de séjour du géniteur dans lequel on est déjà inscrit. Étant fixés les conditions requises pour ce qui concerne l'âge minimum pour effectuer une activité de travail, avec les susdits documents on peut éventuellement commencer un rapport de travail.</i>



À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration

Éventuels relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (du domicile) après avoir obtenu la délivrance**

<b>Communication de variation du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport</b> <b>(2) Permis de séjour</b>
<b>Note:</b> <i>Si dans l'attente de la délivrance le permis de séjour du géniteur sur lequel on est inscrit, devait échoir, demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour du géniteur sur lequel on est inscrit en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 13) RAISONS DE FAMILLE DU CONJOINT OU GÉNITEUR RENOUELEMENT INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET CONFIRMATION DU DOMICILE HABITUEL**

Le renouvellement du permis de séjour pour raison de famille du conjoint ou du géniteur doit être demandé à la préfecture de police par intermédiaire du bureau de poste habilité remplissant le formulaire spécial (kit), quand on demande le renouvellement du permis de séjour du familial qui a demandé et obtenu le rattachement familial ou avec lequel on a effectué le rattachement familial. Après avoir obtenu le renouvellement du Permis de séjour et de toute manière avant l'échéance du carnet sanitaire, on doit demander à la Maison sanitaire compétente pour le territoire le renouvellement de l'inscription au Service sanitaire. En outre on doit confirmer dans 60 jours dès le renouvellement du permis, le domicile habituel à sa propre Mairie de résidence en province.



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
---

<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Copie du permis de séjour</b> <b>(3) Déclaration du chef-famille de purvoir à la maintenance du familier qui vit dans sa famille</b> <b>(4) Reçu du versement d 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le passeport, le permis de séjour en échéance. Il est possible de demander de l'aide pour remplir le formulaire 1 aux bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<b>Vérification des empreintes digitales</b>
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair (4 photos pour chaque familier inséré dans le permis de séjour)</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (du domicile) après avoir obtenu le renouvellement**

<b>Communication de renouvellement du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport</b> <b>(2) Permis de séjour</b>
<b>Note:</b> <i>Si dans l'attente du renouvellement le permis de séjour devait échoir, demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 14) RAISONS DE FAMILLE MINEUR AU DESSUS DE 14 ANS RENOUVELLEMENT INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET CONFIRMATION DU DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer le formulaire 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport avec lequel le mineur est entré en Italie (toutes les pages) (2) Copie du permis de séjour (3) Déclaration du chef-famille de pourvoir à la subsistance du membre de famille (4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour en échéance. On peut demander de l'aide pour remplir le formulaire 1 près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

Éventuels relevés dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair (4 photos pour chaque familial inséré dans le permis de séjour)</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (du domicile) après avoir obtenu le renouvellement**

<b>Communication de variation du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport</b> <b>(2) Permis de séjour</b>
<b>Note:</b> <i>Si dans l'attente du renouvellement le permis de séjour devait échoir, demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 22) ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



Au bureau de poste (habilité) dans 8 jours dès l'entrée

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Copie du certificat attestant l'occupation déroulée près de l'organisme de recherche</b> <b>(3) Copie de la police d'assurance, valide sur le territoire national contre tout risque de maladie et accident.</b> <b>(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Certificat attestant l'occupation déroulée près de l'organisme de recherche</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 24) RAISONS D'ÉTUDE**

L'étudiant étranger doit demander à la Préfecture de police le permis de séjour pour raisons d'étude dans 8 jours ouvrables dès l'entrée (avec visa d'entrée pour raisons d'étude) par intermédiaire du bureau de poste habilité en présentant la demande sur un formulaire spécial (kit).



Au bureau de poste (habilité) dans 8 jours dès l'entrée

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Copie de la certification attestant le cours d'étude à suivre visée par la délégation consulaire italienne au moment de la délivrance du visa d'entrée</b> <b>(3) Copie de la police d'assurance, valide sur le territoire National, contre tout risque de maladie et d'accident</b> <b>(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport. Avec le reçu d'envoi du kit, et le Passeport on peut éventuellement commencer un rapport de travail dans la limite de 1.040 heures par an. Il est possible de demander de l'aide pour remplir le formulaire 1 près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>



À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) si l'on a fait le versement pour la paiement de l'inscription au service sanitaire national

<b>Inscription temporaire au Service sanitaire et choix du médecin</b>
<i>documents à présenter en vision</i>
<b>(1) Passeport (2) Reçu du versement pour l'inscription au Service sanitaire National (3) Reçu d'envoi du kit (4) Code fiscal</b>



A la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration

Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i>
<b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i>
<b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit</b>

**ÉTUDE RENOUELEMENT PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR (COD.22) RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i>
<b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b>
<b>(2) Copie du permis de séjour</b>
<b>(3) Copie de la certification attestant l'occupation déroulée près de l'organisme de recherche</b>
<b>(4) copie de la police d'assurance (privée ou publique) valide sur le territoire national contre tout risque de maladie et accident</b>
<b>(5) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le passeport, le permis de séjour. Il est possible</i>

*de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.*



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<b>Vérification des empreintes dactyloscopiques (empreintes digitales)</b>
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Certificat attestant l'occupation déroulée près de l'organisme de recherche (4) permis de séjournen échéance</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DERENOUVELLEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 24) RAISONS D'ÉTUDE CONFIRMATION DE DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Copie du permis de séjour</b> <b>(3) Copie de la police d'assurance (privé ou publique) valide sur le territoire national, contre tout risque de maladie et d'accident</b> <b>(4) Documentation attestant la disponibilité de convenables ressources financières (500 euros pour au moins 6 mois) pour la période de durée du permis: a) Copie de la lettre de crédit bancaire d'institut étranger utilisable en Italie qui assure la couverture économique ou b) Copie de la certification de laquelle on déduit que l'étranger dispose des ressources financières, près d'un institut bancaire en Italie par transfert ou versement provenant de l'étranger ou c) s'il s'agit d'étudiant travailleur on peut démontrer la disponibilité de revenu en remplissant</b>

<p>le formulaire 2 ou d) si l'on est à la charge des parents qui vivent en Italie produire déclaration substitutive de l'acte de notoriété de maintenance souscrit par le géniteur chef-famille.</p> <p><b>(5) Copie du certificat d'inscription au cours d'étude à suivre , pour les étudiants inscrits à l'université avec indications des exams passés (pour le premier renouvellement le dépassement d'au moins un examen et d'au moins 2 examens pour les renouvellements suivants, sauf causes de force majeure)</b></p> <p><b>(6) Copie du versement de 27,50 euros pour le PSE</b></p>
<p><b>Note:</b> La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour en échéance. Avec le Passeport, le Permis de séjour en échéance, et le reçu d'envoi du kit on peut commencer ou poursuivre l'activité de travail dans la limite de 1.040 heures par an. Dans la période ouvrable on a droit à l'inscription temporaire au Service sanitaire, présentant au-delà des dits documents même le dernier bulletin de paye et le contrat de travail. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</p>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) si l'on a fait le versement pour la payment de l'inscription au service sanitaire National**

<p><b>Inscription temporaire au Service sanitaire et choix du médecin</b></p> <p><i>documents à présenter en vision</i></p> <p><b>(1) Passeport (2) Reçu du versement d'inscription au Service sanitaire national (3) Copie du permis de séjour (4) Reçu d'envoi du kit (5) Copie du certificat d'inscription au cours d'étude à suivre</b></p>
---



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<p><b>Vérification des empreintes digitales</b></p> <p><i>Remettre en première convocation</i></p> <p><b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b></p> <p><i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit</i></p>
---

*présenter en vision:*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit**



À la Mairie (de domicile habituel) dans 60 jours dès la délivrance du permis de séjour

**Confirmation du domicile habituel**

*Documents à présenter en vision*

**(1) Passeport**

**(2) Permis de séjour renouvelé**

**AUTRES DÉLIVRANCES AU BUREAU DE POSTE**

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 06) ATTENTE DE NATIONALITÉ INSCRIPTION AU SERVICE SANITAIRE ET CONFIRMATION DU DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

**Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours**

**Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros**

**Payer 30,00 euros pour le dossier**

**Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du payement**

*Documents à joindre*

**(1) Copie du passeport (toutes les pages)**

**(2) Copie du permis de séjour (3) Copie de la documentation attestant le commencement du procédé de concession ou de reconnaissance de la nationalité italienne délivrée par la Mairie de résidence ou par l'autorité consulaire italienne**

**(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE**

**Note:** La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.



À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) après avoir été au bureau de poste

<b>Inscription temporaire au Service sanitaire et choix du médecin</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit (3) Copie de la documentation de la concession ou de la reconnaissance de la nationalité italienne délivrée par la Mairie de résidence ou par l'autorité consulaire. (4) Code fiscal</b>



À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration

Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit</b>



À la Mairie (de domicile habituel) dans 20 ou 60 jours dès la délivrance du permis de séjour

<b>Inscription ou confirmation à l'état civil de la population résidant</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 20) RAISONS RELIGIEUSES**



Au bureau de poste (habilité) dans 8 jours dès l'entrée

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Déclaration du responsable de la communauté religieuse en Italie, attestant la nature de l'occupation déroulée, la prise en charge du vivre et du couvert, visée par la Curie religieuse ou par égale autorité religieuse présente en Italie</b> <b>(3) Copie de la police d'assurance, valide sur le territoire national, contre tout risque de maladie et accident</b> <b>(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de post. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires 1 près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

Relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Reçu d'envoi du kit</b>

**D'AUTRES RENOUELEMENTS AU BUREAU DE POSTE**

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 20) RAISONS RELIGIEUSES CONFIRMATION DU DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
---

<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents à joindre</i> <b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b> <b>(2) Déclaration du responsable de la communauté religieuse en Italie attestant la nature de l'occupation déroulée, la prise à la charge du vivre et du couvert , visée par la Curie épiscopale ou par égale autorité religieuse présente en Italie</b> <b>(3) Copie de la police d'assurance (privée ou publique)valide sur le territoire national contre tout risque de maladie et d'accident</b> <b>(4) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b>
<b>Note:</b> <i>La documentation et le formulaire doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour en échéance. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

Éventuels relevés photo dactyloscopiques (empreintes digitales)
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b>
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Mairie (de domicile habituel) dans 60 jours dès la délivrance du permis de séjour**

<b>Confirmation de domicile habituel</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport</b> <b>(2) Permis de séjour renouvelé</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE MISE À JOUR DU PERMIS DE SÉJOUR (COD. 04) COMMUNICATIONS À LA MAISON SANITAIRE ET À LA MAIRIE DE DOMICILE HABITUEL**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<i>Documents de base à joindre</i>
<b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b>
<b>(2) Copie du permis de séjour</b>
<b>(3) Reçu du versement</b> de 27,50 euros pour le PSE
a) <i>Variation de domicile:</i> il suffit de remplir le formulaire 1 comme auto certification
b) <i>Insertion du fils nouveau-né en Italie:</i> il suffit de remplir le formulair 1 comme auto cerification
c) <i>Insertion du fils d'un âge inférieur à 14 ans qui est entré avec visa pour rattachement familial ou familial à la suite</i> il suffit de remplir le formulaire 1 comme auto certification en joignant
<b>(4) Copie du passeport</b> (toutes les pages) avec lequel le mineur est entré en Italie
d) <i>Mise à jour des données du passeport:</i> il suffit de remplir le formulaire 1 comme auto certification en joignant
<b>(5) Copie du nouveau passeport (toutes les pages)</b>
e) <i>Variations d'état civil:</i> pour les variations de prénom, nom, lieu et date de naissance, nationalité joindre:
<b>(6) Déclaration de l'autorité consulaire du pays d'appartenance</b> (signature légalisée par le commissariat du gouvernement pour la province) attestant que les nouvelles donne sont rapportées à la même personne.
<b>Note:</b> <i>La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVORTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le titre de séjour. Il est possible de demander de l'aide pour remplir le formulaire 1 près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i>



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

<b>Vérification des empreintes digitales</b>
<i>Remettre en première convocation</i> <b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b> (4 photos pour chaque familial inséré dans le titre de séjour).
<i>Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:</i> <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit</b>



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (du domicile) après avoir obtenu le renouvellement**

<b>Communication de variation du permis de séjour</b>
<i>Documents à présenter en vision</i> <b>(1) Passeport</b> <b>(2) Permis de séjour mis à jour</b>
<b>Note:</b> Dans l'attente de la mise à jour il est possible de demander, si on en avait le droit, l'inscription temporaire au Service sanitaire du fils mineur de 14 ans à insérer dans le permis de séjour en présentant <b>(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit</b> <b>(4) a) Passeport avec lequel le mineur est entré en Italie avec visa pour rattachement ou familial à la suite ou b) Certificat de naissance en Italie</b>

**PROCÉDÉ POUR LA DÉLIVRANCE REV2 04-07-2007 MANDE DU PERMIS DE SÉJOUR CE (COD.09) (EX CARTE DE SÉJOUR) COMMUNICATION VARIATION TITRE DE SÉJOUR À LA MAISON SANITAIRE ET À LA MAIRIE DE RÉSIDENCE**



Au bureau de poste (habilité)

<b>Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour</b>
---

<b>électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours</b>
<b>Envoyer les formulaires 1 et 2 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros</b>
<b>Payer 30,00 euros pour le dossier</b>
<b>Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement</b>
<p><i>Documents à joindre</i></p> <p><b>(1) Copie du passeport (toutes les pages)</b>  <b>(2) Copie du permis de séjour</b>  <b>(3) Certificat du casier judiciaire(à demander au tribunal italien compétent pour le territoire)</b>  <b>(4) Certificat des inscriptions relatives aux procédés pénaux en cours(à demander au tribunal italien compétent pour le territoire)</b>  <b>(5) Documentation relative à l'occupation déroulée (contrat de séjour ou autorisation ou licence, ou de l'inscription sur registre ou tableau spécial ou de la présentation de déclaration ou dénonce prévue par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle et inscription CCIAA)</b>  <b>(6) Copie des déclarations de revenus ou modèle Cud relatifs à l'année précédente</b>  <b>(7) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE</b></p> <p><b>En cas de demande d'inscription de fils mineurs de 14 ans y joindre aussi les documents prévus dans la fiche Permis de séjour CE pour les familiers d'étrangers pour ce qui concerne les certificats de parenté et l'aptitude au logement.</b></p>
<p><i>Revenus pour demande en 2007</i></p> <p>Si le demandeur n'a pas de familiers à la charge en Italie ou s'il en a seulement un, le revenu ne devra pas être inférieur au montant annuel du traitement social annuel ( 5.061,68euros); s'il a 2 ou 3 familiers à la charge qui vivent sous le même toit le revenu ne devra pas être inférieur au double du montant du traitement social annuel (10.123,36euros); si le demandeur a plus de 4 familiers à la charge le revenu ne devra pas être inférieur au triple du montant du traitement social annuel (15.185,04 euros).</p>
<p><b>Note:</b> <i>La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.</i></p>

<b>À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration</b>
<b>A Vérification des empreintes digitales</b>
<p><i>Remettre en première convocation</i></p> <p><b>4 photos format carte d'identité avec fond clair</b></p>

Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:

**(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit**



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (du domicile) après avoir obtenu le renouvellement**

**Communication de délivrance du permis de séjour CE**

*Documents à présenter en vision*

**(1) Passeport**

**(2) Permis de séjour CE**

**Note:** Si dans l'attente du renouvellement le permis de séjour CE devait échoir, demander avant l'échéance l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant:

**(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit**

**PROCÉDÉ POUR LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE UE REV2 04/07/2007 (COD. 09) (EX CARTE DE SÉJOUR) POUR FAMILIERS DE CITOYENS ÉTRANGERS COMMUNICATION CHANGEMENT TITRE DE SÉJOUR À LA MAISON SANITAIRE ET À LA MAIRIE DE RÉSIDENCE**



Au bureau de poste (habilité)

Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours

Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros

**Payer 30,00 euros pour le dossier**

**Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du payement**

*Documents à joindre*

**(1) Copie Passeport (toutes les pages)**

**(2) Copie du permis de séjour**

**(3) Documentation attestant le lien de parenté** (certificat de mariage ou certificat de naissance), si produits à l'étranger ils doivent être traduits et visés par l'autorité consulaire italienne (telle documentation n'est pas requise si le fils mineur soit entré dans le territoire National avec visa d'entrée pour

rattachement familial)

**(4) Certificat du casier judiciaire délivré par le tribunal italien compétent pour le territoire (seulement pour les majeurs)**

**(5) Certificat des inscriptions relatives aux procédés pénaux en cours délivré par le tribunal italien compétent pour le territoire (seulement pour les majeurs)**

**(6) Copie déclaration de revenus ou modèle CUD relatives à l'année précédente**

**(7) a) Attestation municipale disponibilité d'un logement, avec l'indication du numéro maximum de gens qui peuvent habiter dans le logement (2pers. min35mq et 1st; 3 pers. min50mq et 2st; 4pers. min55mq et 2st; 5pers. min65mq et 2st; 6pers. min75mq et 3st; 7pers. min90mq et 3st; 8pers. min95mq et 3st; 9pers. min105mq et 4st; 10pers. min115mq et 5st;... ou b) Certificat d'aptitude sanitaire délivré par la Maison sanitaire locale compétente pou territoire avec l'indication du nombre de gens qui peuvent habiter**

**(8) Reçu du versement de 27,50 euros pour le PSE**

**(9) éventuelle copie du passeport fils mineur de 14 ans (s'il est entré avec visa pour rattachement familial ou familial à la suite)**

#### *Revenus pour demande en 2007*

Si le demandeur n'a pas de familiers à la charge en Italie ou s'il en a seulement un, le revenu ne devra pas être inférieur au montant annuel du traitement social annuel ( 5.061,68euros); s'il a 2 ou 3 familiers à la charge qui vivent sous le même toit le revenu ne devra pas être inférieur au double du montant dutraitement social annuel (10.123,36 euros); si le demandeur a plus de 4 familiers à la charge le revenu ne devra pas être inférieur au triple du montant du traitement social annuel (15.185,04 euros).

**Note:** *La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le passeport, le permis de séjour. Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.*



**À la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**

#### **Vérification des empreintes digitales**

*Remettre en première convocation*

**4 photos format carte d'identité avec fond clair**

*Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit**



**À la Maison sanitaire (compétente pour le territoire) et à la Mairie (de résidence) quand on a obtenu la carte de séjour**

**Communication de variation du permis de séjour CE**

*Documents à présenter en vision*

**(1) Passeport**

**(2) Permis de séjour CE**

**Note:** Si dans l'attente de la délivrance du Permis de séjour CE devait échoir le Permis de séjour précédent, demander l'inscription temporaire au Service sanitaire en présentant:

**(1) Passeport (2) Permis de séjour en échéance (3) Reçu d'envoi du kit**

**Au bureau de poste (habilité)**



Verser par bulletin postal 27,50 euros pour le PSE (permis de séjour électronique) si le séjour est supérieur à 90 jours

**Envoyer les formulaires 1 (kit) avec timbre fiscal de 14,62 euros**

**Payer 30,00 euros pour le dossier**

**Retirer le reçu d'envoi du kit et le reçu fiscal du paiement**

*Documents de base à joindre*

**(1) Copie passeport (toutes les pages) (2) Copie permis de séjour Ce (ex carte de séjour)**

**(3) Reçu de versement de 27,50 euros pour le PSE**

- a) *Variation de domicile: il suffit de remplir le formulaire 1, comme auto certification*
- b) *Insertion fils nouveau né en Italie après la délivrance de la carte : il suffit de remplir le formulaire 1 comme auto certification*

- c) Insertion fils mineur de 14 ans qui est entré avec visa pour rattachement familial ou familial à la suite:
- d) *il suffit de remplir le formulaire 1 comme auto certification en joignant:*  
**(4) Copie passeport (toutes les pages) avec lequel le mineur est entré en Italie**
- e) *Mise à jour données passeport:*
- f) *il suffit de remplir le formulaire 1 comme auto certification en joignant*  
**(4) Copie nouveau passeport (toutes les pages)**
- g) Variations d'état civil: pour les variations de prénom, nom, lieu de naissance, date de naissance, nationalité, joindre  
**(4) Déclaration autorité consulaire du pays d'appartenance (signature légalisée par le commissariat du gouvernement pour la province attestant que les nouvelles généralités se réfèrent à la même personne)**
- h) Mise à jour photos si la carte de séjour est utilisée comme document d'identité personnelle: *il suffit de remplir le formulaire 1 comme*

**Note:** La documentation et les formulaires doivent être mis dans une enveloppe spéciale avec bande jaune et remise OUVERTE au bureau de poste. Au moment de la remise on doit présenter le Passeport et le permis de séjour CE (ex Carte de séjour): Il est possible de demander de l'aide pour remplir les formulaires 1 près des bureaux compétents de la Province (guichets locaux) ou aux patronages.



**A la Préfecture de police quand on est convoqué par écrit par le bureau d'immigration**  
**Vérification des empreintes digitales**

*Remettre en première convocation*

**4 photos format carte d'identité avec fond clair** ( 4 photos pour chaque familial inséré dans le titre de séjour)

*Au-delà des documents éventuellement requis par la Préfecture de police on doit présenter en vision:*

**(1) Passeport (2) Permis de séjour (3) Reçu d'envoi du kit**



### Séjour des citoyens de l'UE

Dès le 11 avril il est en vigueur le décret législatif n.30 du 2007 qui prévoit les modalités de séjour suivante pour les citoyens de l'UE. Les citoyens de l'Union et leurs familles ont le droit de séjourner dans le territoire national pour une période pas supérieure à 3 mois sans aucune condition ou formalité, excepté la possession d'un document d'identité valide pour l'expatriation selon la loi de l'État duquel ils ont la nationalité. Le citoyen de l'union qui veut séjourner pour une période supérieure à 3 mois doit s'inscrire à l'état civil de la population résidente et produire la documentation attestant le motif du séjour selon ce qui est prévu du décre législatif cité.

### SÉJOUR COMMUNAUTAIRES

### PROCÉDÉ POUR LE SÉJOUR DES CITOYENS DE L'UE EN VIGUEUR DE L'11 AVRIL 2007 DÉCRET LEGISLATIF N. 30 DU 2007



A la Mairie de résidence

<b>Faire demande</b> (timbre fiscal de 14,62 euros)
<b>Retirer l'attestation</b> (timbre fiscal de 14,62 euros)
<p><i>documents de base à présenter</i></p> <p><b>(1) Pièce d'identité valide pour l'expatriation</b> <i>pour travail sous les dépendances joindre</i></p> <p><b>(2) Déclaration de l'état d'occupation et copie de la pièce d'identité du déclarant (employeur)</b> <i>pour travail autonome joindre</i></p> <p><b>(2) Copie assignation du numéro de partie IVA</b></p> <p><b>(3) Copie inscription à la Chambre de Commerce ou aux tableaux professionnels ou artisans</b> <i>pour raisons de famille</i></p> <p><b>(2) documentation qui prouve le lien de parenté (légalisation des documents suivant la réglementation)</b></p> <p><b>(3) Déclaration d'hospitalité et maintenance du familial duquel descend le droit à séjourner joignant a) Certificat de régulier séjour ou si simultanée demande, b) pièce d'identité du déclarant</b> <i>pour raisons d'étude joindre</i></p> <p><b>(2) Certification attestant le cours d'étude</b></p> <p><b>(3) Copie du carnet de santé pour soi et pour ses familles valide sur le</b></p>

**territoire National contre tout risque de maladie et d'accident**  
**(4) Documentation attestant la disponibilité de ressources financières pour soi et pour ses familiers: a) Auto certification de la situation de revenu ou b) si on est à la charge des parents qui vivent en Italie produire déclaration substitutive de l'acte de notoriété de maintenance souscrit par le géniteur chef- famille pour résidence élctive joindre:**  
**(2) Copie du carnet de santé pour soi et pour ses familiers valide sur territoire National contre tout risque de maladie ou accident**  
**(3) Documentation attestant la disponibilité des ressources financières pour soi et pour ses familiers (auto certification de la situation de revenu)**

**D'AUTRES DÉLIVRANCES À LA PRÉFECTURE DE POLICE**  
**DÉCLARATION DE PRÉSENCE**

**Pour raisons de tourisme, étude, affaires, et visites**

La déclaration de présence est rendue par les citoyens étrangers qui veulent séjourner en Italie pour raisons de tourisme, étude, affaires, et visites pour une période pas supérieure à 3 mois ou pour la période minime éventuellement établie par le visa d'entrée. Pour l'étranger qui vient des pays qui n'appliquent pas l'accord de Schengen, l'obligation de rendre la déclaration de présence est satisfait par l'apposition du cachet uniforme Schengen sur le document de voyage au moment du contrôle à la frontière. Par contre, l'étranger qui vient des pays qui appliquent l'Accord de Schengen devra présenter la déclaration de présence dans 8 jours dès l'entrée au Préfet de police de la province dans laquelle il se trouve. Pour celui qui héberge dans des structures hôtelières la copie de la déclaration rendue par l'hôtelier et souscrite par l'étranger sera considérée déclaration de présence. La copie de ces déclarations sera délivrée à l'étranger pour être montrée à toute demande faite par les officiers et les agents de sûreté publique. La déclaration de présence, à remettre à la Préfecture de police avec la copie du passeport (toutes les pages excepté les blanches), doit être écrite en double copie et souscrite par l'intéressé. Celui qui ne fait pas la déclaration de présence, ou la présence au-delà de la limite de 8 jours, peut être expulsé, comme celui qui reste en Italie au delà de la période fixée et déclarée. Le reçu de la déclaration de présence doit être montrée à toute demande des officiers et des agents de sûreté publique avec le passeport ou un autre document équivalent.

**1 timbre fiscal de 14,62 euros**

**4 photos format carte d'identité**

**Copie du passeport**

**Eventuel permis de séjour**

DOCUMENTATION À PRÉSENTER POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR

**SOINS MÉDICAUX**

**DEMANDE POUR COHÉSION FAMILIÈRE AVEC CITOYEN DE L'UNION (COMPRIS ITALIEN) DE CITOYENS QUI N'ONT PAS LA NATIONALITÉ DE L'UE.**

**1 timbre fiscal de 14,62 euros**

•

**4 photos format carte d'identité**

•

**Copie du passeport de celui qui demande la cohésion toutes les pages excepté les blanches (validité du passeport au moins 3 mois)**

•

**Copie des documents prouvant le lien de parenté (si produits à l'étranger doivent être traduits en italien) ou certificats internationaux en langue italienne ou postilla si prévu, autenthifiés par l'autorité consulaire italienne.**

•

**Déclaration substitutive de l'acte de notoriété faite par le citoyen de l'Union d'hospitalité, maintenance et vie en commun avec le familier étranger.**

•

**Copie du document d'identité du déclarant**

*Remettre aussi la communication faite dans 48 heures dès l'hospitalité, à l'autorité locale de sûreté publique c'est-à-dire :* •

Copie de cession de l'immeuble ou •

**copie communication ex art. 7 du D. Lgs. 286/98**

•

Copie de cession de l'immeuble

*Remettre aussi la communication faite dans 48 heures dès l'hospitalité, à l'autorité locale de sûreté publique c'est-à-dire :* •

Copie de cession de l'immeuble ou •

**copie communication ex art. 7 du D. Lgs. 286/98**

•

Copie de cession de l'immeuble

On peut faire la cohésion avec:

- citoyen italien: parents jusqu'au quatrième degré

- citoyen de l'Union: fils mineurs de 21 ans, conjoint, parents

**DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE SÉJOUR COMPETITION**

Lettre d'invitation de la société sportive

**Copie de la fiche de la Fédération d'appartenance**

**DEMANDE POUR CARTE DE SÉJOUR PERMANENT FAMILIERS DU CITOYEN DE L'UNION (COMPRIS ITALIEN) QUI N'ONT PAS LA NATIONALITÉ D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (CONJOINT, FILS MINEURS DE 21 ANS, ET PARENTS À LA CHARGE**

**1 timbre fiscal 14,62 euros**

**4 photos format carte d'identité**

**Copie du passeport toutes les pages excepté les  
Déclaration substitutive de l'acte de notoriété faite par le citoyen de  
l'Union d'hospitalité, subsistance et convivence avec le familial étranger.**

**Copie de la pièce d'identité du citoyen de l'UE (italien inclus)**

*En outre copie de l'attestation de régulier séjour délivrée par la Mairie en cas de citoyen de l'UE pas italien*

Les familiers du citoyen italien qui ont obtenu la résidence et les familiers du citoyen de l'UE pas italien qui ont séjourné légalement et sans interruption pour 5 années dans le territoire National ont droit au séjour permanent sauf dérogations prévues par l'art.15 du Décret Lgs. N.30 du 2007

Documents du citoyen de l'Union avec lesquels on demande la cohésion